

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017**



# SOMMAIRE

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

N°2017.12.21.1

Constitution d'une provision budgétaire

N°2017.12.21.2

Budget Principal Ville 2017 - Décision modificative n°2

N°2017.12.21.3

Budget annexe de l'Habitat Indigne 2017 - Décision modificative n°2

N°2017.12.21.4

Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

N°2017.12.21.5

Budget annexe de l'habitat indigne 2017 - Régularisation des écritures de TVA antérieures

N°2017.12.21.6

Vote des taux d'imposition 2018

N°2017.12.21.7

Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville

N°2017.12.21.8

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget annexe de l'Habitat Indigne

N°2017.12.21.9

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion 2008 et suivants de la commune de Pantin

### Direction des Ressources Humaines

N°2017.12.21.10

Modification du tableau des effectifs 2017 et approbation du tableau prévisionnel des effectifs 2018

N°2017.12.21.11

Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984

N°2017.12.21.12

Ajustement du programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la loi Sauvadet

N°2017.12.21.13

Délégation de compétence relative aux commissions consultatives paritaires auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

### Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2017.12.21.14

Approbation du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux

N°2017.12.21.15

Approbation du marché relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et de minibus sans chauffeur pour les services de la commune

N°2017.12.21.16

Approbation de la convention relative à la subvention du poste de facilitateur des clauses sociales

## **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

### **Direction de l'Aménagement et du Commerce**

N°2017.12.21.17

Rapport annuel du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Pantin

N°2017.12.21.18

Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018

N°2017.12.21.19

Approbation de la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP et autorisation à céder des actions à Est Ensemble

### **Direction de l'Urbanisme**

N°2017.12.21.20

Approbation de la convention d'intervention foncière entre l'établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Pantin, et Est Ensemble

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers**

N°2017.12.21.21

Revalorisation des tarifs des repas servis dans les espaces seniors

N°2017.12.21.22

Approbation de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement - FSL

### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2017.12.21.23

Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association "Jolis Mômes" (crèche parentale).  
Approbation de la subvention 2018

### **Direction de la Santé**

N°2017.12.21.24

Approbation de conventions de prise en charge du tiers-payant mutuelles pour les centres municipaux de santé

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2017.12.21.25

Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest

### **Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs**

N°2017.12.21.26

Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2017/2018

N°2017.12.21.27

Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2017/2018

**Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique**

N°2017.12.21.28

Approbation d'une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement

N°2017.12.21.29

Avances sur subventions aux associations sportives 2018

**DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

N°2017.12.21.30

Rapport d'activités du SIPPAREC - année 2016

**Direction des Espaces Publics**

N°2017.12.21.31

Fixation des redevances relatives aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2018

N°2017.12.21.32

Fixation des redevances des droits de voirie pour l'année 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2017.12.21.33

Approbation de la convention de mise à disposition de services et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2018

°2017.12.21.34

Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

**Information**

N°2017.12.21.35

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 05.

(Il est procédé à l'appel par M. Chrétien)

**M. Le Maire.-** Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer.

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

N°2017.12.21.01 Constitution d'une provision budgétaire

**M. Le Maire.-** Les provisions budgétaires sont destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent cependant être nettement précisées quant à leur objet, mais aussi être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et, éventuellement, du poids des charges.

Pour ce faire, la commune a décidé de constituer, comme les années précédentes, une provision d'un montant total de 100 000 € dont l'objet permettra de couvrir tous les risques encourus par la commune et notamment deux principaux types de risque :

- Des provisions pour litiges destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges ou contentieux (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès) ;
- Des provisions pour garantie d'emprunts destinées à couvrir des risques liés à un éventuel appel en garantie. L'ordonnance du 26 août 2005 avait certes supprimé l'obligation de constituer des provisions réglementées sans toutefois en supprimer le risque. La loi avait prévu alors leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun, obligatoire à l'apparition d'un risque. Aucun risque n'a à ce jour été recensé depuis la modification législative. Toutefois, par mesure de prudence, la commune préfère maintenir des provisions destinées à couvrir une éventuelle échéance de débiteur défaillant.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2018.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 27 000 euros  
Contentieux Urbanisme : 1 500 euros  
Contentieux au titre de la Responsabilité : 11 000 euros  
Contentieux Marchés publics : 10 000 euros  
Contentieux assurance hors franchise : 20 000 euros  
Risques d'impayés : 30 500 euros.

Le rapport CRC indique que l'on ne doit pas mettre une provision forfaitaire de 100 000 € mais que l'on doit l'affecter, ce que nous faisons avec 27 000 € pour les RH, 1 500 € pour l'urbanisme, 11 000 € pour la responsabilité, 10 000 € pour les marchés publics, 20 000 € pour l'assurance et 30 500 € pour les risques d'impayés.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_1

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2018, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;  
Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2018.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 27 000 euros  
Contentieux Urbanisme : 1 500 euros  
Contentieux au titre de la Responsabilité : 11 000 euros  
Contentieux Marchés publics : 10 000 euros  
Contentieux assurance hors franchise : 20 000 euros  
Risques d'impayés : 30 500 euros.



## N°2017.12.21.02 Budget Principal Ville 2017 – Décision modificative n°2

**M. Le Maire.-** Le Budget Primitif 2017 de la commune a été adopté lors du Conseil municipal du 14 décembre 2016. Le Compte Administratif et l'Affectation du Résultat 2016 de la commune ont été adoptés lors du Conseil municipal du 4 mai 2017. La décision modificative n°1 a été adoptée lors du précédent conseil municipal, le 23 novembre dernier.

Avant la fin de l'exercice, il est possible de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires. Il est donc proposé de saisir cette opportunité pour régulariser certaines opérations.

La Décision Modificative n°2 (DM 2) est quasiment exclusivement consacrée à la régularisation des opérations comptables réalisées depuis la constitution en 2017 du budget annexe Habitat Indigne.

Ainsi, une DM n°2 du budget annexe Habitat Indigne sera parallèlement nécessaire afin d'enregistrer la contrepartie de ces opérations purement comptables.

Il est proposé également de profiter de cette DM n°2 pour ajuster le budget 2017 au niveau des charges de personnel et des crédits prévus au BP pour procéder aux opérations de renégociations de la dette en les faisant correspondre au plus près de leur exécution 2017.

### La section d'investissement :

- Régularisation des schémas comptables entre le budget principal ville et le budget annexe Habitat Indigne :

Les régularisations comptables relatives au budget annexe Habitat Indigne concernent la section d'investissement, pour laquelle la DM n°2 s'élève à 11 500 000,00 euros en recettes et en dépenses.

Pour rappel, les participations d'équilibre de la ville au budget annexe Habitat Indigne ont été comptabilisées chaque année en avances de trésorerie : comptablement, il s'agit d'une écriture au chapitre 27, qui est censée être remboursée à terme. Bien que ce schéma comptable ait été élaboré à l'origine en partenariat et en accord avec le trésorier municipal, la chambre régionale des comptes recommande aujourd'hui de comptabiliser cette participation, non pas en avance, mais en subvention d'équipement.

Il convient donc de régulariser les comptes utilisés pour suivre cette recommandation et de prévoir les crédits nécessaires à la comptabilisation de la participation selon ce nouveau schéma.

Le détail des différentes participations de la ville a été le suivant :

	2008	2009	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
Participations versées par la ville au budget HI	2 294 596,00	1 474 194,14	2 263 423,35	1 748 048,25	839 165,76	938 883,21	1 930 000,00	11 488 310,71

Le montant total de la participation de la commune s'élève à : 11 488 310,71 euros.

Cet ajustement comptable se traduit par un jeu d'écritures dont l'impact budgétaire sur l'exercice 2017 est égal à 0.

- 1) une recette d'investissement sur le budget ville, pour constater le « remboursement de l'avance » par le budget annexe (chapitre 27) d'un montant de 11 488 310,71 euros,
- 2) une dépense d'investissement sur le budget ville, pour constater le « paiement de la subvention » versée par la commune au budget annexe depuis l'origine (chapitre 204) d'un montant de 11 488 310,71 euros.

Il convient d'autoriser le versement de cette subvention d'investissement, qui sera amortie chaque année.

- Régularisation des crédits relatifs à l'opération de renégociations de dette :

Au niveau de la section d'investissement, il est également proposé d'ajuster ici les crédits qui avaient été prévus au BP 2017 afin de réaliser les opérations de réaménagement de dette : 8,5 M€ avait été prévus

tandis que 7,912 M€ ont été réalisés.

Ces opérations de réaménagement ont permis d'une part de limiter l'exposition de la commune aux taux variables et d'autre part de profiter des conditions de marché particulièrement favorables (taux fixe, 10 ans, à 0,70%). En cas de hausse des taux dans les années à venir, la commune continuera de bénéficier de taux fixes faibles pour ces opérations ce qui sera particulièrement avantageux.

Cette opération étant également neutre budgétairement, il est donc possible de diminuer les inscriptions de 580 K€ en dépenses et en recettes d'investissement.

#### **La section de fonctionnement :**

- Ajustement de la masse salariale :

Au moment de la préparation budgétaire au cours du quatrième trimestre 2016 pour prendre en compte différentes incertitudes (atterrissage du CA 2016, rifseep, remplacements, réorganisations, besoins nouveaux ...), le chapitre 012 avait été estimé avec une hausse de 0,6 % par rapport au BP 2016. Cette hausse ne sera finalement que de 0,2 % ce qui permet d'ajuster de 250 000€ ce poste.

- Amélioration de la qualité comptable et admissions en non valeurs

Dans un souci d'amélioration de la qualité comptable, le trésorier municipal demande à la commune de pouvoir procéder à de nouvelles admissions en non valeurs pour les dettes très anciennes, pour lesquelles le recouvrement sera quasi impossible.

Il est proposé d'affecter les moindres dépenses effectuées au chapitre 012 à ces opérations techniques d'admissions en non valeurs.

La commune aura réalisé d'importants efforts dans ce domaine, s'inscrivant ainsi pleinement dans les recommandations tant du trésorier municipal que de la Chambre Régionale des Comptes.

En complément d'un montant de 150 K€ prévus au BP 2017, et d'une inscription complémentaire de 427 K€ en DM1, les 250 K€ proposés en DM n°2, auront permis à la commune d'aboutir à un ajustement de 827 K€ dans ce domaine pour l'exercice 2017.

Pour conclure, le détail de cette décision modificative du budget principal de la Ville est le suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Direction concernée</b>	<b>Objet</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>chapitre - nature</b>
Relations Humaines	Ajustement masse salariale	-250 000		012 - 64...
Finances	Admissions en non valeurs (délibération - demande du TP)	250 000		65 - 6541
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Section d'investissement				
Direction concernée	Objet	DÉPENSES	RECETTES	chapitre - nature
Finances / dette	Renégociation de dette – diminution des crédits	-580 000	-580 000	16 – 166 refinancement de dette
Finances	Ajustement des écritures comptables – Participation de la ville au budget annexe HI : Remboursement de l'avance de trésorerie / comptabilisation en subvention d'équipement	11 500 000		204 -204163 Subventions d'équipement versée aux établissements et services rattachés
Finances	Comptabilisation du remboursement de l'avance versée par la commune depuis 2008		11 500 000	27- 27638 Remboursement de créances sur les autres établissements publics
	<b>Total investissement</b>	<b>10 920 000</b>	<b>10 920 000</b>	
	<b>Total général</b>	<b>10 920 000</b>	<b>10 920 000</b>	

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville,

**D'AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'équipement de 11 488 310,71 euros au budget annexe de l'habitat indigne.

Cette note est très technique. Il s'agit d'ajustements en recettes et en dépenses, et de régularisations d'opérations comptables depuis la constitution en 2017 du budget annexe de l'habitat indigne. En investissement, cela porte sur la régularisation des schémas comptables entre le budget principal de la Ville et le budget annexe de l'habitat indigne à hauteur de 11,5 M€. En dépenses comme en recettes, le jeu d'écritures est égal à zéro.

Vous avez ensuite des crédits relatifs à l'opération de renégociation de la dette. Nous avons renégocié 7,9 M€ alors que nous avions prévu 8,5 M€. Il faut diminuer les inscriptions tant en recettes qu'en dépenses de 580 000 €. En fonctionnement, il y a un ajustement de la masse salariale de moins 250 000 €.

Dans le cadre de la qualité comptable et de l'admission en non-valeur, note sur laquelle nous délibérerons juste après, il y a un complément d'un montant de 150 000 € pour les non-valeurs et une inscription complémentaire de 427 000 € en DM 1. Nous vous proposons à nouveau 250 000 € ce qui permet à la Commune d'aboutir à un ajustement de 827 000 € dans ce domaine, ce qui est important. La Chambre Régionale des Comptes nous l'avait demandé.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_2**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Budget primitif Ville 2017, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017.05.04\_2 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2017.05.04\_6 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2017.11.23\_7 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2017 de la ville ;

Considérant la nécessité de procéder à nouveau à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Considérant la nécessité de procéder au versement d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Investissement :

Dépenses : 10 920 000,00 €

Recettes : 10 920 000,00 €

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 11 488 310,71 euros au budget annexe de l'Habitat Indigne.

N°2017.12.21.03 Budget annexe de l'Habitat Indigne 2017 – Décision modificative n°2

**M. PERIES.-** La lutte contre l'Habitat Indigne constitue l'une des priorités de la Municipalité. Le budget annexe regroupe les opérations de résorption de l'habitat indigne dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents.

Ce budget a été instauré en 2007, et à compter de 2008, la commune a régulièrement versé des participations d'équilibre afin de permettre le financement des opérations.

Le montant total de ces participations s'élève aujourd'hui à 11 488 310,71 euros.

Le détail annuel des versements a été le suivant :

	2008	2009	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
<b>Participations versées par la ville au budget HI</b>	2 294 596,00	1 474 194,14	2 263 423,35	1 748 048,25	839 165,76	938 883,21	1 930 000,00	<b>11 488 310,71</b>

En parallèle de la décision modificative n°2 de la commune, il convient de procéder aux régularisations comptables correspondantes sur le budget annexe.

Les participations d'équilibre de la ville au budget annexe Habitat Indigne ont été comptabilisées chaque année en recettes sur un compte de prêt : comptablement, il s'agit d'un chapitre 16, qui est censé être remboursé à terme.

Conformément et dans la continuité de ce qui a été expliqué pour la DM n°2 de la commune, le schéma comptable a été élaboré à l'origine en partenariat et accord avec le trésorier municipal.

Néanmoins, la chambre Régionale des comptes recommande aujourd'hui de comptabiliser cette participation, non pas en prêt, mais en subvention.

Il convient donc également ici de régulariser les comptes utilisés.

Cette opération devant être réalisée budgétairement, il est nécessaire de prévoir les crédits et de délibérer explicitement, pour constater la participation de la ville qui a déjà été versée.

Ce schéma comptable de régularisation est composé d'une part d'opérations réelles et d'autre part d'opérations d'ordre.

Les opérations Réelles consistent à comptabiliser une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement pour 11,5 M€

Une dépense d'investissement sur le budget annexe Habitat Indigne est comptabilisée pour constater le « remboursement du prêt » par le budget annexe (chapitre 16) ;

Une recette de fonctionnement sur le budget annexe Habitat Indigne est comptabilisée pour constater l'« encaissement de la subvention » versée par la commune au budget annexe depuis l'origine (chapitre 77).

Opérations réelles	Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 16 / compte 1678 / remboursement de dettes	11 500 000 €	
Chapitre 77 / compte 774 / subvention exceptionnelle		11 500 000 €

Les opérations d'ordre consistent à comptabiliser des sorties de stocks et à constater une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement pour 11,5 M€, ces opérations sont neutres budgétairement et équilibrées de section à section.

Opérations d'ordre	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement

Chapitre 042 / compte 7133 / sortie de stock	11 500 000 €	
Chapitre 040 / compte 335 / sortie de stock		11 500 000 €

Pour conclure, le détail de cette décision modificative du budget annexe Habitat Indigne est le suivant :

	Dépenses			Recettes		
	Réel	Ordre	total	Réel	Ordre	total
<b>Investissement</b>						
Rappel des crédits ouverts après DM1	0,00	1 060 882,00	1 060 882,00	0,00	1 060 882,00	1 060 882,00
<b>Opérations DM2</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>11 500 000,00</b>
<b>Total des opérations après DM2</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>1 060 882,00</b>	<b>12 560 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 560 882,00</b>	<b>12 560 882,00</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Rappel des crédits ouverts après DM1	2 178 536,75	1 060 882,00	3 239 418,75	2 178 536,75	1 060 882,00	3 239 418,75
<b>Opérations DM2</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500 000,00</b>
<b>Total Fonctionnement après DM2</b>	<b>2 178 536,75</b>	<b>12 560 882,00</b>	<b>14 739 418,75</b>	<b>13 678 536,75</b>	<b>1 060 882,00</b>	<b>14 739 418,75</b>
<b>Total budget : inv + fonctionnement</b>	<b>13 678 536,75</b>	<b>13 621 764,00</b>	<b>27 300 300,75</b>	<b>13 678 536,75</b>	<b>13 621 764,00</b>	<b>27 300 300,75</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe Habitat Indigne.

Cela n'a pas d'impact sur le budget.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN



N° DEL20171221\_3

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2017 du budget annexe de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°20170504\_3 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Vu la délibération n°20170504\_7 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Vu la délibération n°20171123\_8 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant la Décision modificative n°1 2017 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement comptable de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-après :

	Dépenses			Recettes		
	Réel	Ordre	total	Réel	Ordre	total
<b>Investissement</b>						
Opérations DM2	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	11 500 000,00
<b>Fonctionnement</b>						
Opérations DM2	0,00	11 500 000,00	11 500 000,00	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00
<b>Total budget : inv + fonctionnement</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>23 000 000,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>11 500 000,00</b>	<b>23 000 000,00</b>

N°2017.12.21.04 Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

**M. Le Maire.-** Le Conseil municipal est de nouveau sollicité en cette fin d'année pour approuver l'admission en non valeur de titres émis par la Ville et non recouverts par la recette municipale.

Afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et à la demande du comptable public qui effectue un travail important dans ce domaine, la commune s'est engagée à procéder de nouveau à une augmentation du montant des admissions en non valeur.

Il s'agit principalement de débiteurs dont les recherches et poursuites engagées sont demeurées infructueuses ou de créances irrécouvrables à la suite du décès du débiteur ou de la cessation d'activité ou d'une procédure de liquidation judiciaire des entreprises.

La proposition d'admissions en non valeurs présentée par le trésorier s'élève à un montant total de 249 834,22 euros au titre des années 2008 à 2015.

Ces demandes d'admission en non valeur se répartissent comme suit :

Nature de la prestation	Montant
affichage sauvage	309,47
avoir	149,98
CMS	13 556,56
conservatoire	87,46
crèches	5 031,56
divers	7 260,61
droits de voirie	2 657,33
enlèvement des déchets	10 230,68
péril	1 396,06
périscolaire	203 690,25
restauration	93,65
retenue traitement	4 631,03
TLPE	739,58
<b>Total</b>	<b>249 834,22</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables au titre des années 2008 à 2015 sur l'exercice 2017 pour un montant total de 249 834,22 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires seront ajoutés en Décision Modificative n°2 du présent Conseil municipal.

C'est essentiellement du périscolaire pour 203 000 €, cantines et centres de loisirs. Cela concerne l'année 2008 pour 129 000 € et l'année 2009 pour 111 000 €. C'est le trésorier qui nous demande de délibérer dans ce sens sachant que nous n'avons pratiquement plus aucune chance de recouvrer ces sommes.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 249 834,22 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices								Total
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
affichage sauvage	309,47								309,47
avoir	149,98								149,98
CMS	6 364,21	5 542,54	1 628,84					20,97	13 556,56
conservatoire	36,80		50,66						87,46
crèches	2 790,79	2 240,77							5 031,56
divers	1 781,64	5 478,97							7 260,61
droits de voirie	965,56	1 639,99	15,78				36,00		2 657,33
enlèvement des déchets	6 277,49	3 293,19		330,00	330,00				10 230,68
péril	1 248,20	147,86							1 396,06
périscolaire	104 796,42	93 015,79	5 878,04						203 690,25
restauration	67,00		26,65						93,65
retenue traitement	4 217,03	414,00							4 631,03
TLPE				62,90	70,30	70,30	124,00	412,08	739,58
<b>Total</b>	<b>129 004,59</b>	<b>111 773,11</b>	<b>7 599,97</b>	<b>392,90</b>	<b>400,30</b>	<b>70,30</b>	<b>160,00</b>	<b>433,05</b>	<b>249 834,22</b>

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables au titre des années 2008 à 2015 sur l'exercice 2017 pour un montant total de 249 834,22 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires sont ajoutés en Décision Modificative n°2 du présent Conseil municipal.

N°2017.12.21.05 Budget annexe de l'Habitat Indigne 2017 – Régularisation des écritures de TVA antérieures

**M. PERIES.-** Le budget annexe de l'Habitat Indigne a été instauré en 2007 pour effectuer des opérations de réhabilitation dans le cadre du programme de résorption de l'habitat indigne sur les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpens.

Lors de sa création, il avait été considéré que les opérations prévues au titre de la résorption de l'habitat indigne entraînent dans le champ d'application de la TVA. Dès lors, toutes les opérations de ce budget étaient comptabilisées hors taxe, les opérations de dépenses devant générer de la TVA déductible.

Si, au fil de la réalisation du budget Habitat Indigne, les dépenses ont été comptabilisées hors taxes, les recettes ont, pour leur part, été quasiment toutes comptabilisées toutes charges comprises ; l'application du régime de TVA sur les recettes est déterminée par le notaire, et précisée dans l'acte de vente, en fonction des catégories de cessions.

Cette application du régime de TVA n'a pas permis la comptabilisation de TVA collectée, ce qui ne permet pas aux termes des règles de liquidation de la TVA d'ouvrir droit à sa déductibilité, et ne permet donc pas la récupération de la TVA sur le budget annexe.

Il convient donc de régulariser cette situation dans laquelle de la TVA déductible est comptabilisée mais ne pourra pas être récupérée.

Au bilan du compte de gestion du comptable au 31 décembre 2016, la situation est la suivante :

Le montant de la TVA déductible à fin 2016 est de 845 331,26 euros ;  
Le montant de la TVA collectée à fin 2016 est de 16 183,42 euros.

Le solde constaté au compte de gestion 2016 s'élève à 829 147,84 euros.

Compte tenu des opérations comptabilisées en 2017, ce montant est augmenté de 45 693,86 euros.  
Le montant à régulariser est donc de 874 841,70 euros.

Afin de renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers et d'en assurer la comparabilité, il est nécessaire d'effectuer cette régularisation sur exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire. Cette opération est neutre pour le budget de l'exercice de la collectivité et n'a aucun impact sur le résultat de l'exercice du budget annexe Habitat Indigne.

Le Trésorier municipal propose de comptabiliser cette opération via un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Le solde du compte 1068 s'élève au 31/12/2016 à 1 427 722,46 euros. Après l'intégration de cette opération comptable, le solde du compte 1068 s'élèvera au 31/12/2017 à 552 880,76 euros.

Le compte 445 « État - taxes sur les chiffres d'affaires » sera crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** le comptable public à effectuer ces rectifications sur le budget M14 de l'Habitat Indigne en effectuant les opérations non budgétaires suivantes :

Créditer le compte 445 « État - taxes sur les chiffres d'affaires » de 874 841,70 euros ;

Débiter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 874 841,70 euros.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_5**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - RÉGULARISATION DES ÉCRITURES DE TVA ANTÉRIEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II - titre III - chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Vu le budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant le fait que l'obligation de la correction d'erreurs sur exercice antérieur ne doit pas avoir d'incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée ;

Considérant le fait que la pertinence de l'information fournie par le compte de résultat de l'exercice doit être privilégiée ;

Considérant l'obligation de corriger une erreur d'un exercice antérieur de manière rétrospective, et de la corriger par une opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068 ;

Considérant qu'une correction des opérations de TVA sur le compte 445 « État - taxes sur le chiffres d'affaires » est demandée par la Trésorerie sur le budget annexe de l'Habitat Indigne;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le comptable public à effectuer ces rectifications sur le budget M14 de l'Habitat Indigne en effectuant les opérations non budgétaires suivantes :

Créditer le compte 445 « État - taxes sur le chiffres d'affaires » de 874 841,70 euros ;

Débiter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 874 841,70 euros.

N°2017.12.21.06 Vote des taux d'imposition 2018

**M. Le Maire.**-Il convient chaque année de voter les taux d'imposition.

Ils permettent de déterminer le produit fiscal, qui est une des principales recettes de la commune et qui permet l'équilibre du budget.

Un des engagements de la municipalité est de ne pas augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat.

Les taux sont donc maintenus dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018 au niveau de 2017 et de 2016.

Les bases 2018 ne sont pas encore connues à cette date, mais sont anticipées avec une hausse de 2,2 %, correspondant à :

+1 % de variation forfaitaire (voté en loi de finances, conformément à l'inflation prévisionnelle - *la hausse était de 0,4 % en 2017*),  
+1,2 % de variation physique (*la hausse était de +1,9 % en 2017*).

Suivant ces hypothèses, le produit fiscal 2018 attendu s'élève à hauteur de 49 091 000 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les taux des trois taxes directes locales comme suit :

Taux 2018    Variation 2018/2017

Taxe d'habitation	21,72 %	0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	0 %

**DE DIRE** que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 49 091 000 euros (quarante-neuf millions quatre-vingt-onze mille euros) ;

**DE DIRE** que la recette est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 73, article 73111 « contributions directes ».

Nous avons une remarque du contrôle de légalité qui nous demande de délibérer séparément sur les votes des taux. À un moment, nous l'avons fait en même temps que le vote du budget. Je vous propose de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de celle sur le non-bâti. Comme nous nous y sommes engagés, nous proposons de voter 0 % d'augmentation.

*Avis favorables des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions*

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Carvalhinho, vous voulez augmenter les impôts ?

**M. CARVALHINHO.**- Je ne suis pas en charge de la Ville. En revanche, vous les avez augmentés, Monsieur le Maire. Je vais rappeler le passé s'agissant des impositions à Pantin. Il est vrai que nous ne voterons pas de hausse d'impôt cette année même si, comme vous avez pu le constater pendant le débat d'orientations budgétaires, la question se posera à un certain moment. Soit vous laisserez cela à votre successeur en 2020, si les élections ont lieu à ce moment, soit cela se produira dès 2019. En termes de dépenses et de recettes, on se rapproche de celles de 2014 qui vous avaient conduit à augmenter les impôts de la Ville de Pantin, taxe d'habitation comme taxe foncière.

Pendant les élections municipales de 2014, il n'y a pas eu de débat, malheureusement. Je vous ai demandé si vous augmenteriez les impôts pendant votre mandat. Vous ne l'avez pas fait en 2014 mais en 2015, une semaine après les élections départementales. Vous n'avez pas voté le budget de 2015 en décembre 2014 parce qu'il était délicat, au niveau électoral, d'annoncer une hausse d'impôt à ce moment.



En revanche, une semaine après les élections départementales, fin mars début avril, vous avez convoqué un Conseil municipal pour annoncer que vous aviez décidé d'augmenter la taxe d'habitation et la taxe foncière. J'ajoute que vous l'avez fait en tant que conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis. Vous avez ainsi augmenté les impôts de Pantin, à la fois au Département avec la taxe foncière, et ici dans cet hémicycle.

Vous dites chaque fois que les impôts n'ont pas augmenté et que vous ne les augmenterez pas d'ici 2020. Or, vous l'avez fait pendant ce mandat sans l'annoncer avant les élections. Quand on a le courage de se présenter face aux électrices et aux électeurs, il est bien d'annoncer ce que l'on compte faire. On se dirige vers une hausse inéluctable des impôts prochainement. C'est dommage et il est regrettable que certaines mesures n'aient pas été prises dans ce budget. C'était un petit rappel. J'aurais beaucoup à dire sur le futur budget.

Je sais que M. Peries va me répondre en me citant les taux des villes de droite, de Villemonble, du Raincy, etc, mais nous sommes à Pantin. Je ne suis pas comptable de ce que font mes amis dans les autres Villes alors que vous l'êtes des impôts des Pantinoises et des Pantinois. Je vous remercie.

**M. Le Maire.-** M. Carvalhinho ment, comme d'habitude. A Est Ensemble, nous avons le taux de taxe le plus bas. Par ailleurs, je n'avais pas annoncé l'augmentation de la taxe foncière, c'est vrai, mais sur la taxe d'habitation nous avons voté dès le mois de septembre 2014, la suppression de l'abattement général à la base et l'instauration pour les plus défavorisés, de l'abattement spécial à la base. Comme vous le savez, nos concitoyens sont surtout sensibles à la taxe d'habitation.

Dès septembre 2014, la facture des années Sarkozy et malheureusement des années Hollande, était annoncée. Je ne suis pas comme vous, je regarde les choses en face. Je ne dis pas que mon camp n'est responsable de rien. Je n'ai cessé de dénoncer ici la baisse des dotations opérée par le précédent gouvernement, qui était beaucoup trop brutale. Je le répète. Vous mentez. S'agissant de la taxe d'habitation, cela a été annoncé dès septembre. Nous n'avons pris personne en traître une semaine après les élections départementales.

Vous aurez peut-être l'occasion de le voir ; quand on commence un nouveau mandat, on reprend tout à zéro, on reconstitue les marges, on regarde comment faire pour les six ans à venir. On prend le temps du débat dans la majorité municipale, le temps de l'analyse. On n'avait pas voté le budget en décembre comme nous le faisons depuis, mais au mois d'avril comme la loi nous autorise à le faire.

Sur la taxe d'habitation, c'est faux. Vous ne pouvez pas prétendre que nous n'avons rien dit et que nous l'avons décidé en catimini, une semaine après les élections départementales, car le taux a été voté ici en septembre 2014. Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions perdu un an parce que cette modification des bases doit être prise en compte par l'administration fiscale au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'établissement de l'impôt.

Vous dites que nos marges se réduisent. Non ! D'ailleurs, la CRC indique que notre situation financière est saine et stable. Elle précise même que dans un contexte de baisse des dotations de l'État, les ressources de la Ville de Pantin restent remarquablement bonnes et que l'équilibre est bon. Je ne suis pas d'accord avec vous. Il n'y aura pas de hausse en 2019 comme vous le dites, ni en 2020. Mon successeur puisque visiblement vous êtes candidat -vous n'êtes pas encore élu, je vous rassure- héritera d'une très bonne situation financière, en tout cas bien meilleure que celle des Villes proches de nous sur lesquelles la Chambre Régionale des Comptes dit beaucoup de choses, notamment en Île-de-France. Je m'inscris en faux contre ce que vous dites.

**M. PERIES.-** Monsieur Carvalhinho, comme vous le savez, je vais vous citer simplement des chiffres. Les chiffres sont indiscutables. En 2014, la taxe d'habitation de Pantin était la 7<sup>ème</sup> moins chère du département. On a tellement augmenté les impôts par rapport aux autres qu'elle se retrouve en 4<sup>ème</sup> position des Villes les moins chères du département ! Nous sommes doués pour l'augmentation de la pression fiscale ! Si l'on fait le total de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, correspondant à ce que paie un propriétaire occupant, nous étions en 17<sup>ème</sup> position et sommes dorénavant en 11<sup>ème</sup>. Vous ne pouvez pas dire que la situation s'est aggravée. Je n'aurai pas la cruauté de citer les exemples des Villes gérées par vos amis politiques.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_6**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, (loi dite «NOTRE»);

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmées par la décision n°168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État, selon lesquelles le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Considérant le fait que la commune de Pantin a réintégré en 2016 les taux d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties de l'ancienne Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la commune a construit son budget primitif 2018 sur la base d'un produit attendu pour 2018 de 49 091 000 € (quarante-neuf millions quatre-vingt-onze mille euros) et d'une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2018	Variation 2018/2017
Taxe d'habitation	21,72 %	0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	0 %

**DIT** que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 49 091 000 euros (quarante-neuf millions quatre-vingt-onze mille euros) ;

**DIT** que la recette est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 73, article 73111 «contributions directes».

**M. Le Maire.-** Je vais être assez rapide parce que, comme vous le constatez, le budget primitif 2018 de la Ville de Pantin est en tout point conforme au rapport d'orientations budgétaires qui a été débattu il y a un mois.

En mouvements budgétaires, le budget de la Ville de Pantin s'équilibre à 182 453 750 € qui se décompose en 134 552 k€ en fonctionnement et 47 501 750 € en investissements.

Les recettes de fonctionnement hors fiscalité à reverser à Est Ensemble, s'élèvent à 89 934 110 €. Pour rappel, le BP 2017 était à 89 554 110 €. Les dotations, subventions et participations s'élèvent à 13 425 k€ contre 13 495 k€ au BP 2017. Les ventes de produits et services s'élèvent à 9 020 k€ contre 8 650 k€. Sur les autres produits de gestion courante, le budget primitif s'élève à 848 k€ contre 794 k€ au BP 2017, les recettes exceptionnelles à 34 k€, les atténuations de charge à 1 130 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 116 372 k€ parmi lesquels les frais de personnel pour 63 530 k€ contre 63 250 k€ cette année, les charges à caractère général pour 21 152 k€ contre 21 340 k€ en 2017, les charges de gestion courante pour 8 306 k€ contre 8 431 k€, incluant le contingent incendie, les subventions au centre communal d'actions sociales et à la caisse des écoles, les charges financières pour 2 185 k€ contre 2 485 k€ en 2017. Je vous rappelle qu'en 2009, les charges financières s'élevaient à 6,2 M€ pour la Ville de Pantin, soit une baisse de 4 M€ en huit ans due à notre désendettement de plus de 45 M€ et à la baisse des taux d'intérêt. Les charges exceptionnelles représentent 100 k€, les atténuations de produits 688 k€.

En investissements, la section d'investissement est équilibrée à 47 501 750 € dont 36,2 M€ pour les dépenses d'équipements. En immobilisations incorporelles, il y a 926 k€ correspondant notamment aux logiciels informatiques. Les subventions d'équipement s'élèvent à 867 k€. On y trouve la participation d'Est Ensemble pour le cofinancement du conservatoire et de la piscine, la participation pour l'habitat indigne et les participations aux deux ZAC du Port et du Centre-ville.

Les immobilisations représentent 19,5 M€ dont 4,3 M€ pour l'entretien du domaine public : 1,1 M€ pour la voirie, 710 k€ pour les chaussées et les trottoirs, 50 k€ pour la mise en accessibilité, 460 k€ pour l'aménagement de l'espace public, 200 k€ pour l'aménagement de jeux, notamment ceux que nous installons pour les enfants, 50 k€ pour l'arrosage automatique, 150 k€ pour la pose de bornes incendie, 50 k€ pour la signalisation, 155 k€ pour l'achat et la pose de mobiliers urbains, 361 k€ pour l'éclairage public, 120 k€ pour la signalisation tricolore, 350 k€ pour les travaux d'enfouissement des réseaux (gaz, électricité, téléphone), 20 k€ pour le plan cyclable et piétons, 55 k€ pour la zone 30, 80 k€ pour la plantation d'arbres.

7,150 M€ sont consacrés aux bâtiments, 2 M€ sont dédiés à la réalisation de travaux d'entretien. Dans ce cadre, vous avez le développement durable avec les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville pour 860 k€, la couverture des tennis au stade Charles Auray pour 850 k€, les études pour la construction d'une halle sportive au stade Charles Auray pour 170 k€, les travaux de réhabilitation de l'école Quatremaire pour 750 k€, le démarrage du réaménagement de l'antenne jeunesse et la création de la Micro-Folie aux Quatre Chemins pour 150 k€. Pour la Petite Enfance, les travaux dans la nouvelle crèche parentale des Quatre-Chemins s'élèvent à 100 k€, le programme d'accessibilité de nos équipements et espaces publics pour les personnes handicapées, que nous avons adopté ici comme chaque année, à 500 k€, les sheds pour les Quatre-Chemins à 415 k€, les travaux de restauration de l'église Saint-Germain à 1 M€.

Pour la voirie l'enveloppe s'élève à 3,4 M€ dont 1,33 M€ pour la rue du Pont de Pierre, 300 k€ pour la voirie du collège Jean Lolive aux Quatre Chemins, 250 k€ pour le parc des Courtilières, 475 k€ pour le square Magenta et enfin des travaux de requalification de la piste et du stade Charles Auray dans le cadre de la politique prioritaire des sports.

Concernant la mission des grands Quatre Chemins, il est prévu 2,2 M€ pour l'acquisition des terrains du futur collège, 800 k€ pour l'installation provisoire du marché Magenta, 324 k€ pour les études liées au PRU 2.

14,9 M€ seront consacrés aux immobilisations en cours ou à ce que l'on appelle les travaux avec 11,1 M€ pour les bâtiments dans le cadre de notre plan sur l'école avec la réalisation de l'école élémentaire Diderot aux Quatre Chemins pour 5,1 M€ et de l'école de la ZAC du Port pour 5,4 M€ et enfin, la bibliothèque ludothèque des Courtilières pour 650 k€.

Le remboursement des emprunts s'élève à 10,9 M€.

Les recettes d'investissement sont évidemment équilibrées à 47 M€. 28 921 k€ de recettes d'investissement sont détaillés dans la note. Nous avons des dotations et des fonds propres, notamment le Fonds de compensation de la TVA puisque quand elle construit, la Ville est assujettie à la TVA que l'État lui rembourse l'année suivante. Pantin construisant beaucoup, 3 M€ nous seront remboursés. Les subventions d'investissement s'élèvent à 7 871 k€ : 4,4 M€ de l'État, essentiellement de l'Agence nationale de renouvellement urbain, et 2,1 M€ de la Région. Pour le reste, 150 k€ seront versés par le Département et un peu moins de 1 M€ le seront par d'autres financeurs.

Les immobilisations financières s'élèvent à 207,5 k€, les travaux pour compte de tiers à 200 k€, les produits de cession à 7 232,5 k€ et enfin l'emprunt nouveau à 9,9 M€.

Compte tenu du montant du remboursement du capital dont le montant s'élève à 10,9 M€, le budget primitif 2018 affiche une diminution de l'endettement de 1 M€. Le budget 2018 respecte donc le rapport d'orientations budgétaires avec une garantie d'un taux d'épargne brute à 14 % minimum, nous en sommes à 16 % sur le budget 2018, le maintien d'une fiscalité maîtrisée, pas d'augmentation des taux des impôts, une stabilisation de l'encours de la dette en-deçà de 100 M€ avec un désendettement à moins de sept ans -nous sommes à 91,5 M€ avec une capacité de désendettement de cinq ans-, et la mise en œuvre d'un programme d'investissement qui doit être supérieur à 17 M€ sur le BP 2018, nous en sommes à 21 M€.  
Il vous est demandé d'approuver le budget primitif 2018.

*Avis favorables des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions*

Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.**- Nous avons déjà eu le débat lors du débat d'orientations budgétaires. Cela avait duré un certain temps car comme je l'avais dit, c'est un budget de renoncement. Comme je l'ai souvent rappelé, vous êtes à la tête de cette municipalité depuis 2001. J'avais 11 ans. Il y avait de belles choses avant à Pantin. Plus les années passent, moins il y a de services publics de qualité. Pardon de le dire. Je parle au nom de plusieurs Pantinoises et Pantinois.

Le budget est en net recul. Vous êtes aussi porteur d'une dette puisqu'à l'époque vous étiez adjoint aux finances, de M. Isabet. Vous êtes comptable de cette dette dont vous ne cessez de dire qu'elle diminue et qui reste inquiétante. On constate dans ce budget, que les taux augmenteront de nouveau à un moment.

Par ailleurs, notre épargne brute, autour de 14 %, est aussi inquiétante. Les courbes d'investissement et de dépenses sont en train de se rejoindre. Vous allez inéluctablement devoir augmenter les impôts. Comme cela a été le cas en 2014 et en 2015, je l'ai rappelé tout à l'heure. C'est fort dommage.

Lors du débat d'orientations budgétaires, vous avez déclaré que nous arrêtons tout investissement dans le domaine de la sécurité. Je trouve cela dommage parce que cela se voit. Cet arrêt ne porte pas seulement sur les outils, la vidéo protection, le matériel. Il faudrait avoir un policier municipal pour 1 000 habitants, 24 heures sur 24, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je vous ai souvent proposé d'entamer un dialogue entre notre police municipale, les jeunes et la population.

En matière d'écologie, il y a une ligne développement durable avec les travaux de réhabilitation de l'hôtel de Ville pour 860 000 €. En quoi consiste l'écologie dans cette réhabilitation ? Pour moi, l'écologie doit être incitative, se faire dès le plus jeune âge avec des campagnes de communication.

Grâce à la Région Île-de-France, nous aurons dès 2019, la Corniche des Forts. Grâce à cela et à l'action de la droite et du centre que vous décriez tant, vous aurez un vrai poumon vert à Pantin.

Quant à l'éducation, comme je vous l'ai rappelé dans une tribune de Canal dès septembre dernier, vous n'avez pas consulté les Pantinois sur la réforme des rythmes scolaires.

**Dans la salle.**- menteur !

**M. CARVALHINHO.**- Le ministre de l'Education nationale, en juin dernier, a permis de revenir dessus. Vous n'avez pas lancé une consultation auprès des parents pour connaître leur choix. C'est une faute politique.

**Dans la salle.**- N'importe quoi !

**M. CARVALHINHO.-** Quand il y a du public dans la salle, c'est marrant, on sent vraiment, de votre part...  
(*Brouhaha dans la salle*)

**M. Le Maire.-** M. Carvalhinho a la parole.

**M. CARVALHINHO.-** Sur le budget de la Ville, la réforme des rythmes scolaires coûte un certain prix, autour de 1,5 M€. Organiser une consultation, c'est pour le bien de tous. Ce sont les impôts de tous les Pantinois. Sur le sport, il y a seulement deux lignes alors que c'est un moyen d'émancipation, de partage et un moyen pour s'en sortir quand on habite certains quartiers.

Comme vous le savez, vous me le reprochez souvent, moi aussi j'ai grandi dans une cité HLM et je viens de Seine-Saint-Denis. On trouve la construction de tennis couverts pour environ 850 k€ d'investissement ainsi que les études liées à la construction d'une halle sportive Charles Auray pour environ 170 k€. Selon moi, il faut aller plus loin en matière d'investissements sportifs. L'an prochain nous allons fêter les 100 ans de la Coupe de France. Je vous invite à créer un événement autour de cela car la première équipe qui a gagné en 1918, était celle de Pantin.

Des personnes m'ont posé des questions sur le stade Charles Auray. Aujourd'hui, il est impraticable. Vous lancez une étude mais il faudrait peut-être prévoir une accélération. Il est normal qu'un terrain synthétique y soit posé pour que...

(*Brouhaha dans la salle*)

Il faudrait peut-être apporter un éclaircissement sur ce point. Je sais qu'il y a des problèmes en raison de créneaux qui ont été supprimés pour l'entraînement des jeunes voire des moins jeunes, qui veulent pratiquer le football. Il faut apporter un éclaircissement sur le sujet et qu'un travail soit mené.

Vous ne prenez pas en compte la réforme sur la taxe d'habitation que prône M. Macron. Il veut l'appliquer à 80 % des Français, voire peut-être à 100 % d'entre eux. Le budget ne prend pas en compte cette réforme future. Cela va redonner du pouvoir d'achat à certains, peut-être pas à tout le monde, mais il faut que ce soit pris en compte parce que les dotations aux collectivités locales seront touchées.

Vous avez fait des Quatre Chemins, la grande promesse de votre mandat. Cela prend du retard. Vous faites souvent des réunions, vous allez chercher des sous auprès de l'ANRU mais rien de concret n'est fait pour le moment. Chaque fois que l'on vous parle de projets conséquents, sur le quotidien des habitants, vous répondez que c'est pour 2020, 2021 ou 2022. Je pense qu'il faut immédiatement faire les investissements nécessaires pour que le quartier des Quatre Chemins se porte mieux, voire sur l'ensemble de la ville. Il est important de marquer le pas et de ne plus repousser les échéances à demain. Les habitants sont exigeants et veulent obtenir des résultats maintenant.

Vous êtes là depuis 2001. Je ne veux pas être en opposition systématique pour ne rien dire mais m'inscrire dans une opposition constructive. Dans une opposition constructive, il faut écouter les Pantinois. On peut continuer à parler entre nous mais il y a des indicateurs dans le rouge en termes budgétaire, d'investissement...

**M. Le Maire.-** Mais non !

**M. CARVALHINHO.-** C'est dommage. Les habitants ressentent une moindre présence des pouvoirs publics dans la Ville. Vous avez soutenu M. Hollande pendant cinq ans. Le 1<sup>er</sup> janvier, la Ville de Pantin ne gèrera plus son OPHLM, ce sera le territoire d'Est Ensemble qui s'en chargera. On retire toujours du pouvoir aux mairies mais pendant plusieurs années, vous l'avez cautionné. En termes de solidarité et de générosité, les investissements se réduisent. Je parle régulièrement de la sécurité parce que cela amène du commerce de proximité de qualité, des entreprises, de la cohésion dans les territoires et permet la réussite de tous.

Pour reprendre la phrase de M. Macron, une droite ferme serait gagnante sur la sécurité mais il faut aussi de la justice sociale. Or, dans ce budget, je ne vois pas de mesures de réelle justice sociale, celle qui répond aux personnes qui sont en difficulté pour aider des jeunes à obtenir des bourses ou des personnes âgées en difficulté. Un colis a été supprimé au CCAS. Je sais que cela a un coût mais pour beaucoup, la solidarité compte. La solidarité n'est pas du clientélisme c'est aider ceux qui sont le plus en difficulté. Malheureusement, il y en a encore beaucoup à améliorer à Pantin. Je le regrette.

**Dans le Public.-** La droite fait du clientélisme.

**M. CARVALHINHO.-** Ce sera aux électeurs d'en juger.

En 2019, la Ville fêtera les 100 ans à gauche. On ne peut pas m'accuser de faire du clientélisme. Quand j'étais jeune... Savez-vous pourquoi je me suis engagé ?

**M. Le Maire.-** Monsieur Carvalhinho, pouvez-vous conclure s'il vous plaît.

**M. CARVALHINHO.-** On m'interrompt, je réponds.

**M. Le Maire.-** M. Carvalhinho va conclure.

**M. CARVALHINHO.-** Quand il y a du public, cela agace. Je peux le comprendre. Vous pouvez vous énerver, nous avons la soirée.

Pour terminer, je remarque votre agacement et cela me fait un peu plaisir parce que, dire les vérités, c'est faire avancer notre ville. J'aimerais finir sur une citation d'Albert Camus. J'espère que les plus jeunes qui sont ici présents le liront un jour. D'après Albert Camus, « la vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent ». Dans ce budget, vous ne donnez pas tout au présent et pas de générosité envers l'avenir. Monsieur le Maire, je vous demande une chose : pour le bien de notre Ville, s'il vous plaît, bougez.

*(Applaudissements du public)*

**M. DARBADIE.-** Il serait temps de sortir de la confusion entre la discussion sur le budget et la raison pour laquelle les parents des usagers d'un stade sont là. Il serait bien de traiter la question pour avoir un débat serein sur le budget, même si nous l'avons déjà eu lors du précédent Conseil municipal. Pas d'effets de manches parce qu'il y a un vrai problème par rapport au sport, à la construction, à l'accroissement de la population de Pantin et à l'insuffisance d'infrastructures sportives. Pas de raccourci. Il serait bien de prendre rapidement un temps pour écouter les usagers et les familles.

**M. Le Maire.-** Non.

**Dans le public.-** On ne mérite pas 5 minutes de parole !

**M. Le Maire.-** Nous sommes au Conseil municipal, Ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur.

**Dans le public.-** 2 minutes.

**M. Le Maire.-** Non. Ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal. J'ai fait six réunions « Bonjour M. le Maire » entre mi-novembre et mi-décembre. Vous auriez pu venir me voir, j'aurais répondu à vos questions avec plaisir.  
M. Brient à la parole.

**M. BRIENT.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues...

**M. Le Maire.-** C'est un Conseil municipal et pas une foire d'empoigne.

**M. BRIENT.-** Je voudrais revenir sur le social pour répondre à M. Carvalhinho qui siège au CCAS et qui a toujours voté toutes les décisions du CCAS, ce dont je le remercie. Concernant le social, je parle du secteur que je connais et que je maîtrise, Pantin fait beaucoup. Certes, il y a eu... *(Brouhaha)*  
S'il vous plaît.

*(Brouhaha dans le public)*

**M. Le Maire.-** J'ai cru comprendre que vous interveniez au sujet du terrain de football synthétique, il est inscrit au budget. Nous continuons.

*(Brouhaha dans le public)*

Cela veut dire que plus aucun Conseil municipal ne pourra se tenir correctement. Cela ne se passe pas comme cela. Je suis désolé, cela ne se passe pas comme cela.

Monsieur Brient.

*(Brouhaha dans le public)*



**M. BRIENT.-** Sur le social, c'est une ville où l'on a fait beaucoup. S'il vous plaît...

*(Brouhaha dans le public)*

On fait beaucoup au quotidien sur le terrain. Je suis surpris par les propos de M. Carvalho qui a toujours voté avec nous, les décisions du CCAS, dans l'intérêt des Pantinois en fragilité et en difficulté...

*(Brouhaha dans le public)*

**M. Le Maire.-** Je le redis une dernière fois, un Conseil municipal est là pour délibérer. Les conseillers municipaux démocratiquement élus par les Pantinois, sont les seuls qui peuvent prendre la parole. C'est dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Je suis un maire disponible. J'ai fait six réunions de « Bonjour M. le Maire » pour expliquer le budget de la Ville de Pantin 2018 entre la mi-novembre et la mi-décembre. Dans ce budget, il est prévu le lancement de la réhabilitation du parc des sports Charles Auray. Si vous aviez voulu me voir, vous auriez pu me rencontrer. Je ne vous laisserai pas la parole.

**Dans le Public.-** On ne parle pas du synthétique, mais du planning.

**M. ZANTMAN.-** Je voudrais intervenir après les propos mensongers et méprisants de M. Carvalho sur les rythmes scolaires et la population de Pantin. Monsieur Carvalho, vous proférez des mensonges et vous êtes méprisants pour les Pantinois.

*(Brouhaha dans le public)*

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas acceptable. *(Brouhaha dans le public)*

Ce n'est pas comme cela que cela se passe. Le Conseil municipal est là pour délibérer et il ne délibère pas sous la pression. C'est tout.

Je demande au Conseil municipal une suspension de séance de 5 minutes.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal est suspendu.

La séance, suspendue à 19 h 50, est reprise à 20 h 00.

**M. Le Maire.-** Je vous propose de reprendre nos débats. Qui souhaite prendre la parole ?

**M. ZANTMAN.-** Je voudrais répondre à M. Carvalho concernant la réforme des rythmes scolaires. Il profère des mensonges concernant notre démarche. Il a des propos méprisants envers les Pantinois.

Je rappelle à M. Carvalho que le décret de M. Blanquer date de mi-juin 2017 et qu'il dit clairement que pour changer éventuellement les rythmes scolaires, il faut d'une part l'avis des conseils d'école et d'autre part validation du maire.

La position de la Ville a été de se retourner vers l'Education nationale pour demander l'avis des conseils d'école. Cela a été fait fin novembre. Il a été décidé, concernant le versant Ville de Pantin, de s'adresser aux Pantinois ayant un enfant scolarisé dans les écoles. Cette consultation démocratique aura lieu en janvier à l'issue de cinq réunions de quartier pour informer au maximum les parents.

Cela se fait dans le respect des personnes. On ne pouvait pas appliquer une décision modificative du mois de juin en septembre, sans mettre en péril l'emploi d'un certain nombre de personnes et sans mettre en difficulté tous les services municipaux et les personnels municipaux qui interviennent dans les établissements scolaires.

**M. Le Maire.-** Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. CHRETIEN.-** Je ne répondrai pas aux errements et provocations de M. Carvalho. Je considère que c'est peine perdue tant celui-ci a pris l'habitude de ne s'adresser qu'à lui-même et n'intéresse personne.

Chers collègues, au nom des élus socialistes citoyens et apparentés, je vais m'adresser au directeur général des services, M. Heno. Je tiens à vous remercier pour l'excellence de ce budget et souhaite que vous transmettiez ces remerciements à l'ensemble de vos services.

M. le Maire a largement détaillé les priorités de ce budget lors de la présentation du ROB à l'occasion du dernier Conseil municipal. Il avait rappelé le contexte national et international, contraint et fragile, dans lequel a été élaboré son budget, ce qui le rend encore plus exemplaire. Chers collègues, vous avez certainement



pris connaissance d'un rapport d'une centaine d'économistes internationaux, paru ces derniers jours...

**M. Le Maire.-** S'il vous plaît...

**M. CHRETIEN.-** Il est difficile d'intervenir quand des personnes parlent en même temps.

Vous avez pris connaissance d'un rapport d'une centaine d'économistes internationaux, paru ces derniers jours, qui traite de la question des inégalités et de la répartition des richesses dans le monde. Mesdames et Messieurs, nous parlons d'un phénomène observé à l'échelle planétaire. Je n'ai pour autant pas l'impression de m'écarter du sujet qui est le nôtre ce soir.

Ce rapport précise d'une manière détaillée, ce que nous savions déjà mais qui ternit l'image d'une mondialisation heureuse, les inégalités de revenus ont augmenté dans toutes les régions du monde au cours des dernières décennies même si cela s'opère à des rythmes différents. Il illustre clairement le recul du rôle de l'État sur fond de baisse des impôts qui devient la règle absolue dans le monde entier. La protection sociale des entreprises publiques, les systèmes de retraite par répartition, l'intervention de l'Etat, l'heure est à la dérégulation sous toutes ses formes.

Ce recul de l'Etat en France comme ailleurs dans le monde, est sensible sur la question des investissements. Deux chiffres en attestent pour notre pays. Alors que l'investissement des entreprises est en 2017, supérieur de 12 points par rapport à l'année 2012, nous pouvons constater que pour la même période, l'investissement public en France est en baisse de près de 9 points. L'injonction économique qui s'exerce à l'échelle mondiale a des conséquences directes sur le financement de nos services publics et sur la vie de nos cités.

Cette doctrine économique est suivie à la lettre par le gouvernement actuel, avec un zèle encore plus affirmé et moins complexé que les gouvernements précédents. Les nouvelles exigences du gouvernement vont compromettre pour beaucoup de collectivités leur capacité à investir et maintenir des services et des équipements publics locaux de qualité pour la population et les entreprises.

Ce budget 2018 s'inscrit dans la continuité des orientations politiques affirmées depuis 2001 et portées par le maire et sa majorité. Renforcer l'attractivité de notre ville, développer sa capacité économique et commerciale, accélérer sa mutation urbaine et environnementale, maintenir un service public de qualité, voilà ce qui définit depuis 16 ans notre politique responsable et porteuse de justice sociale.

Grâce à la permanence de notre action, la transformation de notre commune est visible et incontestable. Pour autant, nous sommes conscients des défis qu'il reste à surmonter. Ce budget 2018 de la Ville de Pantin est d'autant plus remarquable. J'ose dire, au vu de l'austérité imposée aux collectivités locales, qu'il est à contre-courant de ce que nous pouvons observer dans beaucoup de nos territoires, y compris dans les villes proches de notre sensibilité.

Notre majorité municipale a fait le choix de continuer à investir fortement et s'est positionnée d'une manière claire et déterminée pour des services publics de qualité. Si certains doutent encore de cette volonté qui est la nôtre, qui est celle de M. le Maire depuis 2001, je leur suggère la lecture de la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et surtout la réponse du maire dans sa volonté de permettre aux Pantinoises et Pantinois de bénéficier d'un haut niveau de service public. C'est donc avec fierté, et n'en déplaise à M. Carvalhinho, que l'ensemble des élus socialistes citoyens et apparentés soutient et approuve ce budget primitif 2018.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. HENRY.-** La lecture du document m'a permis de retenir trois chiffres qui illustrent l'évolution. Je ne rentrerai pas dans le tableau peint par M. Carvalhinho tout à l'heure sur la situation de la ville. M. Chrétien vient de parler du rapport de la Cour des comptes qui indique que les choses sont relativement bien gérées en termes comptables et financiers. Ce n'est pas un problème. Il n'y a pas réellement de soucis. Comme d'habitude, le problème porte plutôt pour nous sur le contenu. Trois chiffres permettent d'illustrer la tendance.

D'abord, la stabilité des dépenses de personnel. Qui dit stabilité dit réduction du nombre des agents effectuant le service public alors que celui-ci grandit dans une collectivité dont la population augmente et dont les besoins continuent à croître. Le choix de la poursuite de l'externalisation pour le nettoyage des locaux est maintenu pour 20 k€ supplémentaires. Ce n'est pas énorme mais cela se concrétise quand même. Le deuxième chiffre est l'augmentation des recettes des produits de l'activité communale, avec les recettes

périscolaires, la restauration, etc., le stationnement. Cela augmente quand même de 4,28 % sur le total des recettes ce qui n'est pas rien. Certaines recettes augmentent de quasiment 10 %. On le verra avec les tarifs notamment pour le tournage de films de cinéma.

Le troisième chiffre est l'augmentation de l'excédent d'autofinancement dégagé cette année pour passer de 7,7 M€ à plus de 10 M€. 2,5 M€ prélevés sur les dépenses de fonctionnement, cela conduit à compresser le reste et ne permet pas le déploiement nécessaire du service public et donc de la rémunération des agents publics chargés de l'exercer. C'est en lien avec les dépenses de personnel. Beaucoup pourrait être fait, notamment en termes de services à la personne mais ces pistes ne sont pas explorées. Elles pourraient l'être davantage. Bien sûr il faut consacrer de l'autofinancement, mais le bond est fort avec un quart d'autofinancement supplémentaire par rapport à l'année dernière au détriment des dépenses courantes de fonctionnement.

Ces trois chiffres dénotent l'axe que vous poursuivez. L'augmentation des recettes n'est pas nouvelle mais cette fois, elle est forte. On pourra revoir tout à l'heure la note sur le stationnement. Quant à la stabilisation des dépenses de personnel, elle empêche malheureusement de servir complètement le service public. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

**M. PAUSICLES.-** Je vous réaffirme tout notre soutien, comme nous l'avions fait lors du débat d'orientations budgétaires. Nous ne reviendrons pas sur les petits débats politiques mesquins de l'opposition. Nous vous réaffirmons notre soutien par notre vote.

**M. AMZIANE.-** En introduction, je tiens à revenir sur une partie de l'intervention de M. Carvalhinho car il a dit des contrevérités. Il dit un peu tout et son contraire. Il a parlé du bilan et de la dette de Jacques Isabet tout en pointant le fait qu'il fallait rénover les équipements publics. M. Isabet avait des défauts mais aussi de grandes qualités, notamment celle d'avoir investi massivement pour rénover le parc d'équipements publics à la hauteur de la population pantinoise de l'époque.

La dette qu'il dénonce c'est de l'investissement pour rénover les équipements publics. On ne peut pas dénoncer les deux, d'autant que des personnes ont un besoin légitime et sont en attente d'un équipement correct pour faire du sport. Dans ce cas, on ne peut pas avoir les deux. On ne peut pas dire que le précédent maire a endetté la Ville et en même temps qu'il faut investir dans les équipements publics. Il faut un peu de cohérence.

Vous réduisez beaucoup de choses à la Région, et notamment les subventions aux associations. Je voulais revenir sur ce que j'ai dit lors du débat d'orientations budgétaires. Selon moi, la problématique majeure c'est la baisse des dotations. Les moyens de la Ville vont drastiquement diminuer. Il faudra trouver de l'argent. À un moment, on ne pourra pas le trouver et on sera obligé de réduire le service public et celui rendu à la population. Sur ce point aussi, je ne vous rejoins pas Monsieur Carvalhinho. J'interviendrai sur le rapport de la Cour des comptes dont le compte-rendu est particulièrement scandaleux, comme tous les rapports de la Cour des comptes depuis quelques années.

Monsieur Carvalhinho, vous êtes membre d'une force politique qui a défendu le traité de stabilité budgétaire, qui est à l'origine des réductions de dotations et qui fait payer aux collectivités le prix d'une dette en grande partie illégitime. Comme l'a dit M. Darbadie lors du débat d'orientations budgétaires, se pose la question de la réponse aux besoins des Pantinois. La Ville de Pantin a moins d'argent qu'avant. Les besoins des Pantinois ont-ils diminué ? Je suis sûr que non.

Pour ce qui est du budget, je rajouterai un chiffre à ceux cités par M. Henry, celui d'une baisse des subventions aux associations. On connaît le rôle très important des associations dans la vie locale et sociale. On sait que les associations ont parfois dû payer en avance le prix de la baisse des dotations aux collectivités. De nombreuses collectivités se sont déchargées de certains services publics, sur les associations, parce qu'elles n'étaient plus en capacité de les assumer. C'est ce qui va arriver aux collectivités avec la contractualisation. L'État leur demandera de faire ce qu'il veut et ce qu'elles veulent, en échange de l'argent qu'il leur versera. Cela pose la question de la libre administration et de la signification du vote des Pantinois.

Quant aux choix budgétaires faits sur cet exercice, il y a une difficulté qui a été évoquée par M. Henry, le recrutement de personnel, ainsi que le gel ou la petite augmentation de 30 000 € des dépenses de personnels. J'ai consulté plusieurs organisations syndicales et je suis en contact régulier avec des agents de la Ville, certains secteurs sont en tension. Il y a plus d'une centaine de postes vacants qui nécessitent un

recrutement. Je pense qu'il faut faire un effort sur la masse salariale et recruter des postes vacants parce que ce sont des réponses à des besoins quotidiens et parce que cela relève de la résorption des inégalités. Comme annoncé par M. Henry, nous voterons contre ce budget.

**M. Le Maire.-** Vous vous abstenez ou votez contre ?

**M. AMZIANE.-** Nous voterons contre.

**M. Le Maire.-** M. Henry a parlé d'abstention. Je sens une division dans vos rangs. Vous allez donc voter comme M. Carvalho.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

**Mme GONZALES SUAREZ.-** Je voulais intervenir suite aux propos de M. Carvalho qui a d'ailleurs bien précisé qu'il avait 11 ans en 2001, lorsque M. Kern a été élu. Il a critiqué les services publics de la Ville de Pantin, en disant qu'ils s'étaient dégradés. Je pense qu'à 11 ans, il n'habitait pas Pantin. En revanche, j'y habite depuis 30 ans et j'ai vu cette ville évoluer. Je peux vous dire, Monsieur Carvalho, que la municipalité a fait beaucoup pour cette ville, notamment pour les enfants, même les plus démunis qui ont un accès à la cantine à un tarif très bas. Ils peuvent également partir en vacances et accéder à la culture à des tarifs tout à fait raisonnables. Peu de Villes le font.

Vous parlez toujours de la Région mais c'est elle qui a augmenté le Pass Navigo qui pénalise tout le monde. Lorsque l'on a voté le budget et travaillé sur celui-ci, la préoccupation principale était justement de maintenir les services publics. C'est ce que nous avons fait avec les moyens que nous avons, la baisse des dotations de l'État, etc. Lorsque vous critiquez le travail fait par la municipalité, il faut à mon sens que vous fassiez preuve de moins de démagogie, sans tenir des propos à la limite du populisme. Si vous connaissez la ville...

**M. CARVALHINHO.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Monsieur Carvalho, vous n'avez pas la parole.

**Mme GONZALES SUAREZ.-** Effectivement, je vais loin parce que vous allez vous-même très loin. Vous tenez des propos diffamatoires.

**M. CARVALHINHO.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Mme Gonzales Suarez a la parole.

**Mme GONZALES SUAREZ.-** Quand vous dites quelque chose, il faut que ce soit fondé, que vous ne disiez pas des généralités qui prêtent à confusion quant au travail que nous faisons. C'est tout ce que je voulais vous dire. Cela dure depuis plusieurs Conseils municipaux. A un moment donné, il faut dire les choses et faire preuve d'un minimum d'objectivité lorsque vous vous exprimez.

**M. CARVALHINHO.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Monsieur Carvalho, vous n'avez pas la parole. C'est Mme Nicolas qui l'a.

**Mme NICOLAS.-** Le propos de Mme Gonzales Suarez m'a donné envie d'intervenir ce soir quand je l'ai entendu parler d'objectivité et de populisme. Je vais intervenir de façon ciblée pour répondre à M. Carvalho. Je me contenterai de parler de la délégation dont le maire m'a confié la charge, à savoir le développement durable, et de l'apparente contradiction entre des rénovations prévues à l'Hôtel de Ville et l'absence d'actions de sensibilisation.

Monsieur Carvalho, on est dans un budget et une catégorie de la note qui concerne des dépenses d'investissement. Je ne voudrais pas vous expliquer la différence entre le fonctionnement et l'investissement. Nos actions de sensibilisation sont financées sur le budget de fonctionnement. Je vous invite aux « rendez-vous des écologies » que nous organisons plusieurs fois par an. Le prochain aura lieu le 20 janvier aux Courtilières. Nous n'avons pas l'habitude de vous y voir.

« Rendez-vous des écologies » où l'on sensibilise les Pantinoises et les Pantinois aux gestes du quotidien qui permettent des économies d'énergie et de ressources. Vous êtes le bienvenu au festival du cinéma sur

l'environnement, au portail éducatif à l'intention de l'ensemble du public pantinois dans les écoles et les centres de loisirs, à la campagne des éco gestes, etc. Les actions de sensibilisation, nous les menons. En matière d'environnement, les actions de sensibilisation sont un peu la base du développement durable, Monsieur Carvalhinho. Vous en êtes toujours là, nous le constatons, nous en prenons acte, mais nous sommes allés plus loin que cela. Si vous vous suffisez des actions de sensibilisation, pas nous.

Nous avons voté le mois dernier le Plan d'actions climat, et nous avons l'intention d'aller plus loin en matière de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville. 860 000 € y seront dédiés. Il y a d'autres actions en la matière. Nous réfléchissons à un diagnostic pour lutter contre les passoires énergétiques de cette ville, c'est l'une des actions du Plan actions climat. J'ai envie de dire que vous êtes vraiment au niveau zéro du développement durable puisque vous ne pensez pas aux actions structurantes qui permettent de lutter contre le changement climatique, de changer de modèle, de changer nos modes de consommation, d'énergie, d'alimentation, Monsieur Carvalhinho, je vous invite à relire le document que nous vous avons présenté le mois dernier.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. DARBADIE.-** Sur le budget, je m'abstiendrai pour des raisons assez simples. Je pars du problème que notre collègue du Front de gauche a reformulé. Quels sont les besoins des populations aujourd'hui ? Comment les satisfaire ?

Compte tenu des dotations en baisse, il faut exercer un droit que vous avez Monsieur le Maire, la fonction tribunitienne qui est la vôtre. Il faut que vous preniez la parole et que vous insistiez sur la réalité des besoins et sur l'insuffisance des politiques successives qui ont rogné les dotations dont la Ville est dotée, que ce soient les budgets mis en place par le Président Sarkozy et son Premier ministre, M. Fillon, les politiques défendues par M. Hollande qui ont mobilisé de l'argent en termes de crédits d'impôt pour les entreprises au détriment des collectivités locales, que ce soit l'héritier de M. Hollande, c'est-à-dire M. Macron qui mène la même politique et l'accroît. Il faut prendre la parole Monsieur le Maire, c'est ce que j'attends de vous. Il faut que vous fassiez entendre la population de notre ville.

Notre ville n'est pas seulement un ensemble de constructions. Vous êtes un maire bâtisseur, vous avez été décoré récemment. Vous devez être l'élu de la cité de Pantin, dont les citoyens ont des besoins et des volontés qu'il faut relayer.

Je voudrais évoquer deux points que j'ai lus dans le rapport de la Cour régionale des comptes qui s'étonne que l'on dépense 64 % du budget pour le personnel de la ville. Je tiens à dire que c'est un honneur d'investir dans cette ville, dans des services publics, modernes, accueillants, efficaces. Il faut continuer et défendre les services publics locaux de la ville, les moderniser plus encore.

Il y a des points à clarifier, notamment le fameux droit de tirage sur emprunt. La Cour des comptes vous accuse apparemment d'en abuser. On en parlera, je voudrais un éclaircissement.

J'attire votre attention, Monsieur le Maire, sur le fait que nous accueillons de plus en plus de Pantinois heureux et fiers de cette ville. Il faut nous doter des équipements sportifs, culturels, scolaires, pour les accueillir. Ce qu'il s'est passé ce soir, je ne parle pas de la récupération grotesque, avec cette intervention de citoyens, je trouve cela très sain. Il était important que les personnes puissent s'exprimer pour placer la question du sport au Conseil municipal car le sport est une dimension importante de la ville.

Pour conclure, une délégation a été reçue, les personnes ont été entendues. Seront-elles écoutées ? C'est un autre sujet. Nous ne sommes pas restés dans une situation de blocage comme cela semblait être le cas au début.

Je m'abstiendrai.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme AZOUG.-** Je suis désolée pour mon retard. Je rappelle que dans cette assemblée, les élus sont bénévoles et militants sur leur temps personnel. Il est important de le dire parce qu'il y a des jeunes et des enfants. Je suis heureuse. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé, j'ai eu quelques informations. Je souhaiterais que l'ensemble des élus et des habitants de Pantin puissent s'occuper des affaires de la cité. On aime répéter régulièrement un dicton : « Si tu ne t'occupes pas du politique, le politique s'occupe de toi ». Il faudrait régulièrement s'emparer des affaires de la cité grâce aux espaces qui existent dans la ville. Un travail est fait sur la citoyenneté, j'ai reçu par courrier, les projets mis en place en lien avec cela. Je salue la présence des

personnes ce soir.

Le cadre budgétaire est difficile et contraint. Lors du précédent Conseil municipal, nous sommes intervenus sur les difficultés financières qu'allait devoir amortir l'ensemble des municipalités. Merci Monsieur Carvalhinho de m'écouter puisque vous pourrez peut-être intervenir après.

C'est difficile, c'est les milliards d'euros « piqués » aux collectivités locales par un gouvernement, c'est une réalité, je pense que les Pantinois le savent. Il y a la baisse des APL, puisqu'elles sont touchées, il y a la montée du chômage. Nous avons vu les contraintes d'une collectivité locale. Des inquiétudes remontent sur des centres de santé, peut-être en raison de spécialistes qui ne sont plus là. Est-ce lié à la rareté des médecins et à l'ensemble des départements à la retraite ? Plusieurs phénomènes sont à prendre en compte.

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons eu un échange sur le Plan climat. Nous avons interpellé sur les temps des salariés et le temps du ménage, sur ces travailleurs invisibles. Nous pensons pouvoir être entendus sur des clauses sociales, solidaires et environnementales dans les marchés. Nous avons cru comprendre qu'un travail serait fait dans le courant de l'année prochaine. Nous connaissons les contraintes. C'est comme un budget de famille, on a une somme à dépenser, il faut gérer le budget.

Nous avons des préoccupations sur le personnel, sur sa formation. Nous en revenons toujours à des histoires de sobriété, heureuse, parce que l'on prend souvent les écologistes pour des personnes tristes qui s'éclairent à la bougie. Or, ce n'est pas vrai. Nous avons droit à toutes les caricatures. L'écologie est active. On voit que ce sont les plus démunis qui viennent régulièrement. On le constate tous les jours par des actions associatives plus particulièrement rattachées à la lutte contre le gâchis alimentaire.

Nous voterons pour ce budget sauf sur les enjeux de vidéosurveillance parce que nous pensons qu'il faut « mettre le paquet » sur l'éducation, en tout cas sur ces sujets. Ce n'est pas forcément notifié ainsi. Des notes arriveront certainement. Nous souhaitons continuer à bien-vivre et à mieux-vivre à Pantin. Nous souhaitons que les projets futurs soient structurants. Le pire pour une ville et pour des élus, ce n'est pas l'abandon mais parfois le sentiment d'abandon, alors qu'il n'est pas toujours fondé. C'est comme le sentiment d'insécurité et l'insécurité. Il faut travailler sur le ressenti. Nous voterons pour ce budget avec les différentes réserves que nous avons émises.

**M. Le Maire.-** Monsieur Carvalhinho, une deuxième intervention rapide s'il vous plaît.

**M. CARVALHINHO.-** On parle beaucoup de services publics. Je sais qu'il n'est pas facile, pour les services de la ville, d'établir un budget. Je les remercie parce que c'est important. J'entends souvent dire que la droite ne respecte pas le service public. Je tiens à dire que moi et les élus de droite et du centre à Pantin qui m'entourent, ont une grande estime du service public et pour les agents de la ville. Sur ce sujet, j'ai toujours affiché une particularité par rapport à d'autres qui font partie de ma famille politique.

Nous l'avons évoqué tout à l'heure, j'ai fait des interventions, je n'ai pas changé, j'ai été constant. J'ai fait la même intervention qu'il y a un mois lors du débat d'orientations budgétaires, peut-être avec un peu moins de pugnacité. Quand on représente des personnes, que l'on écoute ce qui se dit dans la rue, que l'on entend des choses, au bout d'un moment, on a envie de les dire dans cette assemblée, ce que je fais.

J'aimerais répondre à des propos qui m'ont blessé. Je le dis à Mme Gonzales Suarez, qui consulte son téléphone portable et qui m'a traité de populiste. J'ai entendu des propos dans cet hémicycle, dans la rue, pendant les campagnes électorales. J'ai même parfois eu à affronter des candidats de ma famille politique aux élections présidentielles, mais me faire traiter de populiste, moi qui suis issu de la famille gaulliste, qui ai grandi à La Courneuve, qui vis à Pantin, qui m'oppose toujours à l'extrême droite et au Front National... ! Quand le maire a fait appel à moi, il n'y a jamais eu le moindre doute là-dessus parce que pour moi, le populisme et l'extrême droite se combattent tous les jours. Le meilleur moyen pour lutter contre cela c'est la démocratie et laisser les autres défendre leurs idées.

De plus, vous dites que j'ai tenu des propos diffamatoires. Je peux dire certaines choses avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord, mais ce n'est pas de la diffamation, c'est différent. Je porte certaines idées, certains sujets. Je suis dans un esprit constructif parce que je veux que ma ville avance. Je le dis parfois avec pugnacité et un certain tempérament.

Je ne peux pas me laisser traiter de populiste parce que combattre l'extrême droite est en quelque sorte le combat de ma vie. J'ai grandi en Seine-Saint-Denis, certaines personnes de ma famille politique qui parlent



de mon département « voient rouge » quand je prends la parole face à eux. Comme vous le savez, je suis en désaccord avec beaucoup des idées de M. Wauquiez, raison pour laquelle je suis aux côtés de Mme Péresse. Je suis toujours dans la ligne droite du gaullisme de M. Chirac et de ce qu'a défendu Nicolas Sarkozy pendant des années : pas de porosité avec le Front National, dire les choses et faire avancer. J'ai entendu dire que je n'allais pas aux Courtillères...

**M. Le Maire.-** Pourriez-vous être plus bref, s'il vous plaît, Monsieur Carvalhinho, parce que vous nous parlez de Mme Péresse à chaque Conseil municipal. Nous ne sommes pas au Conseil régional.

**M. CARVALHINHO.-** Je vais terminer. J'entends que je ne vais pas aux Courtillères. Je reconnais que M. Kern est un grand démocrate. Il m'a toujours permis de m'exprimer dans cet hémicycle, je tiens à lui rendre hommage pour cela. Je suis en désaccord avec lui mais je tiens à reconnaître qu'il respecte les oppositions, ce qui n'est pas le cas de tout le monde, même à droite.

M. le Maire me propose, à chaque élection, d'être président d'un bureau de vote à Pantin, puis on me dit qu'il n'y a personne pour aller aux Courtillères. Moi j'y vais, je préside le bureau Jean Jaurès, le n°23. Lors de l'inauguration des illuminations de Noël, M. le Maire et Mme Slimane m'y ont vu au milieu des enfants et des parents. Je veux bien entendre que je peux être pugnace. C'est mon rôle de vous titiller, je suis opposant, je ne vais pas vous donner un blanc-seing sinon il ne sert à rien d'avoir un Conseil municipal. Me traiter de populiste, dire que je tiens des propos diffamatoires et que je ne me rends pas dans certains quartiers de la Ville, c'est mal me connaître.

Je remercie les agents du service public pour le travail qu'ils font au quotidien pour notre ville.

**M. HENRY.-** Sur le déroulement du vote du budget, Mme Azoug a dit qu'elle ne voterait pas la partie sur la vidéosurveillance. Y aura-t-il un vote séparé ou un vote global comme d'habitude ?

**Mme GONZALES SUAREZ.-** Monsieur Carvalhinho, quand je vous ai parlé de propos populistes, il faut le prendre comme une forme de démagogie. Je trouve très bien que vous défendiez l'intérêt des Pantinois. Nous sommes là pour cela. Un travail doit être mené, c'est notre intérêt à nous aussi. Cela dit, il faut être dans une opposition constructive parfois. Lorsqu'on vous écoute, c'est comme si rien n'était fait. Pour critiquer certains points, il faut savoir dire ce qui est fait. Au sein de Pantin, beaucoup est fait c'est la raison pour laquelle, je pense que la grande majorité des Pantinois, vit bien dans cette ville.

Prenez cela plus au sens démagogique du terme. Je n'ai aucun doute sur le fait que vous ne soyez pas d'extrême droite.

**M. Le Maire.-** Je n'ai plus d'inscrits.

Avant de passer au vote, je voudrais répéter aux personnes qui sont presque toutes parties, qu'un Conseil municipal ne peut pas être interrompu ainsi. Dans un Conseil municipal, ce sont les élus municipaux, démocratiquement élus, qui délibèrent. Si à chaque fois qu'une personne ou qu'un groupe qui a une demande l'adresse en séance, plus aucun Conseil municipal ne pourra se tenir correctement, les conseillers municipaux ne pourront plus voter sereinement. Cela ne peut pas se passer sous la pression, avec le bazar, en instrumentalisant les Conseils municipaux pour obtenir satisfaction pour sa propre gouverne ou pour un groupe.

Je le redis, en tant que maire, j'ai tenu six réunions « Bonjour M. le Maire ». Ces personnes auraient pu venir à ces réunions pour me demander ce qu'elles réclamaient ce soir et que j'ignorais totalement. Je pensais que le sujet portait sur le terrain synthétique que nous allons voter pour 2018, or il semblerait que ce soit une histoire de créneaux. Si on interrompt un Conseil municipal parce que l'on n'obtient pas un créneau horaire, on n'en finit plus. C'est la porte ouverte à tout et au bazar généralisé. Cela paralyse un Conseil municipal. En tant que maire, je ne peux pas l'accepter. Un Conseil municipal paralysé ne décide plus, prends des décisions sous la pression et n'avance plus. La Ville doit continuer à avancer, c'est le sens du vote du budget de ce soir.

Monsieur Carvalhinho, vous êtes « culotté » quand vous dites qu'il n'y a pas de service public de qualité. J'en ferai part aux agents de cette ville. Le service public est de qualité. La Chambre Régionale des Comptes va jusqu'à dire que l'on est sur administré, qu'il y a trop de services publics à Pantin. Il y a des centres de santé, mais il n'y en a pas partout. Il y a beaucoup d'équipements publics, de crèches, d'écoles et nous allons en construire deux de plus avec ce budget. Nous en sommes fiers.

Quand vous dites qu'il n'y a pas de solidarité dans cette ville, j'ai l'impression, Monsieur Carvalhinho, que

vous n'y habitez pas ou que vous ne vous intéressez pas à la vie municipale. Nous sommes l'une des villes qui fait le plus en termes de solidarité, que ce soit dans la santé, dans l'action sociale.

Pour argumenter, vous nous dites que nous ne distribuons plus un colis de Pâques aux anciens et aux retraités depuis deux ans. La politique de solidarité ne se réduit pas à un colis. Nous sommes d'ailleurs une des rares villes où il y en avait deux. Par ailleurs, il y a encore deux repas pour les anciens. Heureusement, il se passe d'autres choses.

Sur l'écologie, Mme Nicolas vous a répondu et M. Zantman sur les rythmes scolaires. Nous avons consulté il y a quatre ans, pour passer à quatre jours et demi. On n'impose pas, on n'est pas dans la précipitation mais dans l'explication et le dialogue. Des réunions seront menées par Mme Slimane et M. Zantman début janvier dans les cinq quartiers. Tous les parents d'élèves recevront un courrier de ma part avec une lettre T pour voter, soit pour quatre jours, de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, soit pour quatre jours et demi comme c'est le cas aujourd'hui, de 9 heures à midi et de 14 heures à 16 heures 15, sauf l'après-midi du mercredi. On va mettre le sujet sur la table. On ne va pas suivre un gouvernement qui, parce qu'il a été élu en juin, propose en juillet aux Villes de repasser aux quatre jours si elles le souhaitent.

Certains, qui ont toujours été opposés à la semaine des quatre jours et demi, se précipitent sans penser au contenu du périscolaire, sachant que leurs motivations ne sont pas toujours liées à l'intérêt de l'enfant et des écoles. Dans la semaine de quatre jours, il y a un jour qui n'est pas travaillé.

Concernant le sport, c'est devenu une priorité, nous l'avons dit. 2018, 2019, 2020, le sport devient pour la première fois dans cette ville, une priorité, à l'exception des Courtilières où le gymnase Teché est neuf, celui de Hasenfrazz est restauré et où un terrain sportif de proximité a été co-construit avec les jeunes du quartier. Il est vrai qu'il y a du retard sur le sport. On ne peut pas tout faire en même temps. Nous allons rénover l'ensemble du parc des sports Charles Auray : les tennis, la piste d'athlétisme, une halle sportive et un terrain synthétique. Excusez-moi du peu ! C'est important et je crois qu'en termes de crédits budgétaires, cela satisfera les sportifs de la ville.

Le quartier des Quatre Chemins ne serait pas notre priorité. Le collège Jean Lolive, ce n'est rien ! Le marché Magenta que nous allons refaire, avec l'appel à projet, ce n'est rien ! 976 logements, démolis, reconstruits ou réhabilités depuis 2007 avec le square Magenta prévu au budget 2018 et un immeuble de logements sociaux, et le fait d'être passé de 18 à 23 % de logements sociaux aux Quatre Chemins, ce n'est rien ! La Micro-Folie du parc de la Villette qui sera construite en 2019, l'antenne jeunesse, cela aussi ce n'est rien ! L'école des Quatre Chemins qui va commencer en 2018, le parc Diderot avec un plan baignade pour l'été et le lancement de l'appel à projet sur le centre municipal de santé de l'Eco-quartier, tout cela, ce n'est rien. On ne fait rien ! Je me demande ce que signifie « faire quelque chose » ! Monsieur Carvalhinho, soit vous n'avez pas lu la note de présentation du budget, soit vous êtes de mauvaise foi. Je préfère retenir la première option et penser que vous n'avez pas eu le temps de lire le rapport sur le budget.

Je regrette le vote contre de M. Henry et M. Amziane. La gauche doit se retrouver dans les années à venir. Un député qui a été ministre a taxé ce gouvernement de giscardisme et je crois que c'est le cas. Je l'ai qualifié de centro bonapartisme dans une interview à Canal : un exercice du pouvoir très vertical, un homme qui décide de tout jusqu'en bas et une politique de centre droit très libérale qui « tape » à droite depuis six mois régulièrement. Il s'est présenté comme n'étant ni de droite ni de gauche, voire de droite et de gauche, mais je remarque aujourd'hui qu'en dehors du dédoublement des CP dans les zones d'éducation prioritaire et peut-être de la taxe d'habitation qui est un impôt injuste si cela ne gêne pas trop les collectivités locales-, toutes les décisions prises vont dans le même sens, le conservatisme, la régression sociale et la libéralisation économique. Je ne m'y retrouve pas. J'aurais aimé que l'on se retrouve sur le budget de la Ville.

La Ville de Pantin, qui avait 9,4 M€ de DGF en 2010, se retrouve aujourd'hui avec 2,2 M€, soit une perte de 7,2 M€, il faut le gérer. Il faut y arriver, ce n'est pas évident. À la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on y parvient plutôt bien. Elle dit même que nous nous situons pas si mal dans un contexte de baisse des dotations de l'État. On aurait pu se retrouver ou au moins avoir une abstention de vigilance de votre part.

Sur la stabilité des dépenses de personnel, je le répète, Monsieur Henry, nous n'avons pas de dogme. Le seul que nous ayons est de ne pas remettre en cause le service public municipal. Si on peut s'organiser d'une autre manière, se moderniser et prévoir quatre personnes pour faire le travail de cinq auparavant, nous le faisons parce que c'est l'argent des Pantinois. Ne croyez pas que cette stabilisation des dépenses de

personnel va durer. Dans ce budget, deux écoles sont prévues. En 2019, cela va peser sur quatre mois et en 2020 sur toute l'année. Qui dit ouverture d'écoles dit gardiens, personnels pour nettoyer, centres de loisirs avec des animateurs, ATSEM pour l'école maternelle et personnels pour faire fonctionner la cantine. Nous avons déjà prévu de recruter. Je n'ai pas de dogme. Quand on peut faire une économie, on la fait. En revanche, quand on est obligé de recruter pour assurer le service public, on le fait. Hier par exemple, lors d'une commission de recrutement, j'ai décidé de la création d'un poste. Il n'y a pas de dogme.

Quand 66 % des dépenses de fonctionnement sont consacrées au personnel alors que la moyenne française tourne autour de 50 % et que, d'après la grille de lecture de la CRC, au-delà de 55 % ces dépenses sont trop élevées, il est paradoxal de dire que le maire de Pantin ne fait pas la part belle aux services publics municipaux.

Sur la hausse des recettes, Monsieur Henry, vous n'avez pas vu un point technique relatif aux droits de voirie. Auparavant, ils faisaient partie d'un autre chapitre, ils ont été intégrés dans le nouveau pour 223 k€. Cette hausse c'est l'affectation des droits de voirie de 223 k€ dans ce chapitre, plus la hausse du stationnement et des PV sur les tas sauvages. Il existe une brigade propreté depuis bientôt un an. Elle travaille bien, elle en est à 250. Quand elle arrive à identifier les auteurs, elle facture. On sollicite ma clémence, je l'accorde souvent quand c'est une première infraction, donc environ 61 % des factures sont réglées.

S'agissant de l'autofinancement en hausse, je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur Henry. Vous dites qu'il a augmenté de plus de 2 M€ mais l'autofinancement nous permet de construire les écoles. J'assume cette hausse de l'autofinancement.

Monsieur Darbadie, j'entends votre solidarité sur la baisse des dotations, je vous remercie. Je ne suis pas en désaccord avec vous...

**M. DARBADIE.-** *(Propos hors micro)*

**M. Le Maire.-** Me faire entendre ! J'ai été honoré par Le Monde et l'AMIF en obtenant le 1<sup>er</sup> prix de maire bâtisseur la semaine dernière. Le prix m'a été remis par le Président de l'Association des maires d'Île-de-France et un journaliste du Monde qui s'occupe des collectivités locales. Il y avait 85 candidats, j'ai été choisi à l'unanimité du jury « Maire bâtisseur maire vainqueur ? » était le titre du colloque. Dans l'introduction, il était dit qu'en général, ceux qui ne touchaient à rien étaient réélus dès le premier tour « dans un fauteuil », alors que ceux qui bâtissaient avaient des déconvenues aux élections.

Nous verrons. En 2014, cela n'a pas été le cas, ni en 2008. Ce le sera peut-être en 2020 ou 2021, si je me représente. Pour le moment seul M. Carvalhinho est sur la ligne de départ.

Me faire entendre, oui, je suis d'accord dans le cadre de mon organisation, dans le cadre de l'Association des maires de France. Lorsque le Président de la République a annoncé 13 Md€ d'économies sur les collectivités locales contre 10 Md€ sur le précédent quinquennat, il m'a semblé que cela ne s'était pas très bien passé pour lui à l'Association des maires de France. Il a été quelque peu chahuté. Nous étions là, nous étions 12 000 maires. Des organisations d'élus existent et permettent de faire pression. Merci Monsieur Darbadie pour l'abstention qui, je pense, est une abstention vigilante. Nous sommes une ville de gauche. On parle de la gentrification mais quand on passe de 32 à 38 % de logements sociaux entre 2001 et 2017 et que l'objectif est de 40 %, c'est faux. De nouveaux logements sortent à côté, réhabilités et rénovés mais il n'y a pas de gentrification ni d'embourgeoisement. La ville reste populaire.

Je remercie Mme Azoug pour le soutien qu'elle apporte à tout le budget avec M. Amimar. Je donnerai suite à sa demande puisqu'elle est de droit. Je fais voter le principe d'un vote séparé sur l'article 21 538 du budget, consacré au réseau c'est-à-dire à la vidéosurveillance. Si le vote est positif, il y aura un vote séparé sur le budget et l'article 21 538.

*(Il est procédé au vote sur la spécialisation du vote sur l'article 21 538.)*

**M. CARVALHINHO.-** Je veux un vote global.  
La spécialisation du vote sur l'article 21 538 est adoptée. (4 contre, une abstention)

*(Il est procédé au vote sur l'article 21 538 du budget pour un montant de 300 000 €.)*

Il s'agit essentiellement de la vidéo protection.



L'article 21 538 est adopté (5 contre, 4 abstentions)

*(Il est procédé au vote sur le budget hormis l'article 21 538)*  
Le budget est adopté (6 contre, une abstention)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_7

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.23121, L.23122, et L.23123, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2018 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2018 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2017.12.21\_6 du conseil municipal de Pantin en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 49 091 000 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 23 novembre 2017 et le vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Se prononçant par chapitre ;**

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ** le principe de spécialisation de l'article 21538

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	35 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR,, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. DARBADIE
<b>CONTRE :</b>	4 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES,
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. HENRY

### ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	31 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON.
<b>CONTRE :</b>	5 M. HENRY, M. AMZIANE, M. DARBADIE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES

### BUDGET SAUF ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	33 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR,, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON, Mme AZOUG, M. AMIMAR.
<b>CONTRE :</b>	6 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY M. AMZIANE,
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. DARBADIE

APPROUVE le Budget Primitif 2018 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

#### MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	47 501 750,00 €	47 501 750,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	134 952 000,00 €	134 952 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	182 453 750,00 €	182 453 750,00 €

N°2017.12.21.08 Vote du Budget Primitif 2018 – Budget annexe de l'Habitat Indigne

**M. PERIES.-** Le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élève à 1 369 485 euros, dont 456 495 euros en investissement et 912 990 euros en fonctionnement.

Ce budget se répartit en opérations réelles et en opérations d'ordre ; ces dernières s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Ne sont évoquées ici que les opérations réelles qui porteront en 2018 sur les opérations du PRU des Quatre-Chemins, les opérations des Sept-Arpents ne générant aucune écriture ni en recette ni en dépense pour l'exercice 2018.

### **LES DEPENSES REELLES :**

Les dépenses réelles du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent pour l'année 2018 à **456 495 €** et se répartissent entre les actions foncières, les dépenses de gestion et les taxes fiscales sur les opérations de résorption de l'habitat indigne dans le quartier des Quatre-Chemins :

Ces opérations concernent l'acquisition et la démolition de 19 immeubles d'habitation et 2 immeubles d'activité. Trois de ces immeubles font partie du dispositif RHI soutenu par l'ANAH. Les autres émanent de la convention signée le 26 juillet 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et dont l'avenant de clôture a été signé le 30 août 2016. Parmi ces immeubles, 18 ont été démolis. Il reste ainsi 3 bâtiments à acquérir et démolir : 10 rue Sainte-Marguerite dans l'îlot Sainte-Marguerite, 94 et 96 avenue Jean Jaurès.

En 2018 sont programmés :

- des acquisitions à hauteur de 163 575 euros (96 Jean Jaurès 130 000 € lots M.Affi / 20 Pasteur 33 575 €, régularisation de succession de plusieurs lots) ;
  - des frais de gestion à hauteur de 152 000 euros (sécurisation, nettoyage, ingénierie foncière ainsi que les taxes fiscales) ;
  - des démolitions à hauteur de 140 920 euros (10 rue Sainte-Marguerite) ;
- Soit un total de dépenses de 456 495 euros.

### **LES RECETTES REELLES :**

Les recettes réelles du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent à **456 495 €** pour l'année 2018 et concernent les subventions de l'ANRU et de l'ANAH.  
Soit un total de recettes de 456 495 €.

Au total, le budget de l'habitat indigne en opérations réelles relatif au PRU des Quatre-Chemins pour 2018 s'équilibre comme suit :

Dépenses : 456 495 euros  
Recettes : 456 495 euros

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Sur l'habitat indigne, on ne s'opposera pas car cette question concerne tout le monde. Il faut aussi lutter contre les marchands de sommeil. Le gouvernement en a parlé à la suite d'un mouvement de certains maires. Celui du Blanc-Mesnil a fait une grande opération avec un service dédié de cinq personnes pour lutter contre ce fléau.

La Région Île-de-France a voté la même chose dans son budget. Nous savons qu'il y a des marchands de sommeil dans certains quartiers de notre ville. Il faut engager tous les moyens à notre disposition pour lutter

contre cela.

Je vous invite à faire rapidement une grande campagne de sensibilisation et de communication sur le sujet, à mobiliser nos services municipaux et à faire appel au nouveau plan que va lancer le gouvernement ainsi qu'à la Région Île-de-France qui vient de mettre en place des moyens pour lutter contre les marchands de sommeil. Au-delà d'une lutte contre l'habitat indigne, je vous invite donc à lutter contre les marchands de sommeil car certains Pantinois souffrent de ces personnes qui profitent de la misère.

**M. PERIES.-** Je vous remercie de nous inviter à lutter contre les marchands de sommeil. Je suis désolé de vous le dire, on ne vous a pas attendu. On a fait condamner des marchands de sommeil. C'est compliqué. Je rappelle que notre camarade Mme Yonnet, qui était sénatrice et 1<sup>ère</sup> adjointe d'Aubervilliers à une époque, a été à la pointe du combat des lois contre les marchands de sommeil. Ces lois nous ont permis de travailler très efficacement. Les résultats en la matière sont bons mais insuffisants. Le principe du marchand de sommeil est qu'il s'attaque à des personnes faibles qui ne vont pas se plaindre. Dès que l'on en trouve un, on ne le laisse pas filer.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_8

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2017 ;

Considérant le Budget Primitif 2018 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2018 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	456 495,00 €	456 495,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	912 990,00 €	912 990,00 €
TOTAUX	1 369 485,00 €	1 369 485,00 €



**M. Le Maire.**- Vous savez que nous devons en prendre acte. Que vous dire ? En les voyant arriver, j'espère toujours que ces personnes nous aideront à faire mieux mais elles sont là pour verbaliser. Elles cherchent et quand elles ne trouvent pas, elles sont de mauvaise foi. Je trouve ce rapport de mauvaise foi. Je vais m'expliquer en prenant quelques exemples.

Pantin s'est désendettée de 135 à 92 M€, c'est un effort énorme. La municipalité s'est désendettée de 43 M€ entre 2009 et 2017. La Chambre Régionale des Comptes se base sur une grille de lecture pour nous dire que nous sommes trop endettés. Nous avons remboursé 43 M€ de dettes en l'espace de sept ans mais elle se focalise sur sa grille de lecture qui indique que l'endettement moyen par habitant dans les villes de 40 000 à 80 000 habitants, doit être de tel montant. Or, Pantin dépasse le niveau mentionné par la grille. Je mets en place la badgeuse pour le personnel municipal. Elle trouve que cela intervient trop tard. Tout est comme cela. Quand on mène des actions positives qui vont dans le bon sens, dans celui du sérieux, de la rigueur etc., elle ne reconnaît pas les efforts faits. Elle ne voit que ce qu'il reste à faire ou que ce qu'elle pense qu'il faut faire.

Quand il y a 66 % de dépenses de personnel dans le budget de la ville, elle ne regarde pas mais affirme que l'on est « sur administré », que le taux d'administration est trop important. Le fait d'avoir trois centres de santé à Pantin ne compte pas, elle s'en fiche. Elle voit qu'il y a des crèches et des équipements publics en nombre, 23 écoles, voire bientôt 25, cela ne l'interpelle pas. La seule indication qu'elle relève c'est le pourcentage qui ne doit pas dépasser 55 %. Si l'on dépasse ce taux de dépenses de fonctionnement en budget du personnel, on est considéré comme étant en « sur administration ». Tout est comme cela.

Je ne sais pas si vous avez pris le temps de lire la lettre que j'ai envoyée. Il y a un peu d'amertume mais elle développe aussi l'idée que l'on ne trouve jamais grâce aux yeux de ces personnes. Elle dit que la situation financière de la Ville est bonne, saine, équilibrée, mais elle reste quand même avare de compliments.

Je pense que vous avez eu le temps de lire le rapport. Il y a peu de rappels au droit, il y en a cinq, alors que certains de mes collègues ont dépassé les 20 voire en ont eus jusqu'à 30. Les recommandations sont au nombre de sept. C'est surprenant car certains rappels au droit et recommandations sont faits à la Ville de Pantin mais pas à d'autres Villes qui ont pourtant les mêmes caractéristiques. En fonction des contrôleurs, c'est variable. On reproche à certaines Villes que leurs agents ne travaillent pas 1 607 heures, c'est-à-dire sur la base des 35 heures annuelles, mais pas à toutes. C'est curieux. 92 % de nos agents travaillent 1 607 heures annuelles mais elle nous reproche d'en avoir 8 % qui ne sont pas aux 35 heures en argumentant que c'est une inégalité. Elle n'a aucune notion de la réalité des choses, ni de la gestion d'une commune, ni de la difficulté pour que cela se passe en douceur et progressivement.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Je vous demande de prendre acte que ce rapport a été présenté sur les observations définitives établies par la CRC pour les années 2008 et suivantes, de prendre acte que nous nous sommes réunis pour tenir un débat sur la base de ces documents et dire que la présente délibération sera transmise pour notification au Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France.

*Les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions ont pris acte.*

Qui souhaite intervenir ?

**M. DARBADIE.**- En lisant le rapport de la Cour Régionale des Comptes, il m'est apparu que la Ville avait 20 M€ d'encours de crédits du type « droit de tirage sur emprunt » ce qui correspond, d'après les recherches que j'ai faites, à un crédit revolving. Est-ce le cas ? Est-ce le point que vous évoquiez à l'instant quand vous disiez que c'était une pratique qui existait, que les Communes avaient le droit de souscrire ce type d'emprunt et que la Ville de Pantin s'était vue pointer du doigt alors que d'autres n'ont pas été signalées ?

**M. Le Maire.**- C'est une ligne de trésorerie que vous avez dû voter en début de mandat, Monsieur Darbadie. Avant de déclencher un emprunt, nous avons une ligne de trésorerie auprès d'une banque et nous avons le droit de tirer jusqu'à 15 M€. Quand les conditions bancaires sont optimum, on déclenche l'emprunt et on rembourse la ligne de trésorerie. On n'emprunte pas 10 M€ quand on a seulement 0,5 M€ en débours, il faut attendre d'avoir les 10 M€. Il y a une particularité de la Chambre Régionale des Comptes : elle additionne les montants dans l'année. Si l'on fait un emprunt de 5 M€ et que l'on rembourse les 5 M€ de la ligne de trésorerie, puis que l'on reprend 10 M€ et qu'on les rembourse, puis que l'on reprend 5 M€, elle cumule

l'utilisation de la ligne de trésorerie en expliquant que l'on avait droit à 15 M€ et que l'on est allé jusqu'à 20 M€ sans en avoir le droit. C'est la première fois que la CRC a une telle interprétation.

La préfecture n'a jamais rien dit sur le sujet. Elle a toujours considéré que c'était une utilisation conforme à la délibération du Conseil municipal. Nous avons été surpris par cette interprétation.

Cela sert à retarder le déclenchement de l'emprunt, ce sont des facilités de trésorerie utilisées par toutes les Villes. La maison de retraite de Pantin a aussi une ligne de trésorerie, comme c'est le cas de tous les établissements publics.

**M. CARVALHINHO.-** Ce rapport a été rendu avec des commentaires. Je ne peux que vous inviter à suivre les préconisations faites, non pas pour « casser le service public » mais pour prendre en compte les dégâts qui font suite aux baisses des subventions et dotations aux collectivités locales. Si l'on ne tient pas compte de ces recommandations, j'ai des craintes pour l'avenir.

Les courbes d'investissement et d'endettement se rapprochent, ce qui vous a conduit à augmenter les impôts, taxes foncière et d'habitation, en 2014 et 2015. Je vous invite à suivre ces préconisations, même si vous pouvez dire qu'elles ne sont pas toujours méritées par rapport au travail que vous faites. Je vous demande toujours d'en faire plus.

Ce que dit la Chambre Régionale des Comptes, il faut en tenir compte parce que nous entrons dans une phase où il y a une baisse importante des dotations. Une certaine rigueur budgétaire est nécessaire. Il faut mieux redéployer les moyens. Vous faites des efforts comme d'autres collectivités le font. Je vais encore citer la Région Île-de-France qui a eu un excellent...

**M. Le Maire.-** Arrêtez avec la Région ! Nous sommes au Conseil municipal de Pantin.

**M. CARVALHINHO.-** Elle a eu d'excellentes notes d'agences de notation depuis l'action. Je vous invite à faire le nécessaire. La Région ne manque pas de services publics, elle n'a jamais autant investi. Il faut que ce soit pareil à Pantin : un respect du service public, de nos agents, pour un service de qualité, en faisant en sorte de motiver les agents et en les respectant. Plus ils sont motivés, plus ils ont envie de venir au travail et de rendre ce service aux concitoyens. Il faut faire ces efforts pour avoir demain, une capacité d'investissement.

Sur les 47 M€, 11 M€ sont dédiés à la dette dont vous êtes porteur. Cette somme augmente malheureusement année après année. On ne sait pas trop ce que va devenir la taxe d'habitation, même si cela va dans le bon sens pour nos concitoyens et pour nous tous qui la payons. Comme tout impôt, elle est injuste. Il y aura peut-être à nouveau des baisses jusqu'en 2022. Des efforts ont dû être faits sous le gouvernement de M. Sarkozy en raison de la crise qui était grave. Sous M. Hollande, il ne s'agissait même plus d'efforts, vous le reconnaissez d'ailleurs, avec la loi NOTRe et les baisses des dotations aux collectivités locales... Il est dommage que je ne vous aie pas assez entendu avant mai 2017 sur le sujet.

**M. Le Maire.-** Vous deviez être sourd, je l'ai dit à chaque budget.

**M. CARVALHINHO.-** Je ne l'ai pas souvent entendu.

**M. Le Maire.-** J'ai dit ici à chaque budget que je n'étais pas d'accord avec la brutalité.

**M. CARVALHINHO.-** Pas sur la loi NOTRe. Je pense que l'héritier de M. Hollande va être très dur parce qu'il n'a pas eu ce parcours d'élu local. C'est dommage. Il vient d'avoir 40 ans, c'est un personnage. Pour le moment, nous attendons de voir car nous n'en sommes qu'au début de son quinquennat. J'en discute souvent avec un ami qui est 1<sup>er</sup> Vice-président du Sénat, M. Dallier, qui s'occupe de ces questions. Le sénat est aussi la Chambre qui s'occupe...

**M. Le Maire.-** On peut revenir au rapport de la CRC, s'il vous plaît ? Que vous connaissiez M. Dallier, je n'en doute pas, mais ce n'est pas le sujet.

**M. CARVALHINHO.-** Je vous parle du Sénat qui concerne les collectivités locales. Il m'a confié que les baisses allaient s'accroître. C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre les recommandations de ce rapport. Le temps passe, et étant en place depuis 2001, vous savez qu'il y a une accélération permanente du temps politique. Il faut faire des efforts aujourd'hui pour pouvoir réinvestir demain.

Quand les technocrates rédigent un rapport, c'est souvent fait dans la brutalité, mais il faut suivre ces recommandations pour que demain, nous disposions d'une capacité d'investissement claire, nette et précise, pour construire des écoles et des équipements publics, tout en conservant un service public de qualité. Je vous invite à faire ces efforts pour le bien de toutes et tous.

**M. AMZIANE.-** Mon intervention sera à rebours de celle de M. Carvalhinho.

**M. Le Maire.-** « Ne suivez pas les recommandations ! »

**M. AMZIANE.-** Je vais même aller plus loin. Travaillant en collectivité territoriale, j'ai l'occasion d'examiner plusieurs budgets et différents rapports de la Cour des Comptes. Je m'étonne toujours du glissement opéré par la Cour des comptes qui est passée d'un organe de contrôle de la légalité et la régularité des comptes publics à une officine politique voire idéologique, qui en plus de cela, fait de l'audit d'organisation interne comme on peut en demander en entreprise, mais sans prendre en compte l'activité de la collectivité.

Un aspect me scandalise particulièrement. La Ville de Pantin embauche 1 700 personnes. La moyenne nationale étant de 1 150 personnes, il lui est demandé de diminuer ses effectifs. Je n'ai pas l'impression que les agents de la Ville soient embauchés à ne rien faire. Derrière un agent embauché, il y a un service public, des besoins et des missions qui sont répandus dans la ville. Encore une fois, M. Carvalhinho, il y a une contradiction. La Cour des Comptes recommande de supprimer quasiment un tiers des agents.

Je veux bien investir dans les terrains de sport et autres mais il s'agit quand même de se séparer d'un tiers de la masse salariale. Je suis toujours choqué par le glissement de la Cour des Comptes qui émet des jugements ne correspondant plus à grand-chose sauf à l'optimisation de l'argent public.

Je ne suis pas d'accord car, si le maire consent à faire les économies préconisées par la Cour des Comptes, je pense qu'il lui sera demandé de faire d'autres économies comme déléguer au privé certains services publics puisqu'avec 60 agents en moins, ils ne seront plus assurés. Je regrette que la Cour des Comptes soit devenue une officine politique parce qu'elle a une utilité publique réelle. Je vous encourage à ne pas suivre les recommandations présentées.

**M. HENRY.-** Je vous ai senti rentrer un peu en résistance dans vos propos, ce que vous n'avez pas toujours fait vis-à-vis de la CRC, quand nous disions que...

**M. Le Maire.-** Je suis un peu énervé, c'est vrai.

**M. HENRY.-** Vous allez peut-être enfin retrouver les chemins de la résistance. C'est intéressant. Nous sommes majoritairement dans une assemblée de gauche, le terme de résistance ne devrait pas faire peur à grand monde.

Je vais en revenir aux recommandations de la Cour des Comptes avec un rappel au droit. Comment allez-vous vous y prendre pour ne pas vous conformer à ce que le droit décrit, notamment sur la suppression de la prime du 13<sup>ème</sup> mois qui n'aurait pas d'existence légale ? Je pense que les conseillers n'étaient pas nés quand cela s'est fait, ou ils étaient trop petits pour avoir assisté à des signatures entre les représentants de l'Etat, les maires, les organisations syndicales. Ils n'ont pas été portés par les gouvernements de gauche de 1981 qui ont permis l'aboutissement de ces lois, leur mise en place et leur pérennisation. Comment allez-vous vous y prendre pour résister, sachant que si vous montrez la voie, nous vous suivrons avec d'autres ? L'exercice pratique va être intéressant. Vous êtes tout de même assez malin. Vous vous êtes déjà servi de questions de droit pour remettre en cause des régimes indemnitaires, il y a longtemps.

**M. Le Maire.-** Je ne vois pas de quoi vous parlez.

**M. HENRY.-** Je pourrais vous le dire. On ne vous a pas pris sur le terrain du droit et on a cru les injonctions préfectorales de l'époque, au début de votre mandat. M. Isabet avait fait voter une augmentation de régime indemnitaire qui a été remise en cause trois mois plus tard.

**M. Le Maire.-** Elle a été retoquée par le préfet.

**M. HENRY.-** Il n'y avait pas que cela.

**M. Le Maire.-** Je vais vous répondre.

**M. DARBADIE.-** Un mot pour vous remercier de votre réponse et pour couper court à cette affabulation permanente de la politique régionale. Je travaille dans un lycée où sont supprimés de nombreux postes d'agents, où il est proposé d'installer des caméras de surveillance devant les salles de cours pour régler les problèmes de sécurité et d'absence de personnels dans les établissements scolaires. Ce refrain sur la Région, je ne peux pas l'entendre. Ce n'est pas possible.

La réalité est criante, des besoins ne sont pas satisfaits. On ne sécurise pas les établissements scolaires avec des caméras de surveillance dans les couloirs. Il y a de moins en moins de personnel. On assiste à une externalisation des services publics de cantine, de restauration. On casse tout, c'est la Région ! Arrêtez de la citer en exemple. On fera peut-être un petit point sur les établissements scolaires, sur les lycées de Pantin, vous verrez les conséquences dramatiques de cette politique.

**M. Le Maire.-** Je souscris totalement à ce qu'a dit M. Darbadie. Le lycée Marcelin Berthelot ne va pas bien du tout. J'aimerais que vous soyez très actif pour aider ce lycée parce qu'aujourd'hui il déborde...

**M. CARVALHINHO.-** Il fait partie du PPI.

**M. Le Maire.-** J'ai participé à un jury, il y a trois ans, pour l'agrandissement de ce lycée et la création d'un internat. Plus rien n'est fait depuis. Tout s'est arrêté il y a deux ans. Ce n'est pas vous ? Vous êtes élu depuis quand ?

**M. CARVALHINHO.-** Il y a trois ans, ce n'était pas nous.

**M. Le Maire.-** Cela a été décidé par une majorité il y a trois ans et depuis deux ans que vous êtes aux responsabilités de la Région, ce projet n'avance plus.

**M. CARVALHINHO.-** Rien n'a été fait sous Jean-Paul Huchon, nous avons repris la Région...

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas vrai, on a fait le concours.

**M. CARVALHINHO.-** Ce lycée fait partie du PPI de la Région Île-de-France pour sa rénovation.

**M. Le Maire.-** J'aurais aimé que la présidente m'en informe.

**M. CARVALHINHO.-** Je peux vous donner la délibération.

**M. Le Maire.-** D'accord.

Auparavant, la Chambre Régionale des Comptes rendait un rapport, on se retrouvait sept ans plus tard. Maintenant, nous devons délibérer tous les ans pour dire quelles suites seront données aux rappels au droit car les recommandations n'ont qu'une valeur indicative. En revanche, nous devons nous conformer aux rappels au droit.

Rappel au droit n°1 : « Appliquer la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents de la commune en mettant fin aux régimes dérogatoires ». Je vous rappelle qu'à Pantin, c'étaient 1 526 heures et 1 533 heures. Les dames étaient à 1 526 heures en raison de la journée de la femme qui leur permettait de travailler sept heures de moins. Le temps de travail est de 1 607 heures. J'ai proposé à tous les agents de passer à 1 607 heures en bénéficiant d'une prime de 60 € par le biais de l'IAT. Cela nous permettait d'être en conformité avec la loi. A l'époque, il y a quatre ou cinq ans, 66 % des agents de Pantin ont choisi de passer aux 1 607 heures.

Depuis le temps a passé, d'autres ont regretté leur choix et ont voulu passer aux 1 607 heures. Au moment du contrôle, 90 % des agents de Pantin étaient aux 1 607 heures. Aujourd'hui, en décembre, ils sont 92 %. J'ai toujours été partisan de la méthode douce. On me demande de passer tout le monde à 1 607 heures. Je ne le ferai pas, en tout cas pas brutalement.

Je vais de nouveau écrire aux agents pour leur proposer le passage aux 1 607 heures, avec une bonification de l'IAT. Le temps fera son œuvre, s'il reste quelques agents récalcitrants, je les contraindrais à passer aux 1 607 heures pour des questions d'organisation du travail le moment venu.

S'agissant de mettre fin à l'heure de sport. Non, je ne le ferai pas. Une décision date des années 80, les agents communaux inscrits à l'Association sportive des communaux de Pantin ont droit à une heure de sport par semaine.

Rappel au droit n°2 : « Mettre fin à toutes les primes irrégulières, le complément de rémunération irrégulièrement versé à l'ensemble des agents communaux ». C'est le 13<sup>ème</sup> mois. Je ne vous suivrai pas M. Carvalhinho, je ne supprimerai pas le 13<sup>ème</sup> mois des agents. Je ne suivrai pas cette recommandation. Pourquoi la CRC demande-t-elle cela ? Elle n'a pas retrouvé trace d'une délibération du Conseil municipal datant d'avant 1984, qui aurait décidé du versement du 13<sup>ème</sup> mois. Cela n'existe pas. Après avoir fait de « l'archéologie » du Conseil municipal, on ne l'a pas trouvée.

Quand on avait des avantages acquis, on les gardait. Pour l'heure de sport, c'est pareil. S'il existait une décision, il était possible de garder l'avantage acquis, si elle n'existait pas, il n'était pas possible de la garder. Je ne supprimerai pas le 13<sup>ème</sup> mois des agents communaux. La CRC m'enverra peut-être devant les tribunaux, j'assumerai et j'irai.

Vous rendez-vous compte de ce que cela représente quand vous me demandez de suivre les rappels au droit de la CRC ? Cela représente plus de 2 000 € en deux fois pour les agents communaux. Vous voudriez les priver de cela ? Je pense que vous n'êtes pas sérieux, Monsieur Carvalhinho.

« Suppression de l'IAT dévoyée pour les agents passés aux 1 607 heures annuelles » : il faudrait que je supprime ce que je leur ai donné il y a cinq ans en leur expliquant que je leur reprends l'IAT. Je ne le ferai pas d'autant plus que l'État lui-même, dans la suppression de l'indemnité dégressive de la CSG, a décidé d'appliquer le même mécanisme que celui que j'ai mis en place. Quand on est bénéficiaire d'un avancement de carrière et que l'on gagne 10 €, 5 € viennent en augmentation du salaire et 5 € viennent en réduction des primes irrégulières. Je continuerai. Je ne supprimerai pas l'IAT pour ceux qui sont à plus de 1 607 heures.

Enfin, s'agissant des primes de présentisme et du maintien du pouvoir d'achat accordé à certains agents, il n'y a pas de prime de présentisme, cela n'existe pas à Pantin. C'est une interprétation de la CRC qui considère que le fait de venir travailler 1 607 heures donne lieu à une prime de présentisme. Non, c'est une prime de qualité du service public municipal pour des agents motivés qui viennent travailler et ont une reconnaissance de leur travail.

Rappel au droit n°3 : « Mettre fin à la prime d'installation irrégulièrement versée aux contractuels de la commune de Pantin titularisés in situ ». C'est fort de café ! C'est une décision législative de juillet 2017. On me reproche de continuer à verser la PSI alors que c'est illégal depuis le mois de juillet 2017. Cela a dû concerner 10 ou 15 agents. Etant donné que c'est la loi, je ferai une proposition d'attribution de la PSI, conformément aux textes légaux, au Conseil municipal de février 2018. Dans la foulée, je ferai un grand plan de titularisation des agents qui ont un avis favorable de leur hiérarchie. Jusqu'à présent, on se limitait à 20. Cela permettra peut-être à 70 agents, voire jusqu'à 90 agents, de bénéficier d'une titularisation.

« Sécuriser les procédures juridiques de mise à disposition en informant les instances et en coordonnant conventions et arrêtés de mise à disposition donnés conformément à la réglementation ». Elle avait quelque chose contre le personnel communal. Derrière cela, il y a le CASC et la Bourse du travail. On m'a dit oralement que j'étais trop généreux avec le personnel municipal et que l'on donnait trop au CASC, que l'on était trop bienveillant avec la Bourse du travail et que la fête du personnel de janvier coûtait trop cher au budget municipal. Je regrette, je continuerai à organiser la fête du personnel ainsi que le partenariat avec la Bourse du travail et le CASC. Je ne suivrai pas ce que dit la CRC.

Rappel au droit n°5 : « Poursuivre puis maintenir au-dessous de 30 jours la dynamique de réduction des délais de paiement et assurer le paiement systématique des intérêts moratoires dus. » Là encore, je l'ai mauvaise parce qu'en novembre et décembre, nous sommes à 26 jours de moyenne. On y est déjà. La moyenne de l'année 2017 est de 26 jours. On n'a jamais dépassé les 30 jours, ou à deux ou trois reprises pendant l'été. C'est vraiment parce que la CRC voulait trouver quelque chose à dire. Le rappel au droit n° 5, elle aurait pu s'en passer puisque nous sommes à 26 jours de moyenne.

Je vous ai dit cela pour que ce soit clair par rapport au personnel municipal. Je ne supprimerai pas l'heure de sport, ni le 13<sup>ème</sup> mois, ni l'IAT, ni les subventions au CASC, parce que le personnel municipal de Pantin fait des efforts, qu'il fait fonctionner le service public municipal. Il est de qualité, on doit le reconnaître, le 13<sup>ème</sup> mois fait partie de cette reconnaissance. Ne croyez pas que les salaires minimum des fonctionnaires territoriaux soient très hauts. Le 13<sup>ème</sup> mois permet aux agents de la ville de recevoir 1 000 € avant l'été et avant les vacances de Noël pour élever leur pouvoir d'achat.

Je vous remercie de me donner acte.

On ne relance pas le débat, Monsieur Carvalhinho. Vous m'avez demandé de suivre les recommandations de

la CRC et je vous répons qu'hormis sur un ou deux points, je ne les suivrai pas.  
Je vous remercie de prendre acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN



N° DEL20171221\_9

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
SUR LA GESTION 2008 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-9 à L.243-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le rapport sur les observations définitives, délibérées le 9 novembre 2016 par la Chambre régionale des Comptes ;

Vu le courrier en réponse adressé le 4 décembre 2017 par Monsieur Bertrand KERN, Maire de Pantin ;

Considérant la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante, pour débat, le rapport établi par la Chambre régionale des comptes sur les observations définitives portant sur les années 2008 et suivantes, ainsi que le courrier en réponse qui a été établi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les observations définitives qui a été établi par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France pour les années 2008 et suivantes, et du courrier qui a été transmis en réponse, daté du 4 décembre 2017 ;

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur la base des documents qui ont été remis dans les délais ordinaires de convocation de l'Assemblée délibérante ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

## **Direction des Ressources Humaines**

N°2017.12.21.10 Modification du tableau des effectifs 2017 et approbation du tableau prévisionnel des effectifs 2018

**M. Le Maire.**- Mme Ghazouani étant absente, je vais présenter ses notes. Le tableau des effectifs de la commune de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Ce dernier est donc adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire.

Toutefois, il nécessite également des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grade et des promotions internes.

Les modifications proposées aujourd'hui tiennent compte à la fois des réussites à concours des agents, des changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et promotions internes, ainsi que les stagiairisations issues des sélections professionnelles.

Ainsi, compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs 2017 de la manière suivante :

	Postes à supprimer	Postes à créer
Adjoint administratif	-12	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-27	+ 12
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+ 27
Attaché	-3	
Attaché principal		+3
Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-12	
Adjoint animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+12
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	-2	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe		+2
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		+15
Adjoint Technique	-12	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	-15	+12
Agent de maîtrise	-23	
Agent de maîtrise principal		+23
Technicien	-3	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe		+3
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-2	
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-12	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+12
Bibliothécaire	-1	
Bibliothécaire principal		+1
Assistant Socio-Educatif	-1	
Assistant Socio-Educatif principal		+1
Gardien-Brigadier	-5	
Brigadier-chef principal		+5
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-18	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+18
TOTAL	-148	+148

Il est par ailleurs à noter que l'ensemble des postes permanents mentionnés sur le tableau des effectifs est susceptible d'être occupé par des agents non titulaires, à l'exception des postes de police municipale. En effet, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recours aux agents non titulaires sera possible conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées notamment, par les articles 3-2 et 3-3.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'année 2017 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2017 ;

**D'ACTER** que ce tableau servira également de référence pour le tableau prévisionnel des effectifs 2018.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_10**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 ET APPROBATION DU TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Budgets Primitifs des années 2017 et 2018 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°14 en date du 14 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les stagiairisations issues des sélections professionnelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de l'année 2017 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2017 ;

**ACTE** que ce tableau servira également de référence pour le tableau prévisionnel des effectifs 2018.

Tableau des effectifs au 31/12/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1	0	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5	0	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	0	1	1
<b>Sous total (a)</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE ADMINSTRATIVE (b)</b>							
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	1	0	1	1	0	1
ADMINISTRATEUR	A	5	0	5	5	0	5
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	7	0	7	5	2	7
ATTACHE PRINCIPAL	A	13	0	13	13	0	13
ATTACHE	A	60	2	62	34	21	55
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	15	0	15	15	0	15
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	2	0	2	2	0	2
REDACTEUR	B	23	0	23	16	5	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	62	0	62	62	0	62
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	50	0	50	49,8		49,8
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	48	0	48	41	4	45
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	5		5	0	5	5
<b>Sous total (b)</b>		<b>291</b>	<b>2</b>	<b>293</b>	<b>243,8</b>	<b>37</b>	<b>280,8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>							
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	4	0	4	3	1	4
INGENIEUR PRINCIPAL	A	6	0	6	6	0	6
INGENIEUR	A	10		10	4	4	8
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	9	1	10	8	1,5	9,5
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	16	1	17	11	3,8	14,8
TECHNICIEN	B	13	0	13	3	7	10
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	72	0	72	71	1	72
AGENT DE MAITRISE	C	25	0	25	24	0	24
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	31	0	31	31	0	31
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	34	0	34	33	0	33
ADJOINT TECHNIQUE	C	203	1	204	190	5	195
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	84	30	114		100	100
<b>Sous total (c)</b>		<b>507</b>	<b>33</b>	<b>540</b>	<b>384</b>	<b>123,3</b>	<b>507,3</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2	0	2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	9	0	9	9	0	9
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	14	0	14	4	9	13
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	10	0	10	6	3	9
EDUCATEUR TER JEUNES ENFANTS	B	14	0	14	14		14
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	1	0	1	1	0	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	1	0	1	1	0	1
AGENT SOCIAL	C	12	0	12	12	0	12
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	2	5	7	0	3,92	3,92
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	19	0	19	19	0	19
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	5	0	5	4	0	4
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	14	0	14		14	14
<b>Sous total (d)</b>		<b>103</b>	<b>5</b>	<b>108</b>	<b>72</b>	<b>29,92</b>	<b>101,92</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE (e)</b>							
CADRE TER.DE SANTE INF REED.MT	A	0	0	0	0	0	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL NORMALE	A	4	4	8	2	5	7
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	1	0	1	1	0	1
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	2	0	2	0	0	1
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	4	0	4	4	0	4
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	4	0	4	4		4
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	1	0	1	1	0	1
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	3	6	9	3	6	9
INFIRMIER TERR.CL SUPERIEURE	B	1	0	1	1	0	1
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	C	3	0	3	3	0	3
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	11	0	11	3	8	11
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	1	0	1	0	1	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	17	0	17	17	0	17
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	26	0	26	23	1	24
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	14	0	14	0	14	14
<b>Sous total (e)</b>		<b>92</b>	<b>10</b>	<b>102</b>	<b>62</b>	<b>35</b>	<b>98</b>
<b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)</b>							



TECHNICIEN PARAMEDICAUX CLASSE SUPERIEURE	B	1	0	1	1	0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAUX CLASSE NORMALE	B	2	0	2	0	2	2
<b>Sous total (f)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>							
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	2	0	2	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1	0	1
EDUCATEUR DES APS	B	4	0	4	4	0	4
<b>Sous total (g)</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>							
PROFESSEUR ART HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0
PROFESSEUR ART CLASSE NORMALE	A	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	0	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	1	1	2
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	0	1	0	0	1
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	0	1	1	0	1	1
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total (h)</b>		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>							
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	10	0	10	10	0	10
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	25	3	28	20	7	27
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	36	0	36	36	0	36
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	17	0	17	17	0	17
ADJOINT D'ANIMATION	C	32	67	99	93	6	99
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	49	40	89		83,8	83,8
<b>Sous total (i)</b>		<b>169</b>	<b>110</b>	<b>279</b>	<b>176</b>	<b>96,8</b>	<b>272,8</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>							
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	1	0	1	1	0	1
CHEF SERVICE DE PM	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	11	0	11	11	0	11
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	16	0	16	10	0	10
	C		0	0		0	0
<b>Sous total (j)</b>		<b>29</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>							
CHIRURGIEN DENTISTE	A	0	5	5	0	2	2
MEDECIN	A	5	47	52	0	48	48
MEDECIN DIRECTEUR DES CMS	A	1	0	1	0	0	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	0	1	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B		2	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	0	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	0	1	1
ENSEIGNANT D'APS	B	0	47	47	0	47	47
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	16	16	0	16	16
MONITEUR D'APS	B	0	9	9	0	9	9
PIGISTE	B	0	6	6	0	6	6
ASSITANTE MATERNELLE	C	18	0	18	0	18	18
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C		46	46	0	18	18
<b>Sous total (k)</b>		<b>24</b>	<b>181</b>	<b>205</b>	<b>0</b>	<b>169</b>	<b>170</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>1233</b>	<b>342</b>	<b>1584</b>	<b>975,8</b>	<b>495,02</b>	<b>1472,82</b>
				0			0
				0			0
<b>TABLEAU DES EMPLOIS AIDES</b>							
APPRENTI		20	0	20	0	9	9
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0	3	3
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0	0	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0	0	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	0	9	9
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>107</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

N°2017.12.21.11 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984

**M. Le Maire.-**

Selon la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les emplois dans la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, des emplois permanents peuvent être, sous certaines conditions, occupés par des agents contractuels. Le recours à des emplois contractuels est strictement limité par les articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Des emplois permanents peuvent ainsi être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

Compte tenu de l'organisation actuelle de la commune, de la spécificité de certains métiers et des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains postes, il est proposé que les contrats de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 soient réservés aux postes suivants, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

- Les postes sur les filières médicale et para-médicale tels que les postes de médecins, les infirmières, les cadres de santé et les psychologues pour lesquels les difficultés de recrutement et les spécificités techniques des métiers rendent le recrutement d'un fonctionnaire rare,
- Certains postes spécifiques de la communication requérant une technicité particulière non référencée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il s'agit des postes de Webmestre et de Community manager, mais aussi de chargé de mission relation presse, tels que validés dans la précédente délibération en date du 4 mai 2017, auxquels il conviendrait d'ajouter le poste de responsable de pôle Information Canal,
- Les postes d'informaticiens spécialisés dont les métiers nécessitent une haute expertise technique, parfois trop éloignée du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et pour lesquels le recrutement d'un fonctionnaire est rare et particulièrement difficile,
- De pouvoir recruter un juriste expert en contentieux dont les compétences et la formation initiale permettent à la commune de se représenter elle-même dans le cadre de la défense de ses contentieux. Dans la même perspective, il conviendrait enfin de rajouter des postes d'expert en médiation et/ou ergonomie dont les compétences sont particulièrement utiles et présentent un avantage déterminant pour mener à bien les missions de qualité de vie au travail et de prévention des risques. Ces compétences permettent par ailleurs à la collectivité d'éviter de recourir à des prestations extérieures pour répondre à ces besoins.

D'une manière générale, la collectivité appréciera au cas par cas que l'engagement de l'agent présente un avantage déterminant en termes de compétences, d'expérience professionnelle dans le domaine spécialisé ou au regard des spécificités des missions.

Les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 4 mai 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins pratiquants	22	Médecin
Psychologues	3	Psychologue CIN

Infirmières	6	Infirmier soins généraux CIN
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Informaticiens spécialisés	2	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	2	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	1	Attaché
Responsable pôle vie au travail (spécialisé en médiation)	1	Attaché
Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé de mission ANRU Courtillières	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable de maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché

N° 11

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nancy du 13 janvier 2005 ;

Vu la délibération n°17 en date du 4 mai 2017 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°17 de la collectivité en date du 4 mai 2017 ;

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins pratiquants	22	Médecin
Psychologues	3	Psychologue CIN
Infirmières	6	Infirmier soins généraux CIN
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Informaticiens spécialisés	2	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	2	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	1	Attaché
Responsable pôle vie au travail (spécialisé en médiation)	1	Attaché

Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé de mission ANRU Courtilières	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable de maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché

**DIT** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

Je vais être direct. Si nous ne délibérons pas, je me trouverai dans l'obligation de licencier nos agents contractuels parce que la préfecture refuse d'accorder le renouvellement de leurs contrats.

Nous avons demandé à certains de passer les concours, ce qu'ils sont en train de faire. Les concours pour les attachés ont lieu tous les deux ans, le prochain se déroulera en novembre 2018. D'autres n'ont pas réussi les concours qu'ils ont présentés. Les postes concernés sont dans des domaines pointus. Ce sont des postes liés à la communication par exemple, ou des postes de médecins car il n'y a pas de médecins spécialisés qui soient titulaires de la fonction publique territoriale. Cette mesure a été votée par le CT hier matin.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN



N° DEL20171221\_11

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nancy du 13 janvier 2005 ;

Vu la délibération n°17 en date du 4 mai 2017 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°17 de la collectivité en date du 4 mai 2017 ;

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins pratiquants	22	Médecin
Psychologues	3	Psychologue CIN
Infirmières	6	Infirmier soins généraux CIN
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Informaticiens spécialisés	2	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	2	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	1	Attaché
Responsable pôle vie au travail (spécialisé en	1	Attaché



médiation)		
Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé de mission ANRU Courtillières	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable de maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché

**DIT** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

N°2017.12.21.12 Ajustement du programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la loi Sauvadet

**M. Le Maire.-** Par délibération en date du 15 décembre 2016, la commune de Pantin avait approuvé un nouveau programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la loi Sauvadet.

Pour mémoire, ce dispositif dérogatoire de recrutement par la voie des sélections professionnelles issu de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 a été mené initialement par la collectivité en 2014, puis reconduit par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, complétée ensuite par le décret du 11 août 2016 pour une durée de 2 ans en 2016.

Ainsi, au regard des conditions d'emploi et d'ancienneté déterminées par les textes réglementaires en vigueur, 28 agents étaient éligibles au nouveau programme de résorption de l'emploi précaire. Sur les 28 agents, seuls 9 agents ont répondu favorablement à cette option et 5 agents ont réussi les examens des sélections professionnelles à la session d'octobre 2017.

Aujourd'hui, afin d'offrir le maximum de chances aux agents de réussir, une prochaine commission d'évaluation des sélections professionnelles sera organisée en mars 2018. Ainsi, il est proposé d'ouvrir un poste sur le grade d'assistant socio-éducatif et d'ajuster le programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire 2017-2018 de la manière suivante :

Grades ouverts au recrutement	Cat.	Nombre agents éligibles	Nombre agents présents aux sélections en 2017	Nombre de réussites en 2017	Nombre de postes ouverts en 2018
Attaché	A	8	4	3	1
Psychologue classe normale	A	1	1	1	0
Rédacteur	B	3	1	0	1
Technicien	B	1	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	B	2	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	6	0	0	0
Animateur	B	3	1	0	1
Educateur de jeune enfants	B	1	1	1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture	C	1	0	0	0

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2018 selon les conditions visées dans le décret du 11 août 2016 en complément de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**DE DIRE** que, dans ce cadre, quatre postes seront ouverts lors de la session 2018 ;

**D'INSCRIRE** les dépenses afférentes au budget primitif ;

**D'AUTORISER M le Maire** à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des commissions des sélections professionnelles par le CIG de la petite couronne.

Le CT a émis un avis unanime.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_12**

**OBJET : AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SAUVADET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 venu préciser notamment les conditions et modalités d'accès à l'emploi titulaire et les dates de la prolongation du dispositif de la loi Sauvadet ;

Vu la délibération n°11 en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant l'engagement de la commune dans la lutte contre la précarité des agents contractuels et sa volonté de poursuivre en ce sens sa politique de ressources humaines ;

Considérant les dossiers effectivement présentés par les agents auprès de ces commissions et des réussites aux examens ayant d'ores et déjà permis la mise en stage de certains agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2018 selon les conditions visées dans le décret du 11 août 2016 en complément de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**DIT** que, dans ce cadre, quatre postes seront ouverts lors de la session 2018 ;

**INSCRIT** les dépenses afférentes au budget primitif ;

**AUTORISE M** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des commissions des sélections professionnelles par le CIG de la petite couronne.

N°2017.12.21.13 Délégation de compétence relative aux commissions consultatives paritaires auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

**M. Le Maire.-** Les commissions consultatives paritaires (CCP), prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et régies par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, vont être mises en place en 2019 à l'occasion du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique qui aura lieu au mois de décembre 2018.

Si les commissions administratives paritaires (CAP) connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des fonctionnaires, les CCP auront à connaître des « décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels » comme le dispose l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre les CCP seront :

- saisies préalablement à toute décision de licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai ;
- saisies, à l'initiative de l'agent, notamment, des refus opposés à une demande de télétravail, des refus de temps partiel, d'un deuxième refus successif d'une demande de formation, ou d'une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel ;
- saisies pour avis en cas de décision de non renouvellement de contrat d'agents investis d'un mandat syndical ;
- informées des décisions de rejet de congé pour formation syndicale, des refus de désignation d'un agent comme bénéficiaire de décharge d'activité de service pour raison syndicale et des motifs faisant obstacle au reclassement des agents recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont il est mis fin au contrat, notamment pour inaptitude physique ;
- réunies en formation disciplinaire pour connaître des propositions de sanction d'exclusion temporaire de fonctions ou de licenciement.

Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des agents contractuels de droit public des collectivités et établissements affiliés relevant de l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988.

En vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984, le secrétariat des CCP sera assuré par les centres de gestion dans les mêmes conditions qu'ils assurent le secrétariat des CAP pour les fonctionnaires. En effet, pour les collectivités et établissements comptant au moins 350 fonctionnaires, la loi précise qu'ils ont la possibilité d'assurer eux-mêmes l'organisation et le fonctionnement des CCP sur délibération expresse de la commune. Toutefois, notre collectivité étant affiliée au Centre interdépartemental de la Gestion de la Petite Couronne, et dans un souci d'économie de gestion et d'harmonisation des pratiques, le CIG assurera le secrétariat de ces nouvelles instances qui seront mises en place en 2019.

S'agissant de leur fonctionnement, il est prévu une CCP par catégorie hiérarchique (A, B et C).

Chaque commission comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Elles sont composées de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, dont le nombre dépend des effectifs de la collectivité tel que défini dans le tableau suivant :

<b>Effectif d'agents contractuels rattachés à chaque catégorie</b>	<b>Nombre de représentants titulaires</b>
Effectif inférieur à 50 agents	2
Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 100 agents	3
Effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250 agents	4
Effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500 agents	5
Effectif au moins égal à 500 et inférieur à 750 agents	6
Effectif au moins égal à 750 et inférieur à 1000 agents	7
Effectif au moins égal à 1000 agents	8

Aussi, avec le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique prévu en décembre 2018, le CIG organisera entre autres les élections des membres des CCP représentants

du personnel.

Une fois créées, chaque CCP se réunira au moins deux fois par an, sur convocation du Président du CIG ou à la demande de la moitié des représentants du personnel. En matière disciplinaire, elles siègent en Conseil de Discipline et obéissent alors à des règles de fonctionnement particulières.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la délégation de compétence au CIG de l'organisation liée à la mise en place des commissions consultatives paritaires, en lien avec les élections des représentants du personnel de la Fonction Publique ;

**D'APPROUVER** à partir de l'année 2019, la délégation de compétence au CIG de la gestion et du secrétariat des commissions consultatives paritaires une fois celles-ci créées.

Le CT a émis un avis unanime.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Vous devriez dire à vos élus qui font des éléments de langage sur Twitter de ne pas déformer mes propos. Je n'ai jamais dit que je souhaitais supprimer le 13<sup>ème</sup> mois des agents de Pantin. Il faudrait dire la réalité.

**M. Le Maire.-** Nous sommes sur la note 13, sur la délégation de compétence au CIG. Vous pouvez vous bagarrer avec mes élus sur Twitter ou Facebook, ce n'est pas mon affaire.

Y-a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN



N° DEL20171221\_13

**OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES AUPRÈS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'information du comité technique ;

Considérant la création de nouvelles instances que sont les Commissions Consultatives Paritaires à destination des agents contractuels de la Fonction Publique ;

Considérant qu'à l'occasion du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de Fonction Publique qui aura lieu en décembre 2018, il pourra être confié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne le soin d'organiser les élections des représentants des Commissions Consultatives Paritaires, ainsi que par la suite le secrétariat et la gestion de ces instances ;

Considérant que cette délégation de compétence au CIG permet à la fois une économie de gestion et un traitement distancié et approprié aux cas de saisines des CCP, à l'instar de la tenue des CAP pour les agents titulaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la délégation de compétence au CIG de l'organisation liée à la mise en place des commissions consultatives paritaires, en lien avec les élections des représentants du personnel de la Fonction Publique ;

**APPROUVE** à compter de l'année 2019, la délégation de compétence au CIG de la gestion et du secrétariat des commissions consultatives paritaires une fois celles-ci créées.

## **Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2017.12.21.14 Approbation du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux

**M. PERIES.-** Cette procédure vise à assurer la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux, ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration.

La maintenance préventive est réalisée de manière adaptée à chaque installation selon le type de porte, les dispositifs de sécurité, les dispositifs de détection qui l'équipent et selon ses conditions d'utilisation. Elle fait l'objet d'un règlement forfaitaire en application des prix figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

La maintenance corrective et les travaux d'amélioration font suite à une intervention de maintenance préventive et de préconisations qui en résultent. Ils font l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins en application des prix unitaires.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

16 octobre 2017 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;  
20 novembre 2017 : Date limite de remise des offres ;

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 5 décembre 2017, a retenu l'attributaire suivant :  
- la société 5M SERVICES.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature du marché n°2017109 relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux avec la société 5M SERVICES pour un montant décomposé comme suit :

- 2 040,00 € H.T soit 2 448,00 € T.T.C pour la maintenance préventive ;
- Sans montant minimum, ni maximum pour la maintenance corrective et les travaux d'amélioration ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_14

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et les travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance préventive, corrective et de travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché n°2017109 relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux avec la société 5M SERVICES pour un montant décomposé comme suit :

- 2 040,00 € H.T soit 2 448,00 € T.T.C pour la maintenance préventive ;

- Sans montant minimum, ni maximum pour la maintenance corrective et les travaux d'amélioration ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2017.12.21.15 Approbation du marché relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et de minibus sans chauffeur pour les services de la Commune

**M. PERIES.-** Cette procédure vise à assurer la location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin.

La location d'autocars avec chauffeurs (de 55, 57 ou 59 places) est prévue principalement pour :

- les sorties scolaires,
- les sorties des centres de loisirs,
- les sorties organisées par les services des sports, jeunesse, vie des quartiers, maisons de quartier,
- les sorties d'enfants en bas âge fréquentant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les sorties organisées par le centre d'action social.

La mise à disposition d'autocars sans chauffeur (de 55, 57 ou 59 places) et de minibus de 9 places est prévue pour les besoins ponctuels des services de la commune de Pantin.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum pour la période initiale, défini comme suit :

- Lot n°1 : location d'autocars avec chauffeur : montant maximum de 125 000 € HT
- Lot n°2 : location d'autocars sans chauffeur : montant maximum de 150 000 € HT
- Lot n°3 : location de minibus sans chauffeur : montant maximum de 50 000 € HT

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

13 octobre 2017 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;  
15 novembre 2017 : Date limite de remise des offres ;

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 5 décembre 2017, a retenu les attributaires suivants :

LOT 1 : Location d'autocars avec chauffeur : SAVAC  
LOT 2 : Location d'autocars sans chauffeur : LOCATION CARS MARIE  
LOT 3 : Location de minibus sans chauffeur : SALVA

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature du marché n°2017-116 relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

LOT 1 : Location d'autocars avec chauffeur : SAVAC  
LOT 2 : Location d'autocars sans chauffeur : LOCATION CARS MARIE  
LOT 3 : Location de minibus sans chauffeur : SALVA

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_15

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC OU SANS CHAUFFEUR ET DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la location d'autocars avec ou sans chauffeur et de location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché n°2017-116 relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin, concernant les lots ci-dessous avec les sociétés suivantes :

LOT 1 : Location d'autocars avec chauffeur : SAVAC

LOT 2 : Location d'autocars sans chauffeur : LOCATION CARS MARIE

LOT 3 : Location de minibus sans chauffeur : SALVA

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2017.12.21.16 Approbation de la convention relative à la subvention du poste de facilitateur des clauses sociales

**M. BENNEDJIMA.**- La commune a décidé en 2016 d'internaliser les missions liées aux clauses sociales en créant un poste de facilitateur de clauses sociales au sein du pôle Achats et Marchés Publics. Ces missions étaient réalisées jusqu'à lors par l'association Mode d'Emploi - PLIE. Recrutée en septembre 2016, la facilitatrice des clauses sociales est chargée de développer et d'accompagner la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique et d'en faciliter l'accès aux structures d'insertion par l'activité économique.

Elle remplit une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés par les clauses d'insertion : les maîtres d'ouvrages, les bailleurs, les entreprises attributaires des marchés, le service public de l'emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique du territoire.

Depuis la création de ce poste, 5 910 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre des marchés de travaux bénéficiant d'un financement de l'ANRU.

Ces marchés de travaux intégrant des clauses sociales et dont les maîtres d'ouvrage sont la commune de Pantin, les bailleurs sociaux ICF Habitat la Sablière et Pantin Habitat, ont permis à 17 personnes éloignées de l'emploi de travailler sur des postes de manœuvre, aide-menuisier, ouvrier paysagiste et aide-maçon. Parmi les 17 candidats, 11 ont moins de 26 ans (sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ou rencontrant des difficultés particulières). Les 7 autres candidats sont demandeurs d'emploi depuis plus de 12 mois ou bénéficiaires des minima sociaux. Sur l'ensemble des candidats, 11 résident en Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Le nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des opérations hors ANRU suivies par la facilitatrice des clauses sociales est de 8 200 heures. Les maîtres d'ouvrage concernés par ces opérations sont la ville de Pantin, le promoteur Linkcity et la RATP. 36 candidats dont 9 femmes ont permis la réalisation ces heures d'insertion. Les âges varient entre 21 ans et 59 ans. Les critères d'éligibilité aux clauses d'insertion de ces 36 personnes sont les suivants : moins de 26 ans - sorti du système scolaire depuis au moins 6 mois, bénéficiaire des minima sociaux, demandeur d'emploi de plus de 12 mois et/ou travailleur handicapé. Les postes concernés sont les suivants : assistant administratif, monteur-électricien, manœuvre, agent d'entretien, maçon, aide-plombier et homme-traffic.

En 14 mois, ce sont donc 14 110 heures, soit près de 9 personnes à plein temps qui ont pu bénéficier d'un contrat d'insertion.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis mobilise des financements afin de soutenir les collectivités dans leur dispositif de mise en œuvre des clauses d'insertion.

La commune a fait une demande de subvention et pourrait obtenir un soutien financier de 15 000 € annuels pour une durée de trois ans.

Afin de bénéficier de ce soutien, il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de coopération portant sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_16**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DU POSTE DE FACILITATEUR DES CLAUSES SOCIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, à la fois acheteur public et chef de file des politiques d'insertion, d'apporter un soutien financier aux collectivités dans leur dispositif de mise en œuvre des clauses d'insertion ;

Considérant les diverses missions de la facilitatrice des clauses sociales, visant à promouvoir dans l'emploi les personnes qui en sont éloignées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

### Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2017.12.21.17 Rapport annuel du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Pantin

**Mme ZEMMA.-** Par délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016, la commune de Pantin a confié la gestion des marchés forains à la société « Mandon Somarep », par délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, les collectivités faisant appel à un délégataire ont l'obligation réglementaire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel. Ce document comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel fait l'objet d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux avant d'être soumis au Conseil municipal.

L'année 2016 constitue la première année d'exploitation de ce nouveau délégataire, dont le contrat est entré en vigueur au 1er avril 2016. Pour mémoire, les principaux changements souhaités et négociés relativement à l'ancienne délégation ont été :

- la mise en place du tri sélectif sur chacun des marchés de la commune,
- une attention accrue portée au nettoyage des sites, notamment grâce à des moyens mécaniques et humains supplémentaires,
- une attente forte vis-à-vis du nouveau délégataire pour la prospection commerciale, à même de permettre l'apport de nouveaux commerçants sur les marchés,
- la possibilité de faire appel au délégataire pour l'organisation de séances exceptionnelles.

Une taxe déchets a également été introduite et les droits de place ont été revalorisés sur le marché de l'Église.

Le présent rapport porte sur les 9 premiers mois d'exploitation de la délégation (d'avril 2016 à décembre 2016). Le précédent délégataire, la société Nouveaux Marchés de France, en redressement judiciaire, n'a pas transmis le rapport annuel pour les trois premiers mois de l'exercice 2016.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- un chiffre d'affaire en hausse par rapport à l'année précédente, résultant principalement de la revalorisation des droits de place sur le marché de l'Église et la mise en place d'une taxe déchets,
- des dépenses en hausse (424 576 € rapportées à l'année), qui traduisent l'exigence accrue de la collectivité dans le cadre du nouveau contrat, notamment en matière de tri sélectif et de nettoyage des sites impliquant une hausse des moyens humains et mécaniques exigés auprès du délégataire,
- un résultat d'exploitation positif à 16 368 €,
- un résultat après impôt à 10 913 €, qui traduit une délégation relativement équilibrée,
- une redevance versée à la collectivité de 10 875 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public,
- aucune redevance variable compte tenu d'un niveau de recettes inférieur au seuil déclenchant le dispositif de double intéressement du délégataire et de la collectivité,
- des frais de sièges, à hauteur de 30 000 €, élevés au regard des éléments discutés lors de la préparation du contrat et qui s'écartent sensiblement du montant prévu à l'annexe financière. Le délégataire précise que ces frais sont ventilés dans sa gestion globale selon une clef de répartition et qu'ils représentent des frais réels au titre de l'année 2016 couvrant « les salaires des services généraux, marketing, juridique, comptable, ainsi que les frais administratifs et loyers notamment,
- des frais de salaires indirects à hauteur de 20 088 €. Cette catégorie s'apparente selon la Ville aux frais sièges. Le délégataire explique cette dépense additionnelle par une présence importante de ses cadres dirigeants sur les marchés en début de délégation,
- des salaires directs en hausse de 20 000 € relativement aux prévisions initiales. Le délégataire s'en explique par « des avantages acquis par les salariés auprès de l'ancien délégataire, découverts au moment de la reprise du contrat ».

Le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2016 est joint à la présente note.

La CCSPL réunie en séance en date du 12 décembre 2017, a examiné le rapport annuel et émis plusieurs observations :

- Il est constaté une amélioration des conditions de gestion des marchés par rapport à l'ancienne délégation, notamment en ce qui concerne le nettoyage. Un effort additionnel est attendu sur le marché Magenta.
- La mise en œuvre de la refacturation des fluides, prévue au contrat, est à engager, dans le respect d'une juste répartition à confirmer entre forains et délégataire compte tenu des consommations respectives, en particulier en matière d'eau,
- Il est attendu des précisions concernant la hausse des salaires directs,
- Il est attendu des précisions concernant la dépense relative au nettoyage mécanisé.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2016 ;

**DE PRENDRE ACTE** des observations de la CCSPL sur ce rapport ;

**DE DONNER** à M. le Maire mandat pour solliciter tous éléments de nature à apporter les précisions attendues du délégataire.

*La 3<sup>ème</sup> commission a pris acte.*

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 portant désignation du délégataire « MANDON – SOMAREP » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 31 mars 2017 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2016 présenté par le groupe Mandon Somarep, annexé à la présente ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 12 décembre 2017 pour examiner le rapport ;

Considérant que la commission consultative des services publics a procédé aux observations suivantes :

- une amélioration des conditions de gestion des marchés constatée par rapport à l'ancienne délégation, notamment en ce qui concerne le nettoyage ;
- un effort additionnel attendu sur la gestion du marché Magenta ;
- une attente concernant la mise en œuvre de la refacturation des fluides, prévue au contrat, qui reste à engager dans le respect d'une juste répartition entre forains et délégataire compte tenu des consommations respectives, en particulier en matière d'eau ;
- des précisions attendues concernant la hausse des salaires directs et la dépense relative au nettoyage mécanisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2016 ;

**PREND ACTE** des observations de la CCSPL sur ce rapport ;

**DONNE** à M. le Maire mandat pour solliciter tous éléments de nature à apporter les précisions attendues du délégataire.

## N°2017.12.21.18 Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018

**Mme ZEMMA.-** La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 prévoit pour l'ensemble des communes de fixer, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre, le nombre et les dates des ouvertures dominicales accordées par le Maire pour l'année suivante, et ce dans la limite de douze dimanches par an.

En 2017, compte tenu des besoins exprimés par les différentes branches de commerce, les autorisations ont portées sur :

- 5 dimanches d'ouvertures dominicales possibles pour la branche automobile,
- 6 dimanches d'ouvertures dominicales possibles pour les commerces de détail et les activités de fabrication de pain et pâtisseries artisanales.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire ce principe qui permet de limiter le nombre de ces ouvertures aux quelques périodes de hausse de fréquentation et d'activité des commerces, avec un dimanche supplémentaire à l'occasion de la rentrée scolaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2018 :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (code NAF 45) :

- dimanche 21 janvier 2018,
- dimanche 18 mars 2018,
- dimanche 17 juin 2018,
- dimanche 16 septembre 2018,
- dimanche 14 octobre 2018.

7 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et de pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,
- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.

Les organisations syndicales et patronales ont été consultées (avis simple). Par ailleurs, lorsque l'autorisation concerne plus de cinq dimanches par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris.

Il est rappelé que ces ouvertures ne peuvent être décidées que sur la base du volontariat des salariés et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture le dimanche des commerces de détail pantinois dans le respect des règles en vigueur et selon le calendrier suivant :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (Code NAF 45) :

- dimanche 21 janvier 2018,
- dimanche 18 mars 2018,
- dimanche 17 juin 2018,
- dimanche 16 septembre 2018,
- dimanche 14 octobre 2018.

7 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,
- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.

**M. Le Maire.-** Voté par la Métropole du Grand Paris il y a dix jours.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Je vous félicite Monsieur le Maire, cela va dans le bon sens. Il s'agit de services rendus aux Pantinois, je ne peux qu'y être favorable. Vous suivez des préconisations qui ont été faites sous un gouvernement socialiste. M. Hollande et surtout M. Valls n'ont pas fait que du mauvais. Souvent je lis sur les réseaux sociaux des critiques de la droite de M. Wauquiez, je lis que M. Carvalhinho, c'est M. Wauquiez. Tout le monde sait que je suis proche de Mme Péresse et de cette droite-là...

**M. Le Maire.-** Ce cirque ne va pas durer longtemps. À chaque fois que vous prenez la parole, vous nous parlez de Mme Péresse et du Conseil régional. Vous vous trompez d'hémicycle.

**M. CARVALHINHO.-** Beaucoup ont soutenu M. Valls ici.

**M. Le Maire.-** Ah bon ? Je ne sais pas de qui vous parlez.

**M. CARVALHINHO.-** Il n'y a pas que la droite de M. Wauquiez mais aussi celle de M. Valls. Je vois que certains s'énervent. M. Valls énerve la gauche, c'est bien !

**M. Le Maire.-** On s'en fiche, revenez sur le sujet des ouvertures dominicales.

**M. CARVALHINHO.-** Pour une fois que je vous fais un compliment. Cela va dans le sens de ce que voulait M. Valls. Au final cela peut me convenir. Il faudra lui dire, il n'était pas de chez moi. Dans le commerce, il y a beaucoup à dire. Ce que vous proposez sur la base du volontariat va dans le bon sens. On ne peut pas obliger des personnes à travailler le dimanche.

Pour parler du commerce de proximité et de qualité, vous avez créé un label Pantin Qualité. Cela va dans le bon sens mais pour moi, il faut aller encore plus loin comme toujours, parce qu'il faut vraiment « mettre le paquet » pour un commerce de qualité dans notre ville, notamment dans certains quartiers où la demande est forte. Pourquoi ne pas préempter, à certains moments, en recherchant des commerces de bouche qui sont attendus par les Pantinois ?

Vous connaissez mon attachement à la taxe d'affichage...

**M. Le Maire.-** On parle du sujet des ouvertures dominicales M. Carvalhinho.

**M. CARVALHINHO.-** Si on peut revenir sur cette taxe...

**M. Le Maire.-** Quand ce sera à l'ordre du jour...

**M. CARVALHINHO.-** Elle pénalise de nombreux commerçants. Nous voterons pour.

**M. Le Maire.-** Merci. Monsieur Darbadie.

**M. DARBADIE.-** Je voulais reprendre un élément de la délibération expliquée par Mme Zemma. Il me semble que la loi travail adoptée depuis l'arrivée de MM. Philippe et Macron, ne garantit plus hélas que les salariés du dimanche soient payés double. Il y aura des batailles à mener. Le fait que ce soit inscrit dans une



délibération est tout à l'honneur de notre Conseil municipal.

**Mme AZOUG.-** Il y a un aspect de la note que nous ne comprenons pas bien s'agissant des sept dimanche pour la branche de commerce de détail et des activités de fabrication de pains et pâtisseries fraîches. Habituellement, ces commerçants et ces artisans sont fermés le dimanche. Ils auraient l'autorisation d'ouverture ?

**M. Le Maire.-** Oui.

**Mme AZOUG.-** Nous avons un souci, pour les voitures, nous voterions contre mais on ne peut pas couper la délibération en deux. Pour ce qui est rattaché aux métiers de la bouche, nous voterions oui.

**M. Le Maire.-** On ne peut pas diviser la délibération.

**Mme AZOUG.-** On va donc s'abstenir.

**M. Le Maire.-** Il y a deux concessionnaires à Pantin, Renault et Peugeot Citroën, qui font des portes ouvertes le dimanche. C'est une tradition qui existe depuis longtemps.

**M. AMZIANE.-** Notre groupe votera contre cette délibération même si le nombre de dimanche du maire est contenu à Pantin. Notre groupe est attaché à défendre le repos dominical et la valeur du dimanche. Je ne suis pas convaincu -et les chiffres le prouvent- qu'une ouverture un jour de plus pour consommer, entraîne un surplus de consommation, surtout dans le domaine de l'automobile.

Pour donner un éclairage sur le travail du dimanche, les zones touristiques et internationales ouvertes à Paris, comme le Forum des halles qui l'est tous les dimanche, n'ont pas permis de créer des emplois supplémentaires. Au contraire, les boutiques multiplient les plans sociaux et les réductions de personnel. Nous nous opposerons à cette délibération.

**M. Le Maire.-** Je l'entends. À la Métropole du Grand Paris, j'ai voté pour les ouvertures de Pantin mais aussi d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de Montreuil. Je note une contradiction avec les maires qui sont de votre organisation politique quand ils sont aux responsabilités.

**M. AMZIANE.-** Vous rêvez d'un parti qui n'a jamais existé, d'une position figée et unique pour tout le monde...

**M. Le Maire.-** Si vous êtes comme les socialistes, à chaque fois qu'il y a un militant, il y a un avis différent... Et encore, on n'est pas écologiste parce que chez eux c'est encore pire !

**Mme AZOUG.-** Nous avons l'avantage d'être déjà passés par les phases que d'autres partis traversent actuellement. Nous avons l'expérience, nous pouvons la partager si vous le voulez. *(Rires)*

**M. AMZIANE.-** On a le droit d'avoir des positions différentes dans une organisation politique démocratique.

**M. Le Maire.-** J'entends.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 contre, 3 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_18

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture le dimanche des commerces de détail Pantinois dans le respect des règles en vigueur et selon le calendrier suivant :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (Code NAF 45) :

- dimanche 21 janvier 2018,
- dimanche 18 mars 2018,
- dimanche 17 juin 2018,
- dimanche 16 septembre 2018,
- dimanche 14 octobre 2018.

7 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,
- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	41
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
<b>CONTRE :</b>	2 M. HENRY, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. DARBADIE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2017.12.21.19 Approbation de la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP et autorisation à céder des actions à Est Ensemble

**M. Le Maire.-** La Métropole a choisi de ne pas délibérer sur la CLECT, j'y reviendrai lors d'une autre délibération. Elle a décidé que tout ce qu'elle ne déclarait pas métropolitain, en termes d'aménagements, restait territorial. Les docks de Saint-Ouen ont été retenus. Elle délibérera chaque année. Il y a une fragilité juridique à ce que la SEMIP n'ait dans son capital social, que la Commune qui n'a plus la compétence aménagement, sachant que la SEMIP construit mais fait aussi de l'aménagement.

Nous avons proposé au président d'Est Ensemble qu'Est Ensemble prenne 9,37 % de la part du capital public de la SEMIP au prix de 16 € l'action, au nombre de 9 375, soit un montant de 150 000 € et qu'elle ait un administrateur désigné au sein de la SEMIP. La Ville tombera alors de six à cinq. Je vous propose d'approuver la prise de participation d'Est Ensemble à hauteur de 150 000 €, soit 9 375 actions au prix de 16 €, d'autoriser M. le Maire à céder ces actions, qui sont les nôtres à Est Ensemble, et d'approuver la désignation de la nouvelle liste de représentants de la Commune.

Mardi soir Est Ensemble a élu M. Peries en tant qu'administrateur de la SEMIP représentant Est Ensemble. Je vous propose que les six élus soient les autres et que l'on ne change pas les équilibres que nous avons décidés en 2014 : une représentante de l'opposition Mme Azoug et cinq représentants de la majorité M. Kern, M. Monot, M. Pausicles, Mme Nicolas et M. Assouhoun. Il y a une modification du capital social mais les administrateurs demeurent les mêmes.

*Avis favorables des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions*

Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Toutes les oppositions ne peuvent pas être représentées ?

**M. Le Maire.-** Non, j'ai dit qu'il y aurait une opposition dans chaque satellite. Vous êtes représenté à Pantin Habitat.

**M. CARVALHINHO.-** Et à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain ?

**M. Le Maire.-** Nous verrons à ce moment-là.

**M. CARVALHINHO.-** En ce moment, il faut être conseiller territorial. C'est M. Wolf actuellement. Il me semble que ce sont les conseillers territoriaux qui devront siéger.

**M. Le Maire.-** Pas seulement, il y a des personnalités locales. Ce n'est pas à l'ordre du jour, je vous parle de la SEMIP.

**M. CARVALHINHO.-** Cela peut influencer sur mon vote. Il ne me dérange pas que Mme Azoug y soit. En revanche, j'aimerais avoir la garantie que M. Wolf siége...

**M. Le Maire.-** Je ne peux pas vous l'offrir.

**M. CARVALHINHO.-** Je vais m'abstenir dans ce cas.

**M. Le Maire.-** Vous me demandez de prendre un engagement qui ne peut être pris que par le président d'Est Ensemble. Il ne vous a pas échappé que je ne suis plus président d'Est Ensemble depuis cinq ans.

**M. CARVALHINHO.-** Vous avez anticipé les débordements financiers d'Est Ensemble, ce que je peux comprendre.

**M. Le Maire.-** Je ne vois pas de quoi vous parlez.

**M. CARVALHINHO.-** Comme je n'ai pas de garantie, je vais m'abstenir.

**M. Le Maire.-** Nous enregistrons votre explication de vote. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION D'EST ENSEMBLE AU CAPITAL DE LA SEMIP ET AUTORISATION À CÉDER DES ACTIONS À EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la SEMIP approuvés par son Conseil d'administration en date du 18 mars 2003 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement Territorial Est Ensemble souhaite entrer au capital de la SEMIP afin de siéger à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'un administrateur public doit être désigné par l'EPT Est Ensemble, et que, par conséquent, le nombre de représentants de la commune de Pantin doit passer de 7 à 6 ;

Considérant que, par la prise de capital de l'EPT Est Ensemble à hauteur de 150 000 €, représentant 9,37 % du capital, l'actionariat public de la SEMIP reste majoritaire à hauteur de 55 % ;

Considérant que M. Bertrand KERN, M. Alain PERIES, M. Mathieu MONOT, Mme Charline NICOLAS, M. Pierre PAUSICLES, M. Felix ASSOHOON et Mme Nadia AZOUG, administrateurs de la SEMIP ne prennent ni part au débat ni au vote ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP à hauteur de 150 000 € par l'acquisition de 9 375 actions d'une valeur unitaire de 16 € ;

**DÉSIGNE** la nouvelle liste de représentants de la commune de Pantin telle que suit :

- M. Bertrand KERN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- Mme Nadia AZOUG
- M. Félix-Miessan ASSOHOON

**AUTORISE** M. le Maire à céder 9 375 actions du capital de la SEMIP, d'une valeur unitaire de 16 €, à Est Ensemble pour un montant de 150 000 € et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession ;

NE PRENANT PAS PART AU VOTE

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	32
<b>POUR :</b>	30 Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO

## Direction de l'Urbanisme

N°2017.12.21.20 Approbation de la convention d'intervention foncière entre l'établissement Public foncier d'Île-de-France, la Commune de Pantin et Est Ensemble

**M. PERIES.-** Depuis 2007 et la signature de la première convention d'intervention foncière portant sur le secteur « Ecoquartier-Gare », l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France intervient sur le territoire communal dans le but d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement et à des interventions immobilières dans le diffus.

Le 18 mars 2009, une seconde convention a été signée entre les parties pour une durée de cinq ans. Celle-ci concernait une intervention sur le secteur de la porte de l'Ourcq, la zone d'activité Cartier Bresson et les secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

Par avenant en date du 19 février 2013, les deux conventions ont été fusionnées et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est devenue signataire de ladite convention.

Aujourd'hui, la convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'intervention foncière tripartite doit être conclue afin de répondre aux besoins immobiliers des projets d'aménagement de la commune de Pantin.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la démarche conduite jusqu'à ce jour et intègre les novations suivantes :

- le montant maximum des engagements est porté à 70 millions d'euros hors taxes, en augmentation par rapport aux 60 millions d'euros hors taxes de l'actuelle convention ;
- le projet de convention intègre comme secteur de maîtrise foncière les sites « Ecoquartier-Gare » et « porte de l'Ourcq » ;
- le secteur de veille foncière est étendu à la quasi totalité du territoire communal tel que défini à l'annexe 2 du projet de convention tripartite, à l'exception du quartier des Courtilières, d'une partie de l'avenue du Général Leclerc comprise entre le faisceau de voies ferrées et le chemin des Vignes, des emprises ferroviaires exclues du secteur « Ecoquartier -Gare » et du cimetière Parisien ;
- les opérateurs immobiliers intervenant dans le cadre d'une acquisition de foncier porté par l'EPF sont tenus de développer des opérations ambitieuses sur le plan du développement durable ;
- les durées de portage au regard des secteurs de maîtrise foncière et de veille foncière sont unifiées, et la durée de portage prendra fin au terme de la convention tripartite avec engagement de la commune, ou de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, de rachat des immeubles autres que ceux faisant l'objet d'une promesse de vente par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

La nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les projets de convention d'intervention foncière tripartite et de protocole d'intervention entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et tous actes nécessaires.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** En lisant le document je me suis aperçu que l'établissement public foncier transmettait à la collectivité un rapport sur l'activité chaque année. Je n'ai pas l'impression que nous l'ayons eu au Conseil municipal. Peut-il nous être transmis ainsi que les précédents ? Quant aux suivants, pourront-ils faire l'objet d'un point d'actualité au Conseil municipal ?

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas prévu par les textes parce que nous ne sommes pas membres du Conseil



d'administration de l'établissement public foncier.

**M. HENRY.-** Il est intéressant d'avoir le rapport.

**M. Le Maire.-** Je peux vous le transmettre.

**M. HENRY.-** Nous ne devrions pas avoir à le demander. Est-ce que la Ville reçoit un document sur le rapport d'activité, sur les opérations qu'il a mené, etc. ?

**M. Le Maire.-** Oui. Je reçois le rapport d'activité d'I3F, de France Habitation, etc.

**M. HENRY.-** Vous allez « en faire un fromage ».

**M. Le Maire.-** C'est vous qui en faites un.

**M. HENRY.-** Je demande que les documents d'information...

**M. Le Maire.-** Je vais demander aux services de vous transmettre le dernier rapport.

**M. HENRY.-** Cela existe donc. On ne devrait pas avoir à le demander. Il devrait être systématiquement transmis aux conseillers municipaux. C'est important, il aménage la ville, il préempte des parcelles.

**M. Le Maire.-** Cela ne me dérange pas. Nous vous le transmettrons.

**M. HENRY.-** Dans une des conventions, des objectifs sur la construction sont fixés à l'établissement public à hauteur de 120 logements par hectare ou de 10 000 m<sup>2</sup> par hectare quand il s'agit de bureaux. J'ai toujours du mal à me représenter ce que c'est. Je voudrais avoir un éclaircissement sur ces valeurs ? Je ne sais pas à quoi elles correspondent.

Par ailleurs, le pourcentage de logements sociaux prévu dans les opérations est fixé à 30 % du nombre de logements produits. Cela semble en décalage...

**M. Le Maire.-** C'est une question de commission. Quoi qu'il en soit, nous demandons 33 %. L'établissement se fixe 30 % mais nous lui demanderons 33 %.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Notre Plan Local d'Urbanisme s'applique quoi qu'il en soit. Il est supérieur au règlement de l'établissement public.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Il demande à des villes qui appliquent 25 % de passer à 30 %.

**M. HENRY.-** Puisque nous sommes à 33 % au PLU, il ne s'agit que de changer un chiffre pour passer de 30 % à 33 %.

**M. Le Maire.-** C'est la Région Île-de-France, c'est le règlement intérieur de l'établissement. Nous demandons 33 %, ce sera donc 33 %.

**M. HENRY.-** On conventionne avec eux.

**M. Le Maire.-** Il a un statut, il ne conventionne pas seulement avec Pantin.

**M. HENRY.-** C'est crétin.

**M. Le Maire.-** Non. Il annonce 30 %, c'est un minimum.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Des villes refusent de faire 30 %.

**M. HENRY.-** Je ne comprends pas.

**M. Le Maire.-** Il est indiqué « minimum ».

**M. HENRY.-** Que l'on inscrive le bon chiffre.

**M. Le Maire.-** C'est son statut : 30 % minimum.

**M. HENRY.-** Que l'on inscrive 33 % minimum.

**M. Le Maire.-** Non, c'est dans son statut. Il ne va pas changer son statut pour Pantin puis le remodifier pour faire 30 % ailleurs.

**M. HENRY.-** C'est dommage.

**M. Le Maire.-** Un élu ne s'est pas rendu compte qu'il s'agit de la Région Île-de-France et que le président est Geoffroy Didier.

**M. PERIES.-** Pour être exact et pour rassurer M. Carvalhinho, l'établissement a été créé par M. Huchon contre les voix de la droite à l'époque.

**M. HENRY.-** J'ai posé d'autres questions sur les nombres de logements et de bureaux.

**M. Le Maire.-** C'est une question de commission, on regardera.

**M. HENRY.-** Cela peut être une question de Conseil municipal.

**M. Le Maire.-** Cela demande une expertise. 120 logements à l'hectare, ce n'est pas beaucoup. Notre PLU va au-delà.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Je n'ai pas encore compris ou vous voulez en venir.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

J'aimerais pouvoir visualiser les opérations d'aménagement notamment sur des maquettes, de manière à ce que l'on se rende compte avant que ce soit construit.

**Mme METZ.-** Si on fait une règle de trois, 120 logements par hectare rapportés à une parcelle de 100 m<sup>2</sup>, représentent 1,2 logement par 100 m<sup>2</sup>. Si on fait une règle de trois sur les 10 000 m<sup>2</sup> de surface d'activité, cela veut dire 1 m<sup>2</sup> de construit sur 1 m<sup>2</sup> de terrain.

**M. HENRY.-** Certes mais en général, on ne construit pas au ras du sol, on élève un peu.

**M. Le Maire.-** Il n'y a pas qu'un seul niveau.

**M. HENRY.-** Comment les règles inscrites dans les conventions vont se traduire sur le terrain en termes de volumes de construction, de distances des bâtiments les uns par rapport aux autres, en termes d'espaces de respiration, d'espaces libres, d'espaces verts ?

**M. Le Maire.-** Vous vous trompez car ce que met l'établissement, c'est un minimum. Notre Plan Local d'Urbanisme coiffe tout cela et s'impose.

**Mme METZ.-** Il y a aussi une négociation financière, qui permet à l'établissement de calculer le minimum de mètres carrés à construire pour que ce soit rentable. L'établissement négocie le foncier à la baisse.

**M. Le Maire.-** Il est plutôt bon.

**M. HENRY.-** Il serait très intéressant que Madame vienne nous faire un exposé complet sur la façon dont tout cela se construit et dont la ville se dessine. Vous êtes maître dans l'art d'occuper le moindre mètre carré disponible et de rentabiliser l'espace, mais nous avons besoin de comprendre. Il est intéressant de pouvoir

jongler en volumes et en espaces libres avec les règles du Plan Local d'Urbanisme et avec celles des contrats.

**Mme METZ.**- Ce n'est pas pour rentabiliser l'espace mais pour maîtriser la spéculation immobilière.

**M. HENRY.**- Il faudrait montrer à tout le monde ce qui est en train de se dessiner avec des maquettes à l'appui. À l'heure actuelle, on ne s'aperçoit du décor que quand les palissades s'abattent.

**M. Le Maire.**- Le Plan Local d'Urbanisme qui s'applique a été voté ici. C'est R plus 6, avec le 6<sup>ème</sup> en retrait sur la bande de 15 mètres. Au-delà, c'est 60 % de pleine terre, depuis la modification que nous avons faite.

**M. HENRY.**- En ce moment, il y a la construction d'un immeuble rue Victor Hugo...

**M. Le Maire.**- Effectivement, sur l'ancien Plan Local d'Urbanisme pour lequel il y avait 50 % de pleine terre et pas 60 %.

**M. HENRY.**- À cet endroit, un immeuble était en retrait. Il est impressionnant de voir comment la construction en limite de propriété, en bloc continu par rapport à l'existant, éteint la rue, l'assombrit. Il n'y a pas de place pour planter des arbres. Des arbres sont peut-être plantés à l'intérieur mais l'aspect de l'espace public est tellement important.

Je pense que l'on gâche des possibilités en ne voyant pas les maquettes. On ne se rend pas compte, sauf une fois que les constructions sont terminées et qu'il est trop tard pour les démonter. Il n'est pas utile de construire des villes moches où il n'y a pas d'espaces, où les trottoirs...

**M. Le Maire.**- On fait de belles choses à Pantin.

**M. HENRY.**- On fait aussi des belles choses.

**M. Le Maire.**- On fait beaucoup de belles choses.

**M. HENRY.**- Pas seulement.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_20

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE PANTIN, ET EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F. I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions ;

Vu la convention d'intervention foncière n°1 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Écoquartier (Pantin Local) ;

Vu la convention d'intervention foncière n°2 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 18 mars 2009 pour une durée de 5 ans et concernant les secteurs suivants :

- le secteur de la porte de l'Ourcq ;
- la zone d'activités Cartier Bresson ;
- les secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 signé le 10 mars 2011 ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2011 et du 9 février 2012 déclarant le périmètre d'études de l'Écoquartier-Gare d'intérêt communautaire et le transférant à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du 13 novembre 2012 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Est Ensemble, approuvant les objectifs du projet « Écoquartier-Gare » ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 19 février 2013 entre la commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France fusionnant les conventions d'interventions foncières précédentes et incluant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein du partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant la création de la « ZAC Ecoquartier- Gare » ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2015 par la Commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île de France et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble élargissant notamment le périmètre de la convention autour de la porte de l'Ourcq et sur le secteur des Quatre-Chemins ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention tripartite d'intervention foncière permettant un élargissement de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur le territoire communal et l'intégration d'une ambition de développement durable dans les projets immobiliers et d'aménagement afférents ;

Considérant que le projet de nouvelle convention est prévue pour une durée de cinq années à compter de sa signature ;

Considérant que les durées de portage au regard des secteurs de maîtrise foncière et de veille foncière sont unifiés, que la durée de portage prendra fin au terme de la convention tripartite avec engagement de la commune ou de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de rachat des immeubles autres que ceux faisant l'objet d'une promesse de vente par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Considérant que le projet de convention tripartite intègre comme secteur de maîtrise foncière les sites dit

«Ecoquartier-Gare » et « Porte de l'Ourcq ;

Considérant que le secteur de veille foncière est étendue à la quasi totalité du territoire communal tel que défini à l'annexe 2 du projet de convention tripartite, à l'exception du quartier des Courtillières, d'une partie de l'avenue du Général Leclerc comprise entre le faisceau de voies ferrées et le chemin des Vignes, des emprises ferroviaires exclues du secteur« Ecoquartier -Gare » et du cimetière Parisien ;

Considérant que le montant maximum des engagements de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est porté à 70 millions d'euros hors taxes ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les projets de convention d'intervention foncière tripartite et de protocole d'intervention entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et tous actes nécessaires.

## DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

### Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.12.21.21 Revalorisation des tarifs des repas servis dans les espaces seniors

**M. BRIENT.-** Dans le cadre des actions de prévention menées par le CCAS, la restauration dans les 3 espaces seniors du territoire permet aux retraités de plus de 64 ans de bénéficier d'un repas équilibré chaque midi, dans un cadre convivial.

Environ, 145 usagers réguliers ou occasionnels fréquentent les structures et près de 14 000 repas ont été servis en 2016.

Chaque repas compte une entrée, un plat principal avec son accompagnement, un produit laitier, un dessert et du pain. Les menus sont conçus par une diététicienne dans le respect du Programme National Nutrition Santé. La fabrication et la livraison des repas sont assurées par le SIVURESC.

Les tarifs sont inchangés depuis 2013. Il est donc proposé de les revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, tout en les maintenant à un niveau conforme à ceux d'une restauration sociale.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D' APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire pour une application à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

Tranches	Quotient	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Soit une augmentation par rapport aux tarifs actuels
1	0 à 565 €	1,80€	1,90€	+10 centimes
2	565,01 à 925 €	2,60€	2,75 €	+15 centimes
3	Plus de 925 €	3,50€	3,70€	+20 centimes

Je profite de l'occasion pour vous communiquer le pourcentage de produits bio qui entrent dans la composition des repas à Pantin : 21,2 %. Dans les autres collectivités locales, en restauration privée ou publique, le pourcentage se situe entre 12 % et 14 %.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ? Monsieur Carvalhinho, on mange mieux à la Région ? (*Rires*)

**M. CARVALHINHO.-** Une délibération a été votée pour proposer plus de bio dans les lycées. C'est aussi agir pour une écologie incitative. Le score est bon. Il faut toujours faire plus avec moins de moyens. Je salue le dévouement des agents du CCAS.

**M. Le Maire.-** Cela va, vous n'allez pas prendre la parole pendant 4 heures pour dire des banalités.

**M. CARVALHINHO.-** Ce n'est pas des banalités de féliciter les agents du CCAS.

**M. Le Maire.-** Vous avez oublié de féliciter les agents qui intervenaient dans la délibération précédente. Si vous faites des interventions « brosse à reluire » à chaque délibération, je vais vous couper.

**M. CARVALHINHO.-** Il y a des informations fausses qui circulent sur les réseaux sociaux.

**M. Le Maire.-** Concluez.

**M. CARVALHINHO.-** Je regrette cette légère augmentation. Vous dites que 10 ou 15 centimes ce n'est rien, mais cumulés sur plusieurs repas, cela fait beaucoup. Les temps sont durs, je le sais, il y a des baisses de dotations. Les aînés seront déjà pénalisés en janvier avec la CSG qui va être douloureuse, je pense que l'augmentation des repas n'est pas un bon signe à envoyer parce que certains retraités comptent au centime près. Il faut en prendre conscience.

Je voterai contre mais pas pour m'opposer aux agents du CCAS. M. Brient l'a rappelé, je vote pratiquement à chaque fois « les yeux fermés ». La solidarité compte énormément.

**M. Le Maire.-** Puisque d'après vous, c'est mieux ailleurs, est-ce que vous proposez que l'on adopte les prix du Blanc-Mesnil, de Noisy-le-Sec, de Livry-Gargan, de Bobigny ? Nous aimerions savoir où cela se passe mieux pour nous appuyer sur ces tarifs. Il se trouve que nous sommes les moins chers et que nous appliquons un quotient permettant à ceux qui ne gagnent pas grand-chose de payer beaucoup moins que les autres.

On peut aussi faire de la démagogie en disant que 10 centimes depuis 2013, cela fait 2 centimes et demi par an et que c'est trop. Que voulez-vous que je vous dise ? On ne se refait pas.

**M. AMZIANE.-** Parce que cela représente une augmentation des prestations, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**M. Le Maire.-** C'est dur d'être responsable.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 contre, 3 abstentions)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d <sup>o</sup>	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d <sup>o</sup>	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d <sup>o</sup>	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d <sup>o</sup>	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d <sup>o</sup>	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d <sup>o</sup>	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d <sup>o</sup>	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_21

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ESPACES SENIORS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 approuvant l'instauration d'une grille de tarifs établis, selon les ressources pour les repas servis dans les espaces de restauration et la revalorisation des tarifs du portage des repas à domicile ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la revalorisation des tarifs des repas servis dans les « espaces restaurations » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour une application à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

Tranche	Quotient	Tarif
1	0 à 565 €	1,90€
2	565,01 à 925 €	2,75 €
3	Plus de 925 €	3,70€

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	39
<b>POUR :</b>	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. AMZIANE

N°2017.12.21.22 Approbation de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement – FSL

**Mme RABBAA.**- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) s'adresse aux ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et / ou économiques et qui ont besoin d'un soutien pour faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement quel que soit leur statut d'occupation.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'ASLL est un suivi social individuel et intensif portant sur des objectifs liés au logement mais prenant en compte l'intégralité de la situation du ménage.

Les objectifs portent sur :

- l'aide à l'insertion ;
- l'intégration dans l'immeuble et dans le quartier pour permettre l'appropriation ou la réappropriation du logement et les bonnes relations de voisinage ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;
- l'aide à la gestion financière et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;
- la médiation avec le bailleur.

Sur proposition d'un travailleur social et avec l'adhésion du ménage, la demande d'ASLL doit impérativement être validée par la commission du Fonds Solidarité Logement.

Depuis 2002, la commune de Pantin est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL. Un travailleur social dédié assume cette mission.

L'agrément porte sur le suivi simultané de 22 ménages sur 10 mois. Pour information, pour l'année 2016, 249 « mois mesures » ont été effectués et au 14 novembre 2017, le nombre de « mois mesures » est de 233.

Le Département finance ce dispositif à hauteur de 67 540 € par an si toutes les mesures sont réalisées. Le cas échéant le montant est versé au prorata.

Une convention formalise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2017 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_22**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT  
DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - FSL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°24 en date du 6 octobre 2016 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 12 juillet 2017 relatif à l'attribution d'une subvention de 67 540 € pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2017 ;

**AUTORISE M. le Maire** à la signer.

## **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2017.12.21.23 Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Jolis Mômes » (crèche parentale). Approbation de la subvention 2018

**Mme CASTILLOU.-** Depuis 2003, la commune de Pantin soutient et accompagne, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement, le fonctionnement de la crèche parentale gérée par l'association « Jolis mômes », notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement.

La subvention municipale permet pour partie à l'association d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil général et de la CAF). Les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse, permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la CAF, sous la forme d'une prestation annuelle perçue par la Ville ( pour mémoire 96750 euros pour 2016).

Par ailleurs, la Ville soutient depuis plusieurs années le projet d'agrandissement de la crèche parentale « Jolis Mômes », avec pour objectif prioritaire d'augmenter sa capacité d'accueil de 6 berceaux, passant ainsi à une structure de 18 berceaux.

La convention entre la Ville et cette association approuvée par délibération en date du 17 décembre 2014 arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il est proposé l'adoption d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an dans l'attente d'une convention pluriannuelle qui sera adoptée dans le cadre du projet « grande crèche » des Bains Douches.

Pour l'année 2018, il est proposé le versement à l'association d'une subvention de 159 161 €, prenant en compte, d'une part, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'association, et d'autre part, l'effort de rationalisation budgétaire demandé par la Ville à l'association, en cohérence avec l'effort sollicité auprès de ses propres établissements d'accueil du jeune enfant.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2018 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention annuelle de 159 161€ et le versement de l'avance de 39 790 € à l'association « Jolis Mômes » ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_23**

**OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (CRÈCHE PARENTALE). APPROBATION DE LA SUBVENTION 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée au 31 décembre 2017 et qu'il convient d'adopter une nouvelle convention pour un an dans l'attente du projet « grande crèche » ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l'année prochaine, le montant de la subvention annuelle 2018 est estimé à 159 161 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2018;

**AUTORISE M. le Maire** à la signer ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 159 161 € et le versement de l'avance de 39 790 € à l'association « Jolis Mômes » ;

**AUTORISE M. le Maire** à procéder au versement de cette subvention ;



## Direction de la Santé

N°2017.12.21.24 Approbation de la convention de prise en charge du tiers-payant mutuelles pour les centres municipaux de santé

**M. LOISEAU.-** Les trois centres municipaux de santé (CMS) de Pantin appliquent le "tiers payant" (ils se substituent à l'Assurance maladie pour éviter que le patient ne fasse l'avance de frais). La même substitution est possible pour la part complémentaire qui relève d'une mutuelle si le patient en dispose.

La mise en œuvre de ce dernier dispositif rend obligatoire le passage d'une convention entre la commune de Pantin pour les CMS et chaque mutuelle complémentaire ou chaque agrégateur de mutuelles. Cette convention, fait état des intentions partagées de coopération et explicite les modalités qui permettront à la Ville de transférer les données (factures) et à la mutuelle d'effectuer le remboursement des fonds avancés.

Les centres municipaux de santé de Pantin sont équipés depuis fin 2005 d'un progiciel permettant l'envoi sécurisé des facturations aux organismes d'assurance maladie obligatoire et la réception sous 48 heures des remboursements correspondants. Ce progiciel leur permet aussi la télé-transmission de la part complémentaire.

Depuis 12 ans un certain nombre de conventions ont d'ailleurs été signées avec des mutuelles ou des groupes mutualistes après présentation en Conseil municipal. Cependant, il reste un nombre très important de mutuelles ou d'agrégateurs avec lesquels la Ville n'a pas encore conventionné. De nombreux patients ne sont pas satisfaits de devoir avancer la part mutuelle lors de leur consultation aux CMS alors que tel n'est pas le cas par exemple à la pharmacie de leur quartier. Ils sollicitent régulièrement le conventionnement de la commune avec leur organisme mutualiste.

Conventionner avec l'ensemble des organismes mutualistes est un objectif ambitieux car ce secteur connaît depuis quelques années un mouvement de concentration systémique. Il reste en France moins de 450 mutuelles (près de 500 en 2015), dont un peu plus de 300 seulement disposent de leur indépendance financière. En effet, de manière continue les mutuelles françaises de taille modeste se regroupent sous un organisme gestionnaire unique (agrégateur).

Ces agrégateurs évoluent eux-mêmes de manière régulière en fonction de stratégies de gestion. Cette évolution au jour le jour rend nécessaire de revoir systématiquement les conventions déjà passée par la commune avec certaines mutuelles lorsqu'il y a changement de la structure décisionnaire. De plus, chaque année de nouveaux acteurs mutualistes apparaissent et sollicitent eux-aussi le conventionnement.

Ce mouvement continu des circuits de gestion mutualistes nécessite une réactivité importante du côté de la commune. Il convient de faciliter une modalité de conventionnement (voir exemple de convention en annexe) qui évite ces ruptures pour les patients déjà en tiers-payant mutuelle, permette une prise en charge progressive rapide de tous les adhérents mutualistes, tout en préservant le cadre actuel du conventionnement et les garanties notamment en matière de recettes pour les Centres municipaux de santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** de manière globale la passation de conventions et de leurs avenants éventuels avec les différents organismes de sécurité sociale et les différentes mutuelles aux fins de dispenser les usagers des centres municipaux de santé de l'avance des divers frais médicaux et paramédicaux ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces conventions et leurs avenants éventuels avec les différents partenaires de ce dispositif permettant de recouvrer directement leurs participations ;

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_24

**OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DU TIERS-PAYANT  
MUTUELLES POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie afin d'améliorer le service rendu aux usagers des CMS ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** de manière globale la passation de conventions et de leurs avenants éventuels avec les différents organismes de sécurité sociale et les différentes mutuelles aux fins de dispenser les usagers des centres municipaux de santé de l'avance des divers frais médicaux et paramédicaux ;

**AUTORISE M. le Maire** à signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les différents partenaires de ce dispositif permettant de recouvrer directement leurs participations.

## DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

### Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.12.21.25 Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest

**Mme SALMON.**- La question du logement constitue, avec l'emploi, le principal problème auquel les jeunes ont à faire face dans leur parcours d'insertion. En effet, la difficulté des jeunes à se loger est croissante : difficulté à entrer et se stabiliser dans la vie active (situation de précarité économique), montant des loyers et conditions de locations difficiles dans le parc privé (demandes de documents jugés « intrusifs », exigences de garanties financières trop importantes ou location d'appartements insalubres), méconnaissance du secteur et des étapes à suivre dans une recherche de logement.

Face à ce constat, et suite à une série d'entretiens menés auprès de professionnels du logement municipaux et associatifs, la commune de Pantin a souhaité favoriser une démarche d'amélioration de la qualité du service d'information et d'accompagnement des jeunes en recherche de logement. Ainsi, au-delà de leur faciliter l'accès à un logement, élément déterminant de l'entrée dans la vie au même titre que l'emploi, l'ambition de la commune de Pantin est de favoriser l'autonomie des jeunes et de leur permettre de devenir les acteurs de leur développement et de leur insertion socioprofessionnelle.

Fortement mobilisés pour répondre efficacement et durablement à la crise du logement, les associations d'insertion des jeunes par le logement, et en particulier les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), constituent l'un des maillons essentiels d'une politique locale concertée de l'habitat des jeunes sur un territoire déterminé. Les CLLAJ initient des partenariats avec les différents organismes publics et privés du logement (notamment les gestionnaires de l'offre), mais aussi de l'action sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et de la jeunesse, et favorisent la mise en œuvre de solutions innovantes. Ils mobilisent sur les territoires l'ensemble des acteurs du logement et de la jeunesse, afin de répondre au mieux à la problématique de logement des jeunes.

Aussi, la commune de Pantin a sollicité le CLLAJ 93 ouest (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) pour développer un partenariat sur son territoire et mettre en place des permanences d'accueil hebdomadaires. Le CLLAJ 93 Ouest proposera ainsi aux jeunes Pantinois de 18 à 30 ans ayant une attache (résidentielle, professionnelle, scolaire) sur le territoire de Pantin et étant à la recherche d'un logement autonome, un accompagnement spécifique pour faciliter leur accès et/ou leur maintien dans le logement autonome en répondant aux missions suivantes :

- Informer des différentes solutions de logement existant dans le secteur ;
- Élaborer un diagnostic de la situation ;
- Conseiller sur un mode de logement adapté à leur situation personnelle ;
- Expliquer les conditions d'accès au logement ainsi que les droits et devoirs des locataires ;
- Aider aux montages des différents dossiers de demande d'aides (Action logement, CAF, FSL,...) ;
- Accompagner le jeune salarié dans ses démarches auprès de bailleurs potentiels.

De manière plus générale, le CLLAJ 93 Ouest recevra les jeunes dans le cadre de permanences les mardis après-midi de 14h30 à 17h30 au sein du LAB' - situé 7-9 Avenue Édouard Vaillant.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la présente convention de partenariat entre la commune de Pantin et le comité local pour le logement des jeunes 93 ouest ;

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 5000€ au comité local pour le logement des jeunes 93 ouest ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention afférente.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_25**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES 93 OUEST**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté politique de la commune de Pantin de contribuer à un dispositif d'aide à l'installation au logement des jeunes actifs de 18 à 30 ans ;

Considérant les missions du comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

Considérant la nécessité de donner un cadre au partenariat entre la commune de Pantin et le CLLAJ 93 ouest ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la présente convention de partenariat entre la commune de Pantin et le comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 5000€ au comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention afférente.

## **Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs**

N°2017.12.21.26 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2017/2018

**M. ZANTMAN.**- Pour l'année scolaire 2017/2018, une dotation d'un montant de 13 900 € est proposée pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires.

Les projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action, les classes concernées ainsi que le budget du projet, équilibré en dépenses et en recettes.

25 projets ont été déposés pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour prétendre à un financement de la part de la commune, chaque projet a été préalablement validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale. Les justificatifs de dépenses de ces projets seront par la suite analysés par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 13 900 € (treize mille neuf cent euros) pour les écoles maternelles et élémentaires, selon la répartition jointe en annexe ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN



**N° DEL20171221\_26**

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 13 900 € (treize mille neuf cent euros) pour les écoles maternelles et élémentaires, selon la répartition jointe ci-dessous ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.



### Projets d'Actions Educatives 2018 (année scolaire 2017/2018)

<b>MATERNELLES</b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>PARTICIPATION</b>
G.BRASSENS	CRÉATION D UNE LUDOTHÈQUE	100,00 €
JOLIOT CURIE	DU MONDE SONORE A LA CULTURE MUSICALE	900,00 €
MEHUL	Projet 1 : DANSE ET MUSIQUE (en partenariat avec CP-CE1 P.LANGEVIN)	600,00 €
2 projets	Projet 2 : VILLE ET ART : UNE LECTURE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉLÈVE (en partenariat avec CP P.LANGEVIN)	800,00 €
J.QUATREMAIRE	Projet 1 : JEUX DE SOCIÉTÉ RENFORCER LE LIEN ECOLE-FAMILLE	100,00 €
3 projets	Projet 2 : CONSTITUER UN MUSÉE D'ÉCOLE	500,00 €
	Projet 3 : PROJET JARDINAGE	200,00 €
E.COTTON	JARDINAGE	400,00 €
<b>Total Maternelles</b>		<b>3 600,00 €</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>PARTICIPATION</b>
L.ARAGON	Projet 1 : CRÉER UN ROMAN PHOTO SUR LE THÈME DE LA MYTHOLOGIE	200,00 €
4 projets	Projet 2 : DANSE, MUSIQUE ET CONTES A TRAVERS LE MONDE	1 000,00 €
	Projet 3 : SPECTACLE VIVANT ÉQUESTRE	1 000,00 €
	Projet 4 : LE PAYSAGE SOUS TOUTES SES FORMES	400,00 €
C.AURAY	JARDINAGE TRANSDISCIPLINAIRE	200,00 €
M.CACHIN	JARDINONS A L'ÉCOLE MARCEL CACHIN	600,00 €
SADI CARNOT	Projet 1 : CHORALE ET PERCUSSIONS AFRICAINES	700,00 €
3 projets	Projet 2 : DANSONS ENSEMBLE	900,00 €
	Projet 3 : CLASSE ROUSSE 2017	800,00 €
J.JAURES	PLANTATION A L'ÉCOLE	200,00 €
P.LANGEVIN	BIEN-ÊTRE ET BIENVEILLANCE A L'ÉCOLE	200,00 €
J.LOLIVE	CORPS ET MATIÈRE	1 000,00 €
ED VAILLANT	DANSE ET ÉVOLUTION	1 000,00 €
A.SAINT EXUPERY	Projet 1 : CIRQUE	600,00 €
4 projets	Projet 2 : HANDISPORT A L'ÉCOLE	240,00 €
	Projet 3 : CONTE MUSICAL EN AMÉRIQUE	260,00 €
	Projet 4 : VOUS GRANDS, NOUS PETITS	1 000,00 €
<b>Total élémentaires</b>		<b>10 300,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 900,00 €</b>

N°2017.12.21.27 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2017/2018

**M. ZANTMAN.**- Dans le cadre du projet éducatif de territoire et du volet citoyenneté de sa politique de prévention, la commune souhaite attribuer des financements aux collèges publics et privés de son territoire, s'inscrivant dans les objectifs des politiques publiques précitées.

Ces financements seront versés selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- les objectifs pédagogiques,
- les publics concernés,
- les modalités de déroulement des actions,
- le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

La subvention accordée par la commune est plafonnée à 50% du coût du projet. En outre, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêts, la répartition des crédits serait laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, dans la limite de l'enveloppe globale accordée.

Il est proposé de répartir les financements selon les modalités suivantes :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal

**D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière aux collèges dans le cadre des projets d'actions éducatives comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. AMZIANE.**- Comme chaque année, nous regrettons que la délibération ne soit pas scindée en deux avec une délibération sur la subvention aux collèges privés et une autre sur la subvention aux collèges publics. Nous nous abstenons.

**M. Le Maire.**- Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. DARBADIE.**- L'axiome fonds publics pour l'école publique m'amène à m'abstenir pour les mêmes raisons.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_27

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière aux collèges dans le cadre des projets d'actions éducatives comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	37
<b>POUR :</b>	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. AMZIANE

## **Direction de la Citoyenneté, de Sports et de la Tranquillité Publique**

N°2017.12.21.28 Approbation d'une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement

**Mme KERN.-** Afin de finaliser le dispositif de mise en place des forfaits post-stationnement, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur le territoire de la commune, il convient de signer une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

En effet, concernant les modalités pratiques de notification des avis de paiement des forfaits post-stationnement aux propriétaires de véhicules verbalisés et de gestion de la phase exécutoire de ces forfaits, l'ANTAI propose de s'engager au nom et pour le compte de la commune à exercer ces missions.

Cette subrogation suppose la signature d'une convention avec l'ANTAI, jointe en annexe au présent envoi, impliquant des modalités financières de traitement des dossiers détaillées dans celle-ci : 0,97 € par pli envoyé ou 0,84 € par envoi dématérialisé.

Cette convention est signée jusqu'au 31 décembre 2020, et implique une réactualisation des montants unitaires annuelle selon la formule présentée dans son annexe 1.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il convient de rapporter la précédente délibération et de préciser les modalités de mise en œuvre effective du forfait post-stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE RAPPORTER** la délibération du Conseil municipal n°2017.11.23\_44 en date du 23 novembre 2017 portant modification des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

**D'AUTORISER M. le Maire** à modifier les tarifs du forfait de stationnement sur voirie pour les résidents comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Périodicité de l'abonnement	Tarifs depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2014	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Mensuel	23	24
Trimestriel	60	63
Annuel	220	230

**D'AUTORISER M. le Maire** à modifier les redevances de stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**D'INSTITUER** un forfait de post-stationnement égal au montant dû pour la durée maximale de stationnement, soit 24 € pour la zone résidentielle (zone verte) et 33 € pour la zone commerçante (zone rouge) ;

**DE DIRE** que les modalités de paiement par les automobilistes verbalisés des forfaits post-stationnement sont les suivantes :

- En cas d'absence totale de paiement de la redevance dès le début du stationnement, l'automobiliste sera redevable de l'intégralité du montant du forfait post-stationnement ;
- En cas de redevance insuffisamment réglée pour couvrir l'intégralité de sa durée de stationnement, l'automobiliste sera redevable du montant du forfait post-stationnement, diminué du montant déjà payé par celui-ci.

**D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) déléguant à celle-ci la notification et la gestion des avis de paiement des forfaits post-stationnement, et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La précédente délibération prévoyait que le stationnement dépassé de plus de 2 heures, donnait lieu au paiement du forfait de post stationnement intégral, ce qui n'est plus le cas dans cette note.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Je m'interroge sur les forfaits post stationnement. Si on ne paie pas son stationnement et que l'on est contrôlé, on paie le forfait post stationnement intégralement. Si on dépasse les 2 ou 3 heures de stationnement que l'on a payées, on paie le forfait post stationnement moins ce que l'on a déjà payé. Je trouve cela douloureux dans la mesure où il n'y a pas de faute intentionnelle. C'est ce qui se produit quand faire ses courses dure plus longtemps que prévu.

**Mme KERN.-** C'est comme cela.

**M. Le Maire.-** Je ne vous conseille pas de faire vos courses à Paris ou à Lyon. Chez nous cela coûte 24 € et 33 € alors qu'à Paris c'est 50 € et dans le centre ville de Lyon 60 €.

**M. HENRY.-** C'est déplaisant. Je vais au parking souterrain, on paye le temps passé. Nous sommes dans un Conseil municipal et je m'attends à avoir d'autres réponses. Ce sont des discussions sérieuses parce que ces mesures marqueront la vie des citoyens demain. Celui qui aura dépassé son temps de stationnement de 10 minutes devra payer 25 € ou 20 € de pénalités alors qu'il n'y avait pas de faute intentionnelle de sa part. Ne hochez pas la tête.

**M. Le Maire.-** Avec son smartphone, on peut réalimenter le parcmètre.

**M. HENRY.-** Il faut placer l'ensemble des utilisateurs sur un pied d'égalité. Il y a quelques années, Paris s'était fait condamner sur des mesures de ce type en imposant un moyen de paiement. Tout le monde n'a pas un smartphone et certains ne savent pas charger les applications pour payer.

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas le seul moyen de payer.

**M. HENRY.-** Certes, mais quand on est loin et que l'on doit finir ses courses... Dans un parking souterrain, on paie au temps passé. Je trouve le système injuste.

**M. Le Maire.-** Vous êtes obligé de payer dans le parking souterrain dont on ne peut pas sortir sans payer. Là, il s'agit de l'espace public. Jusqu'à maintenant l'amende coûtait 16 €. Le taux de respect était dramatiquement bas parce que les personnes préféraient ne pas payer et risquer d'avoir une amende de 16 €. Maintenant cela coûte 24 € ou 33 €.

Vous ne voulez pas comprendre, c'est la deuxième fois ce soir.

**M. HENRY.-** Des personnes seront gravement pénalisées parce qu'elles auront dépassé...

**M. Le Maire.-** Si elles ont dépassé, elles seront en tort.

**M. HENRY.-** Ce n'est pas une faute intentionnelle.

**M. Le Maire.-** On n'est jamais coupable avec vous. Concluez.

**M. HENRY.-** Je n'ai pas fini.

**M. Le Maire.-** Nous ne sommes pas d'accord.

**M. HENRY.-** Non.

**M. Le Maire.-** La discussion est terminée. Que voulez-vous que je vous dise ?

**M. HENRY.-** Ce n'est pas juste sur le fond.

**M. Le Maire.-** Si. On ne va pas juger pendant des heures. C'est bon.

**M. HENRY.-** On expédie !

**M. Le Maire.-** Je n'expédie pas, nous avons déjà eu ce débat la dernière fois.



**M. HENRY.-** Paris et d'autres Villes ont mis en place un système qui permet de diminuer le montant du PV quand on s'en acquitte rapidement.

**M. Le Maire.-** On est encore en-dessous du montant réclamé dans ce cas.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Un abonnement coûte 24 € par mois sur la zone résidentielle. Les personnes de passage viennent en transport en commun ou paient. Il faut arrêter de prendre sa voiture pour aller acheter une baguette de pain. Monsieur Carvalhinho rapidement, comment cela se passe-t-il à la Région ? (*Rires*)

**M. CARVALHINHO.-** On propose de faire des parkings aux abords des gares. Pour une fois, je rejoins M. Henry. Je n'ai pas le permis de conduire et je pense que c'est une sorte d'impôt caché. C'est une manière de lever un impôt. C'est injuste. Quand on vient d'une autre ville pour un déplacement professionnel, que l'on veut se restaurer, et que l'on paye un maximum, encore plus cher qu'un PV...

**M. Le Maire.-** La personne doit payer la redevance qui coûte seulement 2 € les deux premières heures.

**M. CARVALHINHO.-** C'est injuste.

**M. Le Maire.-** Vous plaisantez. Dans ce cas-là, suivons le raisonnement de M. Henry : je roulais à 138 kilomètres/heure sur l'autoroute, finalement ce n'était pas intentionnel.

**M. CARVALHINHO.-** C'est caricatural. C'est toujours plus. Il est dommage d'aller dans le même sens que Mme Hidalgo : tout répressif. Vous pouvez prétendre aussi que c'est pour inciter les personnes à moins utiliser leur voiture, c'est compréhensible. Il ne faut pas que l'écologie soit punitive mais incitative. Si on est bloqué sur les taxes, les Pantinois ne seront pas contents. À un moment cela chiffre. Cela va dans le mauvais sens. Pour éviter que les personnes ne soient taxées...

**M. Le Maire.-** Concluez s'il vous plaît.

**M. CARVALHINHO.-** Tout le monde n'a pas de smartphone. Il faudrait mettre des horodateurs modernes avec un paiement sans contact ou autres...

**M. Le Maire.-** Il faut lire vos notes !

**M. CARVALHINHO.-** Pour être franc, je ne l'avais pas vue parce qu'elle a été envoyée en catimini la semaine dernière.

**M. Le Maire.-** Mais non, qu'est-ce que vous dites ?

**M. BIRBES.-** J'entends M. Carvalhinho se plaindre de l'écologie punitive. Celles qui sont punies, ce sont les 50 000 personnes qui meurent prématurément de la pollution due aux gaz d'échappement.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme AZOUG.-** On a évoqué la dernière fois, dans le cadre du Plan climat, les effets de l'automobile sur la qualité de l'air et toutes les voitures ventouses qui se garent et stationnent en journée dans la ville qui devient un espace intermédiaire. Des rues qui ne sont pas payantes ne peuvent plus être utilisées par les Pantinois. Je ne considère pas qu'il y ait inégalité et injustice par rapport à ce qui sera appliqué.

Quand je suis obligée d'utiliser un véhicule, je me pose régulièrement la question du dépassement horaire. Je considère qu'il est faux de penser que les retraités ne savent pas utiliser un bon nombre d'applications. Les trois quarts des personnes ont des smartphones et s'organisent pour utiliser des applications qui permettent d'ajuster le temps de stationnement à distance.

Les espaces de stationnement courts ont été stoppés auprès de la boulangerie et de la gare alors qu'ils avaient une utilité. J'ai compris que c'était à cause de vigipirate.

**M. Le Maire.-** Dans la zone dense, auprès des commerces, nous avons prévu les 20 premières minutes gratuites alors qu'elles étaient payantes auparavant. L'objectif est de laisser aux clients le temps d'aller

acheter une baguette.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (4 contres)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET: APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) ET AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS TARIFAIRES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.2333-87 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, prévoyant la décentralisation du stationnement payant et son corollaire, la dépénalisation du stationnement payant ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.12.15\_03 en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.04.01\_17 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.20\_25 en date du 20 mai 2010 reportant l'extension du stationnement payant au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et supprimant définitivement le parking de la rue Hoche à la même date ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.26\_27 en date du 26 juin 2014 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.11.23\_44 en date du 23 novembre 2017 portant modification des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

Vu l'arrêté n°2017-469 D relatif au stationnement sur voirie et définissant les périmètres des zones de stationnement ;

Vu le projet de convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) jointe en annexe ;

Considérant que la politique de stationnement pour la commune de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement, tant pour les visiteurs que pour les personnes contribuant au développement de la vie économique locale ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le stationnement en ouvrage afin de libérer les places de stationnement sur voirie et de limiter les impacts environnementaux ;

Considérant que les amendes relatives au non-paiement du stationnement sur voirie sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, transformées en forfait de post-stationnement ;

Considérant que le forfait de post-stationnement est au maximum égal au montant de la période maximale payable à l'horodateur ;

Considérant qu'à ce jour le montant maximal payable à l'horodateur est très faible et que, de ce fait, maintenir les tarifs actuels reviendrait à diminuer fortement la sanction en cas de non paiement du stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce forfait de post-stationnement ait une valeur pédagogique ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à une modification des tarifs de paiement à l'horodateur ;

Considérant par ailleurs que les tarifs du forfait résident n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 alors que les tarifs des transports en commun ont augmentés ;

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser le développement des alternatives au véhicule individuel et qu'il importe de fait de mettre en cohérence les tarifs de stationnement sur voirie et les tarifs des transports en commun ;

Considérant enfin que l'ANTAI propose de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la notification et la gestion des avis de paiement des forfaits post-stationnement ;

Considérant que cette subrogation de l'ANTAI nécessite la signature d'une convention avec celle-ci et le paiement de montants unitaires par envoi de pli ou d'avis dématérialisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**RAPPORTE** la délibération du Conseil municipal n°2017.11.23\_44 en date du 23 novembre 2017 portant modification des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

**AUTORISE** M. le Maire à modifier les tarifs du forfait de stationnement sur voirie pour les résidents comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Périodicité	Forfait depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2014	Forfait à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Mensuel	23	24
Trimestriel	60	63
Annuel	220	230

**AUTORISE** M. le Maire à modifier les redevances de stationnement payant sur voirie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Zone commerçante (zone rouge)	
Temps de stationnement	Montant de la redevance au 01/01/2018
10 min	0,00 €
15 min	0,00 €
20 min	0,00 €
25 min	0,30 €
30 min	0,40 €
35 min	0,50 €
40 min	0,60 €
45 min	0,70 €
50 min	0,80 €
55 min	0,90 €
1h00 min	1,00 €
1h10 min	1,30 €
1h20 min	1,60 €
1h30 min	1,90 €
1h40 min	2,20 €
1h50 min	2,50 €
2h00 min	2,80 €
2h15 min	3,25 €
2h30 min	3,70 €
2h45 min	4,15 €
3h00 min	4,60 €
3h20 min	5,40 €
3h40 min	6,20 €
4h00 min	7,00 €
4h30 min	8,50 €
5h00 min	11,00 €
5h30 min	12,80 €
6h00 min	14,60 €
6h30 min	16,70 €
7h00 min	18,80 €
7h30 min	21,20 €
8h00 min	23,60 €
8h30 min	26,30 €
9h00 min	29,00 €
9h30 min	31,00 €
10h00 min	33,00 €

**Zone résidentielle (zone verte)**

<b>Temps de stationnement</b>	<b>Montant de la redevance au 01/01/2018</b>
10 min	0,20 €
15 min	0,30 €
20 min	0,40 €
25 min	0,50 €
30 min	0,60 €
35 min	0,70 €
40 min	0,80 €
45 min	0,90 €
50 min	1,00 €
55 min	1,10 €
1h00 min	1,20 €
1h10 min	1,40 €
1h20 min	1,60 €
1h30 min	1,80 €
1h40 min	2,00 €
1h50 min	2,20 €
2h00 min	2,40 €
2h15 min	2,85 €
2h30 min	3,30 €
2h45 min	3,75 €
3h00 min	4,20 €
3h20 min	4,80 €
3h40 min	5,40 €
4h00 min	6,00 €
4h30 min	7,20 €
5h00 min	8,40 €
5h30 min	9,60 €
6h00 min	10,80 €
6h30 min	12,30 €
7h00 min	13,80 €
7h30 min	15,30 €
8h00 min	16,80 €
8h30 min	18,60 €
9h00 min	20,40 €
9h30 min	22,20 €
10h00 min	24,00 €

**INSTITUE** un forfait de post-stationnement égal au montant dû pour la durée maximale de stationnement, soit 24 € pour la zone résidentielle (zone verte) et 33 € pour la zone commerçante (zone rouge) ;

**DIT** que les modalités de paiement par les automobilistes verbalisés des forfaits post-stationnement sont les suivantes :

- En cas d'absence totale de paiement de la redevance dès le début du stationnement, l'automobiliste sera redevable de l'intégralité du montant du forfait post-stationnement ;
- En cas de redevance insuffisamment réglée pour couvrir l'intégralité de sa durée de stationnement, l'automobiliste sera redevable du montant du forfait post-stationnement, diminué du montant déjà payé par celui-ci.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) déléguant à celle-ci la notification et la gestion des avis de paiement des forfaits post-stationnement, et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	37
<b>POUR :</b>	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	4 M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	0



N°2017.12.21.29 Avances sur subventions aux associations sportives 2018

**M. BADJI.-** Le soutien aux associations sportives s'inscrit dans le projet de la Municipalité de renforcer la citoyenneté par une pratique sportive respectueuse des règles, du bien vivre ensemble, de l'esprit civique, de la solidarité , tout autant que de la recherche de performance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de leur projet et la continuité de leurs actions se déroulant sur l'année scolaire, la commune propose une avance sur subvention 2018 aux associations sportives pantinoises.

Le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2017 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Il est à noter, que le montant global et total de la subvention pour la saison 2018 sera calculé après étude approfondie de la demande de chaque association.

La proposition d'avance au Racing Club de Pantin a été diminuée, en raison du départ d'une section sportive, celle du badminton, qui devrait entraîner une diminution du montant total annuel de sa subvention ; dans l'attente de la détermination du montant définitif alloué cette année, il apparaissait donc pertinent de diminuer le montant de l'avance accordée.

A noter qu'un club indépendant de Badminton a par ailleurs été créé.

	Subventions 2017	Proposition d'avances sur subventions 2018
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	159 000,00 €	39 750,00 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	20 000,00 €	5 000,00 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	20 000,00 €	5 000,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	28 000,00 €	7 000,00 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	25 500,00 €	6 375,00 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	30 000,00 €	7 500,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	20 000,00 €	5 000,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	11 000,00 €	2000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P)	20 000,00 €	5 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	25 000,00 €	6 250,00 €
Total		88 875,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution d'une avance sur les subventions 2018 d'un montant de 88 875 € (quatre vingt huit mille huit cents soixante quinze euros) ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Comme cela a été dit au moment du vote du budget et signalé par la minorité de gauche communiste, il est dommage de constater une légère baisse globale des subventions aux associations.

**M. Le Maire.-** Il n'y a pas de baisse, il s'agit de 25 % des montants 2017.

**M. BADJI.-** Pour l'instant, il n'y a pas de baisse, les avances sont liées aux subventions de l'année 2017. Pour les subventions 2018, rien n'est décidé.

**M. CARVALHINHO.-** Je parlais du budget global.

**M. Le Maire.-** Nous verrons cela au moment du vote du budget des associations et les subventions.

**M. BADJI.-** Pour les subventions 2018, toutes les associations ont adressé leurs demandes qui seront étudiées. En fonction de ces études, les subventions seront attribuées.

**M. CARVALHINHO.-** 1 939 883 € en 2018, 2 524 000 € en 2017.

**M. Le Maire.-** Il n'y a pas 600 000 € de baisse.

**M. CARVALHINHO.-** Les subventions aux associations sont en page 83.

**M. Le Maire.-** Le budget des associations tourne autour de 2 M€. Il y a une erreur.

**M. JALIER.-** Il y a un écart de 60 000 €, notamment lié à la disparition et à la liquidation de l'association Musik à venir, pour laquelle aucune subvention n'a été inscrite au titre de 2018.

**M. CARVALHINHO.-** Peut-on les réaffecter à d'autres associations ?

**M. Le Maire.-** C'est la Ville qui en décidera. Revenons à la note.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2018 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une avance sur les subventions 2018 pour un montant de : 88 875 € (quatre vingt huit mille huit cents soixante quinze euros), tel que répartie ci-dessous :

	Avances sur subventions 2018
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	39 750,00 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	5 000,00 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	5 000,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	7 000,00 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	6 375,00 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	7 500,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	5 000,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	2 000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P)	5 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	6 250,00 €
Total	88 875,00 €

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

## DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

N°2017.12.21.30 Rapport d'activités du SIPPAREC – Année 2016

**M. SEGAL-SAUREL.**- Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du SIPPAREC doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Les faits marquants de l'activité du SIPPAREC au cours de l'année 2016 peuvent être résumés comme suit :

### A – Service de distribution

2016 est marquée par une stabilisation de la qualité de distribution.  
Le temps moyen de coupure s'établit à 34,9 minutes, et reste stable (35,7 minutes) par rapport à 2015.  
Les investissements ont augmenté de 3 % en 2016 et s'élèvent à 133,7 millions d'euros.

L'enfouissement des réseaux est une priorité d'ici 2019, via des conventions de partenariat avec les collectivités. La commune de Pantin a signé en 2016 une convention de partenariat pour des travaux d'enfouissement de réseaux dans les rues Candale, Candale Prolongé et Kléber (les travaux sont actuellement en cours de réalisation).

### B – Service public de fourniture

Le nombre d'usagers aux tarifs réglementés de vente sur la concession est en baisse par rapport à 2015. La consommation baisse également de moitié en 2015.

Les foyers bénéficiant du tarif de première nécessité (TPN) continuent de progresser sur l'ensemble des Villes adhérentes au SIPPAREC mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes. Ils représentent 11,6 % des clients de la concession.

2016 est marquée par une baisse du nombre de dossiers aidés par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et par une nouvelle baisse du nombre de coupures liée à la mise en oeuvre par EDF d'une nouvelle politique de recours pour les réductions de puissance en cas d'impayés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) n'est plus calculée sur les montants facturés mais sur les quantités consommées.

Le SIPPAREC contrôle et perçoit cette taxe (849 239,59 € en 2016 soit une baisse de 0,4 % par rapport à 2015).

Le montant reversé par le SIPPAREC au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Électricité est de 132 247 €.

Le montant reversé par le SIPPAREC au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de communications électroniques est de 18 412,60 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2016.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

Nous en prenons acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_30**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIPPAREC - ANNÉE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2015 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2016 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016.

## Direction des Espaces Publics

N°2017.12.21.31 Fixation des redevances relatives aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2018

**M. MONOT.**- Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a actualisé la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et les reportages photographiques, le coût de remise en état du domaine public ou privé de la ville par les services municipaux en cas de défaillance des sociétés de tournage, la redevance forfaitaire pour les prises de photos sur le domaine public.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de redevance de droits de voirie pour les tournages et reportages photographiques pour l'année 2018 de 10 % conformément au tableau ci-dessous :

	LONGS METRAGES		COURTS METRAGES	
	FILMS PUBLICITAIRES		ASSOCIATIONS	
	2017	2018	2017	2018
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	550 €/jour	605 €/jour	275 €/jour	302,50 €/jour
	310 €/jour	341 €/jour	155 €/jour	170,50 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	650 €/jour	715 €/jour	325 €/jour	357,50 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	460 €/jour	506 €/jour	230 €/jour	253 €/jour
<u>Stationnement des véhicules techniques :</u> - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	60 €/jour	66 €/jour	30 €/jour	33 €/jour
	110 €/jour	121 €/jour	55 €/jour	60,50 €/jour

La prise de photos sur le domaine public et des établissements publics est fixé à 99 € par jour, contre 90 € en 2017.

Le paiement du stationnement réglementé s'effectuera suivant les tarifs en vigueur.

Il sera demandé, à chaque tournage, de laisser le domaine (public ou privé) en bon état. Si ce n'était pas le cas :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent, contre 55 € en 2017 ;
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée, contre 330 € en 2017 ;
- frais de décharge : 82,50 €/m<sup>3</sup> non divisible, contre 75 €/m<sup>3</sup> en 2017.

Les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les panneaux d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront se conformer aux règles de pose en vigueur.

Toute autorisation de tournage fera l'objet d'un accord écrit avec prescriptions si nécessaire, signée par M. le Maire.

Les associations pantinoises sont exonérées de cette redevance.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** ces tarifs pour l'année 2018.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*



**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Quel est le pourcentage de la légère hausse ?

**M. MONOT.-** Il figure dans la délibération : 10 % pour les redevances de voirie pour les tournages et reportages photographiques.

**M. HENRY.-** À la première lecture, cela me paraissait un peu élevé.

**M. Le Maire.-** Nous sommes en-dessous des villes voisines. Il y a une forte demande. Beaucoup de séries ont été tournées dans les rues de Pantin parce que la ville est considérée comme n'étant pas chère.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques en 2018 de 10 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2018 comme suit :

	<b>LONGS METRAGES</b>	<b>COURTS METRAGES</b>
	<b>FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	605 €/jour	302,50 €/jour
	341 €/jour	170,50 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	715 €/jour	357,50 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	506 €/jour	253 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	66 €/jour	33 €/jour
	121 €/jour	60,50 €/jour

**FIXE** le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m<sup>3</sup> non divisible.

**FIXE** une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics ;

**RAPPELLE** que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur ;

**RAPPELLE** que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique ;

**RAPPELLE** que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

N°2017.12.21.32 Fixation des redevances des droits de voirie pour l'année 2018

**M. MONOT.-** Il est proposé :

- de ne pas augmenter les tarifs de droits de voirie pour l'année 2018 conformément au tableau ci-dessous ;

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	m <sup>2</sup>	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise, auvent, store/banne	m <sup>2</sup>	10
<b>3) DROITS DIVERS</b>			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	25
9	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m <sup>2</sup>	100
10	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m <sup>2</sup>	70
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m <sup>2</sup>	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m <sup>2</sup>	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m <sup>2</sup>	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,3
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	40
24	Passage souterrain	ml	40
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m <sup>3</sup>	5,2

Il est par ailleurs proposé de maintenir la redevance pour les food trucks et les food bikes au niveau de 2017, conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
<b>Food trucks (+15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		22,5 €
<b>Food bikes (-15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		17,5 €

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les tarifs de droits de voirie pour l'année 2018.

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.**- Pour une fois que quelque chose n'augmente pas, nous voterons pour.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2018****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°43 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 fixant la redevance de droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2018 ;

Sur proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les droits de voirie pour l'année 2018 conformément au tableau ci-joint ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de droits de voirie pour l'année 2018 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	m <sup>2</sup>	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise, auvent, store/banne	m <sup>2</sup>	10
<b>3) DROITS DIVERS</b>			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	25
9	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m <sup>2</sup>	100
10	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m <sup>2</sup>	70
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m <sup>2</sup>	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m <sup>2</sup>	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m <sup>2</sup>	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,3
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	40
24	Passage souterrain	ml	40
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m <sup>3</sup>	5,2



**APPROUVE** le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Pour une séance dans le cadre d'un événementiel</b>	<b>Pour une séance hors cadre d'un événementiel</b>
<b>Food trucks (+15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		22,5 €
<b>Food bikes (-15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		17,5 €

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2017.12.21.33 Approbation de la convention de mise à disposition de services et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2018

**M. Le Maire.**- La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition de services par les communes membres pour gérer les compétences déclarées d'intérêt communautaires.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu la transformation de la communauté d'agglomération Est Ensemble en établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville.

Par délibération du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, le Conseil communautaire a procédé à la déclaration d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-III du code général des collectivités territoriales, des compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Développement économique ;
- Équilibre social de l'Habitat ;
- Politique de la ville ;
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

La commune ayant conservé tout ou partie de ses services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant auxdits transferts de compétences au profit de l'établissement public territorial, les services ou partie de services conservés par la commune de Pantin doivent dès lors être mis à disposition de l'établissement public territorial Est Ensemble, en application de l'article L.5211-4-1-II du CGCT.

Ainsi, la présente convention fixe les conditions générales de mise à disposition des services communaux. Elle est complétée par une convention particulière à conclure entre la commune et l'établissement public territorial portant sur la prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services ainsi mis à disposition. Elle autorise la commune de Pantin à poursuivre, au cours de la période de mise à disposition des services, l'exécution de dépenses nécessaires et la perception de recettes liées à l'exercice du service public, dans le cadre des régies de recettes des équipements transférés suivants :

- Piscine Leclerc et Bassin Maurice Bacquet,
- Conservatoire.

Les montants dépensés et recouverts au titre de cette convention, par la commune de Pantin font l'objet d'une refacturation et d'un reversement à l'établissement public territorial.

Les comités techniques paritaires concernés ayant été consultés, ils ont émis un avis sur la présente convention en date du 14 décembre 2017 pour l'établissement public territorial, et en date du 20 décembre 2017 pour la commune de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et de l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe,

**DE PRÉCISER** que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**D'AUTORISER** M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels

nécessaires à l'exécution de cette délibération,

**D'AUTORISER M. le Maire** à signer les éventuels avenants desdites conventions.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_33**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ANNÉE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.5912-2 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 décembre 2017 pour la commune de Pantin et celui du 14 décembre 2017 pour l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

**APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

**PRÉCISE** que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

N°2017.12.21.34 Approbation du rapport 2017 de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

**M. Le Maire.-** La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 4 octobre 2017, a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris.

Considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes. En conséquence, la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la Métropole débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le Président de la CLECT, M. Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2017, le 10 octobre dernier, pour adoption par le Conseil municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

En fait, ils n'ont rien fait. Ils ont décidé de ne rien évaluer en termes de transferts et de se mettre d'accord uniquement sur la méthode. Les transferts interviendront en 2018. Je vous demande d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées qui s'élèvent à zéro et zéro.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221\_34

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 X, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 avril 2016 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2016 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT du Grand Paris ;

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine du 4 octobre 2017 annexé ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017 ;

Considérant que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018 ;

Considérant que la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation des communes maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017 ;

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.



## **Information**

N°2017.12.21.35 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**M. Le Maire.-** Je vous remercie de me donner acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles du code général des collectivités territoriales.

**M. HENRY.-** Sur le site de la Ville, les comptes-rendus du Conseil municipal sont publiés de manière régulière. En revanche, il manque toujours les comptes-rendus in extenso du Conseil municipal que nous n'avons pas eus depuis longtemps. Comment remédier à cette situation ?

**M. Le Maire.-** Je ne les ai pas eus.

**M. HENO.-** Ils sont sur mon bureau, je vais les relire la semaine prochaine.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**N° DEL20171221\_35**

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
02/10/17	Protocole d'accord transactionnel suite à une préemption de la commune du local situé 8 avenue Edouard Vaillant en vue d'une démarche de commercialisation partenariale	Richard BENHAMOU	/	124	04/10/17
03/10/17	Contrat de cession concernant le spectacle "BAVADLAN" qui se jouera à la salle Jacques Brel les 13, 14 et 15 décembre 2017	Association La Belle meunière	8 967,50 € TTC	125	12/10/17
03/10/17	Exercice du droit de priorité immeuble situé 172 avenue Jean Jaurès appartenant à l'État	/	25 790,00 € TTC	126	Préfecture le 6/10/17
04/10/17	Retrait de la décision n°2017/84 de préemption immeuble situé 8 avenue Édouard Vaillant	Consort witemann	/	127	Préfecture le 9/10/17
06/10/17	Convention de mise a disposition de "les Sheds" pour la période du lundi 2 octobre au lundi 9 octobre 2017	Association Presse & Cité	A titre gracieux	128	07/10/17
11/10/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au sein de l'école Cachin sis 4 rue Racine à Pantin	Camille PIROCHE	redevance de 3.192,00 € annuelle HC	130	25/10/17
13/10/17	Contrat de prestation pour une animation cabaret qui aura lieu le 13 avril 2018 à la maison de quartier	M. Bouziane Hamzy, micro entreprise	600,00 € TTC	131	En cours
16/10/17	Contrat pour des ateliers d'apprentissage de la langue française	Association Les enfants du paradis	400,00 € TTC	132	En cours
16/10/17	Contrat de prestation de Mvett (récits chantés)	Association Entraide Béti de France	200,00 € TTC	133	En cours
16/10/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au sein de l'école Cachin sis 4 rue Racine à Pantin	Yvan POULIN-VAYER	redevance de 3.192,00 € annuelle HC	134	25/10/17
16/10/17	Contrat de Partenariat concernant le spectacle "Qui pousse, ou le monde qui vient" au théâtre du Fil de L'eau du 31 mai 2018 au 2 juin 2018	Association 193 Soleil	6 550 € TTC	135	30/10/17
18/10/17	Convention de partenariat concernant des ateliers de sensibilisation sur l'alimentation et l'activité physique sur les centre de loisirs de décembre 2017 à juin 2018	Association Bélénos	2000,00 € TTC	136	14/11/17
18/10/17	Report de la date d'effet du congé au bail commercial du 4 janvier 2006 sise 32 rue Delizy à Pantin, locaux occupés par le service « Fête et cérémonie » annule et remplace la décision n°2017/112 suite à une erreur matérielle	/	66 221,12 € HT (Hors charges)	137	15/11/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
20/10/17	Contrat de prestation pour un atelier chant, à la maison de quartier des Courtillières, les vendredis à 18h, d'octobre à décembre 2017	Association DJAM Orchestra	661,50 € TTC	138	24/11/17
20/10/17	Contrat de spectacle "Chansons à la volée" pour la Halte Jeux des Coquelicots dans la salle polyvalente du centre social 21 avenue Aimé Césaire à Pantin le mercredi 13 décembre 2017 à 10 heures 30	Compagnie Le Pli de la voix	565,00 € TTC	139	En cours
24/10/17	Contrat de spectacle "Le Blanc de l'Hiver" qui se jouera au multi accueil des Courtillières, le vendredi 15 décembre 2017 à 15H30 et 16H30	Compagnie Le Roi de Sable	580,00 € TTC	140	En cours
24/10/17	Contrat de vente pour une prestation d'atelier de sensibilisation aux droits de l'enfant les lundi 30 et mardi 31 octobre 2017 après-midi à la maison de quartier des Courtillières	Association Les Francas de Bobigny	670,00 € TTC	141	En cours
25/10/17	Contrat de spectacle de magie qui aura lieu le 27 décembre 2017 au 42 avenue Édouard Vaillant	Société "spectacle en liberté"	1 200,00 € TTC	142	En cours
06/11/17	Demande de subvention à l'AESN au titre de l'appel à projet "Plan d'action réseau d'eau potable" coût des travaux 70 000 € HT	/	35 000,00 € TTC	143	Préfecture le 17/11/2017
08/11/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public (Sadi Carnot) consentie au profit du centre de loisirs Les Gavroches sur le temps de la pause méridienne	/	A titre gracieux	144	Préfecture le 4/12/17
09/11/17	Contrat de prestations de clown, mimes, magies, amuseurs, qui se déroulera le 9 décembre 2017 à la maison de quartier des Courtillières, de 13h30 à 17h lors du marché de Noël	Association PROTECT ARTISTES MUSIC	550,00 € TTC	145	En cours
09/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "L'esprit de contradiction" Camille Chamoux à la Salle Jacques Brel le jeudi 18 janvier 2018	Matrioshka Productions	6 203,00 € TTC	146	16/11/17
09/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Unwanted" qui se jouera le 24 novembre 2017 au théâtre de Fil de L'eau	Compagnie Kadidi	3 692,50 € TTC	147	16/11/17
09/11/17	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "Unwanted"	Compagnie Kadidi	5 524,82 € TTC	148	En cours
09/11/17	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "la Cosa"	Compagnie Claudio Stellato	325,80 € TTC	149	En cours
10/11/17	Convention de mise a disposition du théâtre du Fil de L'eau concernant la création du spectacle "Fayas"	Collectif Palmera	A titre gracieux	150	En cours
13/11/17	Travaux de rénovation d'un bâtiment pour les restos du Coeur	Lot 5 : menuiseries intérieures - cloisons - doublages GTP	38 031,38 € TTC	151	08/11/17
13/11/17		Lot 6 : maçonnerie - ragréages - faïence - peinture - revêtements de sols GTP	36 974,87 € TTC		08/11/17
13/11/17		Lot 7 : métallerie S3M	7 710,02 € TTC		08/11/17
13/11/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour l'école Charles Auray, sis 30 rue Charles Auray	M. Pierrick LESUEUR et Mme Marie LESUEUR Professeurs des écoles	530,00 € / mois Hors charges, Hors taxes	152	En attente date Préfecture

**M. Le Maire.-** Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Rendez-vous pour les vœux de la municipalité les 9 et 10 janvier 2018 et en Conseil municipal avant les vacances de février.

La séance est levée à 23 h 00.

Ont signé les membres présents.

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis  
Bertrand KERN



